# SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

# PROTESTANTISME FRANÇAIS.

---

## CORRESPONDANCE.

OBSERVATIONS ET COMMUNICATIONS RELATIVES A DES DOCUMENTS PUBLIÉS.— RÉPONSES A DES DEMANDES DE RECHERCHES ET NOUVEAUX APPELS. — AVIS DIVERS.

### Société de l'Histoire de France.

Nous avons reçu de M. le secrétaire de la *Société de l'Histoire de France* la lettre suivante :

*A M. Charles Read, Président de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.*

Paris, le 7 novembre 1854.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que vous avez été admis au nombre des membres de la *Société de l'Histoire de France*, dans la séance de ce jour de son Conseil administratif. Ainsi que vous en avez témoigné le désir, vous y représentez la *Société de l'Histoire du Protestantisme français*, qui, dans sa sphère, est aussi appelée à rendre d'éminents services aux études historiques.

Agréez, Monsieur, l'assurance des sentiments distingués et affectueux de votre bien dévoué serviteur et confrère,

J. Desnoyers.

Tous ceux qui s'intéressent à notre œuvre accueilleront cette nouvelle avec autant de satisfaction que nous en éprouvons à la leur annoncer ici.

Nous avions déjà, il y a assez longtemps, exprimé notre sentiment à l'égard de la *Société de l'Histoire de France*,— arbre florissant dont notre œuvre est comme un des rameaux naturels (t. I, p. 112), — et nous avions porté à la connaissance de nos amis les paroles de bienvenue dont elle salua nos premiers travaux, ainsi que les bons rapports de confraternité établis, bientôt après, entre elle et nous ( *Ibid.*, p. 341 ).

L'élection par laquelle le président de notre Société devient, en cette qualité, membre de la *Société de l'Histoire de France*, consolide les liens de bonne amitié qui s'étaient précédemment noués. Notre Société, fille ca-

dette, en quelque sorte, de celle de l'Histoire générale de la France, obtient ainsi, à mesure qu'elle avance dans la carrière, les résultats qu'elle a eus en vue; elle prend, dans l'estime des gens sérieux et de bonne foi, en dehors même de sa sphère spéciale, le rang auquel elle devait aspirer.

—

**Communication, par le Ministère de l'Instruction publique, des Règlements de l'Académie protestante de Die, envoyés par M. le Dr Long, correspondant de ce Ministère.**

Nous avons reçu la lettre suivante :

*A M. le président de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.*

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES CULTES.
—
SECRÉTARIAT. 1er BUREAU.
—
TRAVAUX HISTORIQUES.

Paris, le 17 février 1855.

Monsieur,

Parmi les documents qui ont été récemment soumis à l'examen du *Comité de la Langue, de l'Histoire et des Arts de la France*, se trouvent les règlements de l'Académie protestante de Die, dont M. le docteur Long, correspondant du département de la Drôme, a bien voulu m'adresser la copie.

Le Comité a reconnu dans les règlements un grand nombre de renseignements qui offrent beaucoup d'intérêt, et qu'il serait utile de publier. Toutefois, il lui a paru qu'en raison de leur intérêt tout spécial, ils seraient bien mieux placés dans le *Bulletin*, publié par la *Société de l'Histoire du Protestantisme français*. Ce recueil, en effet, a publié, dans le courant de l'année dernière, un travail étendu de M. le professeur Michel Nicolas sur les *Anciennes académies protestantes de France*, et il est à remarquer qu'il n'y est fait aucune mention de l'Académie de Die, dont les statuts n'ont jamais été publiés.

Je m'empresse, en conséquence, Monsieur, de vous transmettre ci-joint, la communication de M. le docteur Long, qui consent à en disposer en faveur de la *Société de l'Histoire du Protestantisme français*.

Agréez, etc.

*LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES CULTES.*

Pour le Ministre :

*LE CHEF DU CABINET ET DU SECRÉTARIAT.*

Le *Bulletin* officiel *des Sociétés savantes*, etc. (numéro du 20 janvier 1855), contenait le compte rendu de la séance du 20 novembre 1854 (*Section d'Histoire* du Comité de la langue, de l'histoire et des arts de la France), séance où s'était produite la proposition qui a donné lieu à la lettre dont on vient de lire la teneur. Voici l'extrait de ce compte rendu, qui nous intéresse :

« ... M. Taschereau, qui avait été chargé de rendre compte des règle-
« ments de l'Académie protestante de Die, envoyés par M. le docteur Long,
« est d'avis que ce document soit communiqué à M. le directeur du *Bulletin*
« *de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.* Déjà M. Michel
« Nicolas a publié dans ce recueil de nombreux détails sur les académies de
« Saumur, de Montauban, de Montpellier, de Nîmes, d'Orthez et de Sedan ;
« mais il n'a rien pu fournir sur l'académie de Die, dont les statuts n'ont
« jamais été publiés. Sur l'avis de M. le rapporteur, la Société désire qu'il
« soit écrit à M. Long, pour lui demander s'il consent à disposer de ces
« règlements en faveur du *Bulletin de la Société de l'Histoire du Protes-*
« *tantisme français...* »

Nous devons tous nos remercîments aux diverses personnes qui ont bien voulu nous faire profiter de la communication des documents dont il s'agit (1). Ils nous apportent d'utiles lumières, qui manquaient en effet, sur cette académie de Die, que « les synodes nationaux louèrent plusieurs fois comme « un modèle à imiter, » et qui « s'efforçait plutôt de former de bons pas- « teurs que d'aigres théologiens (*Bull.* t. II, p. 322). »

M. le professeur Nicolas, à qui nous avons donné connaissance des papiers transmis par M. le ministre de l'Istruction publique, a bien voulu se charger de les compléter, autant que possible, par des additions provenant de ses propres recherches, et par une Notice biographique et bibliographique sur les professeurs de l'académie dauphinoise au sujet desquels il aura obtenu des informations suffisantes.

---

**Lettre de M. le baron Portal : *LA FRANCE PROTESTANTE* de MM. Haag, véritable *LIVRE D'OR* du protestantisme français.**

Voici une lettre de M. le baron Portal, ancien conseiller d'Etat, qui a près d'une année de date, et qui n'était point destinée à être insérée dans

(1) M. le Dr Long les a trouvés dans un recueil manuscrit de *Conclusions* de l'Académie de Die, en 2 vol. in-4°, complets, quoique en mauvais état, et formant un ensemble de onze cents pages. Il les tient de sa famille, qui a occupé, depuis longtemps, des emplois dans la magistrature. — M. Long a, si nous ne nous trompons, en portefeuille une Histoire des guerres religieuses en Dauphiné, dont nous ne pouvons que souhaiter la prompte publication, dans l'intérêt des études historiques.

notre *Bulletin*. C'est pour cela même que nous demandons à son honorable auteur la permission de la publier ici. Il est bon que l'on connaisse ces nobles accents d'un cœur vraiment huguenot. Une telle lettre fera du bien à ceux qui sentent et qui pensent comme celui qui l'a écrite. Si elle pouvait aussi réveiller tant d'amis qui dorment! réchauffer tant de tièdes qui restent encore à l'écart !...

Paris, le 11 mai 1854.

J'ai l'honneur de vous envoyer les informations que vous avez bien voulu me demander... Je saisis avec empressement cette occasion de féliciter les auteurs de la *France protestante*. Vous élevez à la gloire de nos pères un véritable monument. Je n'y trouve qu'un seul défaut, permettez-moi de vous le dire, puisque vous le corrigez tous les jours avec une ardeur et une patience de savants que nous ne connaissons guère en France : votre œuvre ne renferme pas assez de noms. Le protestantisme français a donné au monde le plus grand, le plus glorieux des exemples, à la révocation de l'Edit de Nantes et dans les persécutions antérieures. Je voudrais qu'un *Livre d'Or* fût ouvert pour inscrire tous les noms de ses fidèles martyrs. Des inscriptions antiques gravées sur des tables de marbre nous ont transmis les noms des combattants morts en défendant leur patrie. Chez quelques peuples modernes une médaille est décernée à chaque soldat enrôlé dans une armée victorieuse. Pour nous, les fils des huguenots, qu'une inscription sur le *Livre de la France protestante* remplace ces tables de marbre et ces médailles d'honneur. Nos pères, combattants fidèles, ne sont-ils pas morts en défendant la plus sainte des causes, la liberté de conscience?

Ces traditions, que vous recueillez avec un soin si précieux, s'effacent tous les jours. Mon grand-père, âgé de plus de 80 ans, me racontait en 1814 ce que lui avait dit son grand-père, l'une des victimes de la Révocation et fils d'un protestant assassiné. Ainsi, entre la révocation de l'Edit de Nantes et moi, il n'y a qu'un seul intermédiaire. Mais si vous interrogez les nouvelles générations, elles n'ont conservé qu'un souvenir confus des persécutions et ne sauraient préciser un fait certain. J'en ai fait l'épreuve dernièrement encore. Si votre ouvrage avait paru il y a cinquante ans, il aurait préservé de la destruction une masse de faits perdus aujourd'hui. Hâtons-nous donc de rassembler pieusement les reliques de nos pères. Je serai heureux, pour ma part, de vous être utile pour retrouver quelques traces perdues de nos familles protestantes du Midi.

Veuillez agréer, etc.

Votre dévoué serviteur,
Baron PORTAL.

On sera frappé de ce contraste : M. le baron Portal déclarant sympathiquement à MM. Haag que leur ouvrage n'est pas encore *assez complet*, ne contient pas encore *assez de noms*, tandis que d'autres leur reprochaient de trop s'étendre, d'être trop consciencieux et trop riches. Nous avons déjà répondu plusieurs fois à cet étrange reproche, que l'on comprendrait dans la bouche de ces détracteurs du protestantisme français auxquels sa gloire porte ombrage, mais qui ne se justifie guère là où nous l'avons rencontré. (*Bull.* t. II, p. 403, 499; et ci-dessus, p. 106.)

Oui, la *France protestante* est bien, suivant l'heureuse expression de M. Portal, le LIVRE D'OR des protestants de France. En présence de tant d'inintelligents, — de tant d'indifférents, — de tant d'épilogueurs ou de négligents, pour le moins, — parmi nos coreligionnaires qui sont demeurés sourds à nos appels réitérés, et compromettent par là le succès définitif de ce grand travail, — combien on est heureux de recevoir quelques adhésions senties et motivées comme celle qu'on vient de lire!

On nous pardonnera la franchise de notre langage, et l'on voudra bien appliquer aussi à l'œuvre de notre *Société* ces observations relatives à la *France protestante*. Il y a, entre ces deux œuvres, une solidarité qui, jusqu'ici, n'a point été comprise, et nous ne saurions trop nous en affliger.

---

## Les promoteurs de l'Edit de 1787. — Lettres du général Washington au marquis de Lafayette.

M. Cornelis de Witt nous a indiqué deux extraits de la correspondance de Washington qui forment un complément indispensable et très intéressant à la série de pièces que nous avons publiée ci-dessus (pp. 330-344). Nous n'avions donné que des lettres de Lafayette au général américain; la communication de M. de Witt nous permet d'y joindre deux réponses du grand citoyen des Etats-Unis à son compagnon d'armes. La première se rapporte à la lettre de Lafayette du 11 mai 1785, que nous avons reproduite; la seconde est postérieure de six mois à l'avant-dernière lettre de Lafayette que nous avons citée, celle du 7 février 1787; mais il ne paraît pas que Washington connût encore l'heureux résultat de la séance de l'Assemblée des notables du 24 mai; il fait seulement des vœux pour le succès des desseins dont il est informé, et on voit par là qu'il a reçu la lettre du 7 février, qui ne manifestait pas une grande confiance dans la marche de l'affaire (1).

(1) Nous trouvons bien encore dans les *Mémoires* de Lafayette (t. II, p. 195) une autre lettre à Washington, du 5 mai 1787. Mais, bien qu'elle soit postérieure de deux jours à celle adressée à John Jay, dont nous avons donné un extrait (p. 342), nous n'y voyons rien de relatif à notre sujet, à moins que cette phrase : « Je joins ici une gazette qui contient la proposition que j'ai signée, » ne se rapporte à la motion qui fut adoptée le 24 du même mois par l'Assemblée des Notables.

Voici les deux extraits :

### *Washington au marquis de Lafayette.*

Mount-Vernon, 1er septembre 1785.

Mon cher marquis,

Depuis que je vous ai écrit, j'ai reçu les lettres que vous m'avez adressées le 11 et le 13 mai, par le jeune M. Adams, qui les a apportées à New-York, d'où elles me sont parvenues exactement par la poste. La première est chiffrée; je vous remercie de son contenu. Mes vœux les meilleurs accompagneront toujours vos entreprises; mais souvenez-vous, mon cher ami, que c'est un principe de l'art militaire de reconnaître et sentir sa route avant de s'engager trop avant. On fait souvent plus par des approches régulières que par un assaut de vive force. Dans le premier cas, l'on peut encore opérer une bonne retraite; dans le second, si l'on échoue, il est très rare qu'on le puisse...

(*The Writings of G. Washington*, edited by J. Sparks, 12 vol. Boston, 1837, t. IX, p. 128.)

### *Du même au même.*

Philadelphie, 15 août 1787.

..... Je forme des vœux ardents pour que vous réussissiez dans votre dessein de tolérance en matière religieuse. N'étant moi-même inféodé (ou bigotement attaché) à aucune forme de culte, je suis disposé à laisser ceux qui professent le christianisme dans l'Eglise suivre celle des routes du ciel qui leur semblera la plus directe, la plus simple, la plus facile, et la moins sujette à contestation...

(Ibid., p. 262.)

Voici le texte même de cette dernière phrase : « *Being no bigot myself to any mode of worship, I am disposed to indulge the professors of christianity in the church with that road to Heaven, which to them shall seem the most direct, plainest, easiest, and least liable to exception.* »

Nous remercions M. C. de Witt d'avoir bien voulu nous signaler ces deux fragments. Il importait en effet de ne pas laisser dans l'ombre la part d'intérêt direct que l'illustre hôte de Mount-Vernon a prise à la situation des protestants de France et aux généreux efforts de son ami en leur faveur. L'omission que nous avions faite ne pouvait être mieux réparée que par le jeune écrivain qui vient d'étudier si fructueusement et si à propos la vie du

grand homme que notre vieille Europe admire, certes, comme il le mérite, mais qu'elle connaît et surtout dont elle profite trop peu (1).

---

**Un pasteur protestant sur la sellette devant le parlement de Toulouse, en 1683.— Nouvelles pièces sur les antécédents de cette affaire.**

Nos lecteurs se rappellent le curieux et instructif récit d'une comparution au Parlement de Toulouse, écrit par l'accusé lui-même, le pasteur Jacques Viguier, de Réalmont, récit qui avait été trouvé par M. Lafon de Caudaval, au milieu de papiers de famille restés dans le pays (*Bull.*, t. II, p. 54). Nous sommes aujourd'hui en mesure d'y ajouter deux documents que nous venons de rencontrer dans une liasse officielle du vaste dépôt d'archives de Paris. Nouvel exemple des fruits que portent si souvent les recherches poursuivies de divers côtés par nos collaborateurs, et de ces heureux hasards qui permettent d'éclairer certains points d'histoire, de reconstituer certains dossiers par des découvertes partielles se complétant les unes les autres.

Nos deux documents sont une *Supplique* adressée *au Roy* par Viguier, et une *Note* de quelque *robin* résumant l'état de l'affaire d'après les *Requeste et pièces* du ministre. On y apprend comment, sur les allégations de la partie plaignante, et pour un simple prétendu délit d'injures, un arrêt du Conseil d'*en haut,* obtenu par cette partie, avait renvoyé au Parlement de Toulouse la procédure commencée par le juge d'Alby, et avait ordonné préjudiciellement l'incarcération de l'inculpé.

Cela se passait en avril et septembre 1681. Or, nous voyons que le jugement n'eut lieu qu'après plus de seize mois de détention préventive du malheureux ministre, qui comparaît enfin, *les fers aux pieds*, sur la sellette de la grand'chambre, le 10 février 1683. Il avait, dit-il, adressé déjà au Roi « plusieurs » suppliques restées sans effet. (Nous ne les avons pas retrouvées.) « On le retenait dans une injuste captivité, sans oser faire juger son procès. »

Et de quoi s'agissait-il en la forme et au fond? En la forme, d'une plainte « visiblement récriminatoire, » car le ministre s'était déjà plaint lui-même devant le juge compétent (le juge de Castres, et non celui d'Alby, choisi arbitrairement par la dame de La Grave), « d'insultes et injures qui lui avaient été faites par ladite dame. » Au fond, de ces misérables faits et gestes qui sont (aujourd'hui, hélas! tout comme autrefois) le pain quotidien d'une petite ville de province.

(1) L'éditeur Didier annonce comme devant paraître très prochainement une *Histoire de Washington et de la révolution des Etablissements d'Amérique*, par M. Cornelis de Witt, avec une *Introduction sur Washington*, par M. Guizot. 1 vol. in-8°, avec portraits et carte.

Il n'eût manqué à tout cet *imbroglio* de mauvaise chicane que l'intervention du clergé romain.

*Il s'était présenté*, gardez-vous d'en douter.

Par la diligence de son syndic, qui n'était jamais en défaut en pareille occurrence, il avait demandé à être reçu partie intervenante contre le ministre, et la Note prend soin de le constater.

## *Au Roy.*

Sire,

Jaques Viguier, cy-devant ministre de la R. P. R. de Réalmont, a desjà eu l'honneur d'expliquer plusieurs fois à Vostre Majesté les injustes poursuites faites contre luy sous le nom de la Dame de Lagrave, sans que l'on puisse luy imputer aucune sorte de crime, tout ce que ladite Dame a fait estant visiblement récriminatoire, ayant employé le ministère du juge d'Alby au lieu de s'adresser aux juges des lieux devant qui le supliant avoit desjà porté sa plainte de l'insulte et des injures qui lui avoient esté faites par ladite Dame. Cependant ladite Dame ayant obtenu sur requeste un arrest au conseil d'en haut, en vertu duquel elle fit constituer le supliant prisonnier au mois de septembre 1681, le supliant n'a pu obtenir depuis que l'on jugeast son procès, estant toujours détenu dans les prisons du parlement de Toulouse.

A ces causes, Sire, plaise à Vostre Majesté envoyer vos ordres au sieur procureur général dudit parlement, afin que, conformément aux ordonnances et règlements, il soit incessamment procédé au jugement du procès du supliant, sans souffrir que l'on le retienne plus longtemps dans une injuste captivité, sans oser faire juger son procez. Et le supliant continuera ses prières pour la santé et la prospérité de Vostre Majesté.

### *Requeste et pièces de Jacques Viguier, ministre de la R. P. R., de Réalmont.*

Par arrest du 25^e^ aoust dernier le Roy ayant esté informé que ce ministre avoit insulté la Dame de Pujol, femme du baron de La Grave, capitaine de cavalerie dans le régiment de Blesigny, en hayne de sa conversion ; qu'il en avoit esté informé à la requeste de ladite Dame par le lieutenant en la viguerie d'Alby, et que de cette information résultoit que ce ministre avoit dans ses conversations tasché de rendre ladite Dame odieuse ; qu'il avoit affecté d'aller dans les lieux où elle estoit pour lui rire au nez ; qu'il avoit remonstré dans ses presches que ceux de ladite religion ne devoient avoir aucun commerce avec ceux qui avoient abjuré ; et que mesme ce ministre

avoit envoyé des petits enfants soubs les fenestres de cette Dame pour lui dire des injures. Par ledit arrest est ordonné que sur lesdites informations le procès sera fait audit ministre par ledit lieutenant et autres, qu'il appartiendra jusqu'à jugement définitif, sauf l'appel, au parlement de Toulouse, et que ce ministre sera conduit dans les prisons de la ville d'Alby.

En conséquence ledit suppliant y a esté conduit le 28ᵉ septembre. Mais il représente que ayant esté insulté par ladite Dame, il porta sa plainte devant le juge royal de Réalmont; — que ledit juge receu sa plainte, et dressa procès-verbal de ce qui avoit esté fait en sa présence; — Qu'ensuite il ne laissa pas de luy refuser des lettres pour faire assigner les tesmoins, qu'après trois actes de déni de justice, il obtint une ordonnance du parlement de Thoulouse, deslibérée en plein conseil, qui permit audit suppliant de faire informer du contenu en sa plainste du 16 juillet 1681; — Cela fut exécuté par le juge Castres; — Que ladite Dame pour se mettre à couvert de ces poursuites fit faire une procédure récriminatoire devant le juge d'Alby, juge incompétent, esloigné de six lieues de Réalmont.

Ledit suppliant obtint des lettres le 16ᵉ juillet 1681 du parlement de Thoulouse par laquelle expose qu'il a obtenu commission pour faire ladite information cy-dessus et qu'il estoit en diligence de la faire; mais que a apris la procédure du juge d'Alby. Sur cela le parlement ordonne assignation aux parties, et que le greffier du juge d'Alby remettra la procédure au greffe dudit parlement.

Il me paroist une assignation du 29ᵉ septembre.

Il y a une copie collationnée d'une requeste présentée le 7 octobre par ledit ministre audit parlement, par laquelle expose que en vertu de ladite procédure récriminatoire il a esté mis prisonnier, et qu'ayant esté apellant de ladite procédure, elle doit estre portée au greffe dudit parlement, ce qui est ordonné.

Arrest dudit parlement du 31ᵉ octobre suivant, par lequel veu ledit arrest du 25ᵉ aoust dernier, et ouï le procureur général, ont ordonné que lesdites informations seront renvoyées en jugement pour, parties ouyes, leur estre fait droit.

Ledit 31ᵉ d'octobre le syndic du clergé du diocèze d'Alby a présenté requeste audit juge d'Alby pour estre receu partie intervenante contre ledit ministre.

La procédure en cet estat, ledit ministre dit qu'il ne peut faire juger son procès, parce que ledit parlement est saisy de la procédure faite de son auctorité par le juge de la ville de Castres, remise au greffe dudit parlement. Et que d'ailleurs il a relevé cet appel audit parlement de celle du juge d'Alby comme nulle et abusive.

Que néantmoins en conséquence dudit arrest du conseil, ledit juge d'Alby reffuse de donner lesdits procédures, afin que ledit parlement puisse connoistre de cette affaire et les parties y procéder.

De sorte que ledit suppliant ne peut instruire la procédure, ny la nullité de celle de ladite Dame.

C'est pourquoi demandé, en interprétant ledit arrest du 25e aoust,

Renvoyer ladite instance criminelle, circonstances et dépendances, audit parlement, où toutes les parties se pourvoyront par les voyes ordinaires pour proposer les moyens de nullité contre toutes lesdites procédures, sans que ledit arrest y puisse faire aucun empeschement, deffenses aux autres juges d'en connoistre, et que cependant ledit suppliant sera eslargy des prisons d'Alby pour se remettre dans celles dudit parlement lors du jugement dudit procès.

(T.T. 288.)

---

## LISTE DES MEMBRES ET SOUSCRIPTEURS DE LA SOCIÉTÉ.

(Suite.)

MM.

1351. *Le Consistoire de l'Eglise réformée* de Bischwiller (Bas-Rhin).
1352. Tournon (Hippolyte), négociant, 16, place de la Bourse, à Bordeaux (Gironde).
1353. Barbet (Etienne), à Guernesey (Angleterre).
1354. *La Commission des Archives des Eglises wallonnes*, à Leyde (Hollande).
1355. Berthezène, propriétaire, à Alais (Gard).
1356. West, à Amersham, comté de Buchs (Angleterre).
1357. Frongous, à Brignolles (Var).
1358. Dietrich, propriétaire, à Niederbronn (Bas-Rhin).
1359. Fremantle (W.-R), Révérend, à Claydon près Winslow, comté de Buckingham (Angleterre).
1360. Bernard, à Mulhouse (Haut-Rhin).
1361. Frey (Henri), à Guebwillier (Id.).
1362. Stehelin (Edouard), à Bitschwiller, par Thann (Haut-Rhin).
1363. Zépelius (Georges) à Mulhouse (Id.).
1364. Sipère (Gaston), à Nîmes (Gard).
1365. Cunitz, docteur en théologie, à Strasbourg (Bas-Rhin).
1366. Cauzid, P., à Montaren, par Uzès (Gard).
1367. Imthurm (Albin), à Nîmes (Id).
1368. Montbrison (de), sous-chef au ministère de l'agriculture et du commerce, à Paris.
1369. Sumner (J.-B.), RR., archevêque de Cantorbéry, à Londres (Angleterre).
1370. *Le Conseil presbytéral de l'Eglise réformée* de Bédarieux (Hérault).
1371. *La Conférence méthodiste française*, rue de Parme, 8, à Paris.
1372. Qaile (G), rue de la Couronne, 193, au Locle, canton de Neufchâtel (Suisse).
1373. Tetterey, Grande-Rue, à Châlons-sur-Saône (Saône-et-Loire).
1374. Dussaud (Louis), P., à Athis (Orne).
1375. Chesnel, membre du Conseil presbytéral, à Athis (Id.).
1376. De Domperre de Jonquiers (Jean), conseiller de justice à Copenhague (Danemark).
1377. Francou, P., à Gluiras, par Saint-Pierre-Ville (Ardèche).
1378. Parent (Félix), rue Bèllefond, 31, à Paris.

MM.

1379. *Le Consistoire de l'Eglise réformée* de Mens (Isère).
1380. Marcha, père et fils, à Annonay (Ardèche).
1381. Vermeil, fils, négociant, à Nîmes (Gard).
1382. Peyron-Aurivel, Cre, à Nîmes (Id.)
1383. Blanchet (Auguste), directeur de l'usine à gaz, à Niort (Deux-Sèvres).
1384. Hoffet (J.-G.), chef d'institution, à Lyon (Rhône).
1385. Picheral (Emile), négociant à Nîmes (Gard).
1386. Mazel (Eugène), propriétaire, à Marseille (Bouches-du-Rhône).
1387. *Le Conseil presbytéral de l'Eglise réformée* de Bolbec (Seine-Inférieure).
1388. Brouzet (Paul), à Lyon (Rhône).
1389. André (Mme Louis), rue Saint-Lazare, 71, à Paris.
1390. Sarrasin-de-la-Tour-Balessert (Mme), à Genève (Suisse).
1391. Peyrat, 9, rue de Vendôme, à Paris.
1392. J.-W., à Paris.
1393. *Le Conseil presbytéral de l'Eglise réformée* de Lille (Nord).
1394. Broussous, P., à Saint-Chaptes, par Uzès (Gard).
1395. *Le Conseil presbytéral de l'Eglise de la confession d'Augsbourg*, à Bouxwiller (B.-Rhin).
1396. Hoffmann, P., à Walthenheim (Id.).
1397. Caspari, P., à Sainte-Marie-aux-Mines (Haut-Rhin).
1398. *Le Conseil presbytéral de l'Eglise d'Annonay* (Ardèche).
1399. Rhein, P., à Guertwiller (Bas-Rhin).
1400. Bourguet, P., à Cannes, par Sauve (Gard).
1401. D'Adhémar (Maurice), propriétaire à Durfort (Id).
1402. Runel, P., à Durfort (Id.).
1403. Gourdin (Robert-A.), à Charleston, South-Caroline (Etats-Unis).
1404. King (W.-F.), négociant, à Avignon (Vaucluse).
1405. *Le Conseil de l'Eglise libre évangélique* de Lyon (Rhône).
1406. Peddie (William), P. et docteur de l'Eglise presbytérienne-unie d'Edimbourg (Ecosse).
1407. Delhorbe-Duplan, P., à Berne (Suisse).
1408. Du Mont, bibliothécaire, à Lausanne (Id.)

1409. Brunet, P., à Milhaud-lez-Nîmes (Gard).
1410. Dussaud, PP. du Consistoire de Lasalle, à Soudorgue (Gard).
1411. Bonnal, ministre du saint Evangile, à Saint-Hippolyte (Gard).
1412. Portalier, ancien pasteur, à Monoblet, par Saint-Hippolyte (Id.).
1413. Cahous, P,. à Lasalle (Id.).
1414. De Virmont, au château de Parnay, commune de Geneteil, par Noyant (Maine-et-Loire).
1415. Lombard (Alexandre), à Genève (Suisse).
1416. *La Bibliothèque publique*, à Vevey (Id.).
1417. Pictet de Sergy (J.), à Genève (Id.).
1418. Duvillard-Peyrol (M^me^), 66, rue Beauregard, à Genève (Suisse).
1419. Strohl (Gustave), fabricant, à Sainte-Marie-aux-Mines (Haut-Rhin).
1420. Luzac du Rieu (L.-C.). ancien ministre d'Etat, à Leyde (Hollande).
1421. L'Institution protestante Bernard Palissy, à Rochefort (Charente-Infér.).
1422. Vinet (Aug.), impr., à Lausanne (Suisse).
1423. Hocard, pasteur wesleyen, 68, rue Truffault, à Batignolles (Seine).
1424. Cramer (A.), anc. synd. à Genève (Suisse).
1425. Cabos, P. de l'Église de Nérac (Lot-et-Garonne).
1426. De Capote (M^me^ veuve), rue Casaubon, à Nérac (Lot-et-Garonne).
1427. *Le Conseil presbytéral de l'Eglise réformée* de Paris.
1428. Teulon, avocat, à Saint-Hippolyte (Gard).
1429. Dargaud (J.-M.), 4, rue Las-Cases, à Paris.
1430. *Le Conseil presbytéral de l'Eglise réformée* de Wesserling (Haut-Rhin).
1431. X., chez MM. Treuttel et Würtz, à Paris.
1432. Gautier (James), esq., Cliff-Cottage, Jersey (Angleterre),
1433. Gautier (Tom), esq., Montalabay, à Jersey (Angleterre).
1434. Jacquemet, P., à la Poste, à Genève (Suisse).
1435. Schrœder, P., à Elberfeld (Prusse).
1436. Martin (William), rue d'Elbœuf, à Rouen (Seine-Inférieure).
1437. Carrière (Emile), négociant, à Lyon (Rhône).
1438. Gaches (P.), P., à Esperausses, par Lacaune (Tarn).
1439. *Le Consistoire de l'Eglise réformée* du Mas-d'Azil (Ariége).
1440. *La Bibliothèque religieuse*, à la Tour, vallées Vaudoises (Piémont).
1441. Meyrargues (L.), P., à Tréminis, par Mens (Isère).
1442. Bérard-Sauvajol (Gustave), banquier à Nîmes (Gard).
1443. Mottu (Jules), à Annonay (Ardèche).
1444. Castelnau (Gustave), à Montpellier (Hérault).
1445. Hugues (Abeille), PP., à Bergerac (Dordogne).
1446. *Le Conseil presbytéral de l'Eglise réformée* de Sainte-Foy (Gironde).
1447. Boubila (Philibert), P., à Villefavart, par Magnac-Laval (Haute-Vienne).
1448. Tissot (M^lle^), Pont-du-Rhin, à Strasbourg (Bas-Rhin),
1449. Bernard (M^me^ E.), 5, cours Morand (Brottaux), à Lyon (Rhône).
1450. Siegfried, à Paris.

---

# DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX.

## LETTRE INÉDITE DE HENRI, PRINCE DE BÉARN,

### A SA MÈRE, LA REINE DE NAVARRE, JEANNE D'ALBRET.

**1565** [?]

(Original autographe. Collection de M. Ch. Rahlenbeck, de Bruxelles.)

La lettre qu'on va lire a d'abord ce mérite particulier, d'être la seule peut-être que l'on ait conservée de Henri IV à sa mère. Le grand *Recueil* des *Lettres missives*, édité par M. Berger de Xivrey, et dont le septième volume est actuellement sous presse, débute par une lettre *au Roy son père*, Antoine de Bourbon, que l'on rapporte à l'année 1562 (1); mais ce recueil n'en contient aucune qui soit écrite par le jeune prince à Jeanne d'Albret. C'est sans contredit une bien regrettable lacune, et nous sommes par cela

(1) Henri IV était alors âgé de huit ans et demi.

même d'autant plus heureux d'y suppléer, en publiant du moins celle-ci, que M. Ch. Ralhenbeck nous avait communiquée depuis assez longtemps déjà, et que nous tenions en réserve parmi nos morceaux d'élite.

Ce document est, en outre, fort intéressant, tout court qu'il est, par l'indication qu'il renferme, en deux ou trois traits, ou simples mots, du caractère et de l'esprit qu'on voyait poindre dès lors chez le petit Béarnais.

Dans l'été de 1562, Jeanne d'Albret était retournée en Béarn avec sa fille, laissant à Paris son fils, alors comte de Viane, avec son gouverneur Beauvais, et son précepteur La Gaucherie, sous la direction duquel il suivait déjà les classes du collége de Navarre, « ayant pour condisciples, dit « P. Mathieu, le duc d'Anjou, qui fut son roy, et le duc de Guise, qui le « voulut estre. » Henri était de retour près de sa mère vers la fin de 1563. En mars 1564, on le retrouve à la cour, accompagnant Charles IX dans sa longue tournée en France, c'est-à-dire jusque vers le milieu de l'année 1566, où il regagne le Béarn avec sa mère (1). C'est donc entre ces deux époques, et pendant cette absence de plus de deux années, qu'il faut placer la date de la lettre écrite par le comte de Viane, âgé de dix ans et demi à douze ans et demi.

La voici :

*A la Royne ma mère.*

Ma mère, je vous retourne Ferrand, avec l'estat des livres qu'il faut pour le seurplus. Je vous prie y vouloir joindre quelque argent qu'il vous plaîra, n'ayant plus que bien peu de cellui que vous m'avez laissé, et remerciez la bonne Tignonville de son présent, mais ne m'en peus servir ici, se deuvant effaroucher les romains à telle artillerie. Et me recommandant à vostre bonne grâce et amour, je prie Dieu, ma mère, qu'il vous tienne en telle bonne santé et contantement qu'est présantement

Vostre très humble, obéissant et affectionné filz,

*HENRY.*

Ce qui nous paraît surtout à remarquer dans cette lettre, ce sont ces deux points :

1° Le jeune Henri s'y déclare à court d'argent; en admettant même qu'il eût parfois la bourse bien garnie, on peut conjecturer sans témérité que le diable y logeait aussi dès lors assez souvent.

(1) C'est alors que, suivant Péréfixe, Jeanne d'Albret donna à Florent Chrétien la charge de précepteur de son fils.

2° *La bonne Tignonville*, c'est Marguerite de Selves, femme de Lancelot du Monceau, sieur de Tignonville, et gouvernante de la princesse Catherine (1). Cette bonne dame avait sans doute envoyé en présent au jeune prince quelque livre de controverse huguenotte, que celui-ci, moins zélé, jugea peu de mise à la cour. De là cette phrase aimable et narquoise, qui sent déjà si bien son Henri IV : *Ne peux m'en servir ici, les romains se devant effaroucher à telle artillerie.*

---

## LA RÉFORME DANS LE CAMBRÉSIS

### AU XVI[e] SIÈCLE.

[DIVERS PAPIERS INÉDITS CONCERNANT LES RELIGIONNAIRES DU CATEAU-CAMBRÉSIS, DU TEMPS DE M. L'ARCHEVÊQUE M. DE BERGHES.]

**1566.**

(Suite et fin.)

Du mois d'août au mois de mars de la même année (2), la ville du Cateau fut dans une grande agitation; la pièce précédente nous l'a déjà indiqué. Le 25 août, le ministre vint au Cateau, se rendit à la maison de Raverdy, où se tenait le Consistoire; et là, il fut décidé qu'on irait tout rompre dans les églises. Comme quelques-uns s'y opposaient, Philippe leur dit : « Vous savez bien ce que vous m'avez promis! » les assistants répondirent : « Il est vrai; » et sur ce, ils allèrent tout ravager. Jehan de Sainct-Aubert, batteleur ou clocquemain, en tirant l'échelle après lui, sauva les cloches qu'on voulait briser. L'église, dégarnie de ses ornements, fut appropriée au culte réformé; le prédicant y baptisa le jour même trois enfants, et dès lors cette église principale servit pour le prêche.

Le jour de la publication des placards (3), le 12 octobre, il y eut une émeute; les uns criaient : « Aux armes! » les autres : « A prêtres! à prêtres! » chacun sortit avec ses armes, pour voir ce que c'était; plusieurs, comme Jehan Lasne, qui demoura estaupy sur son espieu, à l'huys Martin Pelerin, ne furent pas plus loin; mais la foule courut à l'abbaye Saint-André : Anthoine Steppen, André Estienne et d'autres, pour chasser les moines et dévaster l'église; Jehan Crestinier, Martin Prouvin et son frère Jehan, avec le généreux dessein de proté-

(1) On sait par d'Aubigné que le Roi de Navarre devint amoureux de la jeune Jeanne de Tignonville en 1576.

(2) L'année commençait, dans ce temps-là, non en janvier, mais à Pâques; ainsi mars se trouve la fin de 1566, et avril le commencement de 1567.

(3) Mandement de l'archevêque.

ger leur vie. Ces réformés, assistés de quelques autres, sauvèrent en effet les religieux.

On ravagea aussi l'église Notre-Dame. Les deux fils Nicol voulurent briser les cloches; mais Jean de Saint-Aubert, sonneur, accourut en hâte et empêcha cet acte de vandalisme, comme il l'avait déjà fait pour les cloches de Saint-Martin. Robert Cresteau était au nombre des briseurs d'images.

Deux prisonniers huguenots avaient été détenus par le châtelain et les échevins du Cateau dans le village de Troisville. Une centaine de réformés en armes, Jacques du Chastel, Robert Desfossetz, Jehan Delane, Adrien de Laderie ou de Landercie, Jehan Cardon, Gérard Graindor, Vallentin Petit, David du Four, Hermann Rudain, entre autres, tentèrent de les enlever et de les remettre au large. Cette insurrection fit peur aux autorités municipales, qui s'enfuirent à Cambrai, laissant le champ libre aux réformés.

Les adhérents de la nouvelle religion avaient d'abord appelé le ministre Philippe de Tupigny aux faubourgs de la ville, et de là au Cateau même, dans l'église Saint-Martin. Ils instituèrent un consistoire de dix membres, dont les séances se tenaient dans la maison de David Plouchart. Certains membres remplissaient les fonctions d'anciens ou de surveillants, et les autres celles de diacres.

La discipline calviniste était mise en pratique. Ainsi, Claude Raverdy, un des premiers réformés du Cateau, fut cité à la barre du consistoire pour avoir battu sa belle-mère, et Jacques Desquesnes fut excommunié pour avoir révélé le secret du consistoire. Ce tribunal ecclésiastique se composait de David Plouchart, Robert Debergem, Henry Despinoy, Jacques Crestinier, Léonard Denise dit Dieu, Andrien Grue, hoste de l'évêque, Jacques Desquesnes, Gervais de le Navire, Gilles de Saint-Martin, Etienne Denise dit Billon. Plouchart était probablement président ou trésorier, et Jacques Desquesnes, auteur de la relation inachevée des troubles, secrétaire.

Pour remplacer le châtelain et les échevins, les réformés choisirent un conseil de seize députés pour la justice, qui siégeait dans la maison de Mollain, achetée par la ville. L'ordre fut maintenu et la justice eut son cours, tant pour le civil que pour le criminel. Les seize étaient : Anthoine Desquesnes, frère de Jacques, Robert de Bethem ou de Bethemcourt, Charles Ghuislain, Geconias de France, Quentin Ravache, Jacques de Blecourt, Robert Bocquet, Guillaume Despinoy, Nicaise Leclercq, Gaspart Hesselin, Benoict Clocquette. Robert Desfossetz, Jehan Prouvin, Jehan de Poix, Jehan de Hennaples ou de Hannapes le jeune, Jehan Cardon l'aîné.

Pour se garder des gens d'armes du prélat de Cambrai, ce conseil fit faire de nouvelles fortifications, et ordonna des guets extraordinaires destinés à empêcher la trahison des catholiques du Cateau par une garde vigilante des remparts (1). Il engagea aussi quelques réformés à des contributions volontaires pour le service de la religion.

Comme on désirait marcher avec ensemble, lorsqu'il fallait prendre quelque résolution majeure, le consistoire et le conseil des seize délibéraient en commun.

Jusqu'ici les réformés du Cateau avaient été prendre la cène à Tupigny, à Premont, à Serancourt, près de Saint-Quentin, à Laon, à Valenciennes. Au jour de Noël, on put sans entraves administrer la sainte cène dans la ville même, ce qui eut lieu à la satisfaction générale.

Parmi les nouveaux réformés, plusieurs étaient pleins de piété et de foi, préférant aux hommes Dieu et leur salut; d'autres étaient simplement curieux d'ouïr la Parole de Dieu; quelques-uns montraient plus de haine du catholicisme que d'amour de la vérité, et proféraient des menaces sanglantes contre leurs adversaires. Tel disait qu'il « vouldroit que le pavé de Cambrai fût tout de testes de prestres; » tel autre tournait le clergé en ridicule par de grossières caricatures (2). Tel suivait les formes du culte protestant pour ne pas perdre son « gaignage, » tel autre avec si peu de profit, qu'il avouait que, « fors croire en Dieu, il ne sauroit donner autre responce. » Ainsi que tout mouvement tumultueux, la Réforme au Cateau présentait des éléments divers, incompatibles même, et dont la paix eût sûrement fait le départ à l'honneur des principes évangéliques.

L'hiver s'était écoulé sans trop d'encombre, et l'Église naissante se disposait à célébrer, pour la seconde fois, la mémoire de la mort de notre Sauveur, lorsqu'elle fut appelée à des pâques plus sanglantes et à une profession de sa foi plus solennelle; elle allait mourir avec

(1) David Plouchart, Gilles de Saint-Martin et Anthoine Desquesnes eurent successivement en main les clefs de la ville.

(2) Du XXI apvril 1567. Ledit M^re Jehan Levefve, remandé pardevant mess^rs les commissaires et de rechef estant interroghuez sur ledit pourtraict, dit que Claude Raverdy et Robert Desfossetzs luy ont apporté le pourtraict d'une truye imprimé, qui allaitoit quattre moines, et le pappe, qui précédoit ladite truye, conduict de hypocrisye, laquelle avoit une hotte sur ses espaulles, en laquelle estoient les tables des dix commandemens de la loy ; sur le derrière de la truye y avoit ung singe tenant de sa patte eslevée une hostie, et desoubz la queue hors de ceste truye thumboit or et argent au lieu de fiente; subs ceste truye estoit escript : La messe ; et lesdits Raverdy et Desfossetz lui requirent de en tirer une pareille, ce qu'il feist ; et depuis ledit Raverdy lui bailla le testament de ladite truye, en ryme qu'il escripra dessoubz ledit pourtraict, ne saichant aultrement ledit prisonnier deschiffrer le tout se rapportant au pourtraict que en est faict, et luy promist ledit Claude Raverdy, de le bien contenter ; néanmoings n'en a jamais rien receu.

Christ dans le baptême du martyre, pour ressusciter en gloire. L'archevêque avait médité un coup terrible, le comte de Mansfeld fut chargé de l'asséner. A la nouvelle de l'approche du comte, nombre de réformés sortent de la ville pour fuir (c'était le lundi 24 mars, à la pointe du jour); mais les deux cents cavaliers de Mansfeld les refoulent vers la ville. Les portes sont fermées; on court aux remparts, et on fait mine de se défendre avec des harquebuses, des pistolets, des épieux et des bâtons, le tout en assez pauvre état; mais la trahison s'en mêle. En vain le ministre et son compagnon courent de porte en porte pour empêcher qu'on les ouvre, Jehan Chefflart crie au gardien de la porte l'Evêque : « Ouvrez la porte! nous ne nous pouvons sy faire morir à l'appétit de deux hommes. » Le hérault somme les gens du Cateau de se rendre; ils jettent bas les armes et vont se cacher dans l'église Saint-Martin, ou attendre dans leur maison le sort que leur fera l'archevêque irrité. Le ministre Philippe, sa femme et son compagnon, furent les premières victimes; nous n'avons pas trouvé trace de procédure à leur égard, leur exécution fut sommaire, mais voici la relation du fait d'après un manuscrit du temps.

Le 24 mars 1566, fut assiégé le Chastel en Cambrésis et rendu le même jour à la volonté de l'évesque Maximilien de Berghes, et fut pris un prédicant, sa femme et son ministre, lesquels, peu de jours après, furent exécutés asçavoir : le dit prédicant, après lui avoir coupé le poing, fut pendu et son ministre ou diacre étant retourné en bon état, fut décapité, et la dite femme fut renvoyée toute pillée, et plusieurs habitants prisonniers et leurs maisons pillées pour être huguenots, et deux prédicants de Vallenciennes furent pendus en même temps.

La ville s'était rendue le 24 mars, le 25 les procédures commencèrent pardevant nobles personnes Henri de Forvye, S[r] de Cruppely, prévôt de Cambrai, M[e] Hubert Desensis, licentié-ès-loix et conseiller, François de Wancquetin, bailly du Cambrésis, Pierre de Montmorency, S[r] de Malboutry, chastellain du Cateau, Anthoine de Fornye et autres officiers et conseillers de l'archevêque.

Les interrogatoires furent assez brefs, sans audition, ni confrontation de témoins; le jugement était rendu sur les aveux des prisonniers et l'exécution de la sentence avait lieu parfois le jour même de l'interrogatoire.

Le manuscrit 245 des Archives de Lille contient les procédures et les jugements relatifs à trente réformés; mais nous avons lieu de penser qu'un plus grand nombre fut arrêté, condamné et exécuté;

car au nombre des trente ne figure aucun membre du consistoire et seulement deux membres du conseil des seize députés, et de plus M. Bruyelle cite dans son opuscule sur le Cateau le fait suivant qui est étranger au manuscrit 245.

« Le VII du mois d'apvril fut décapité sur le chasteau de Selles, à IIII heures du matin, un nommé Charles Lambert, natif du Chasteau en Cambrésy, pour ce qu'il avait soutenu la nouvelle religion, sans jamais vouloir se dédire, ne vouloir retourner en nostre ancienne foy, et fut enterré sur le dit chasteau. »

Le mardi 25 mars 1566, on interrogea Anthoine Steppen dit Dieu, qui fit des aveux explicites avec beaucoup de fermeté. Renvoyé en prison, il fut pendu le 5 avril 1567.

Le jeudi 27, le tribunal extraordinaire interrogea Anthoine Mercher, pendu le 5 avril; Georges de Breda, pendu le 9 avril, et Servais Patriarche, pendu le 21 avril.

Le 29 mars fut un jour de grande occupation pour le tribunal; vingt et un prisonniers subirent un interrogatoire. Sur ce nombre, cinq furent fustigés par les carrefours et bannis de la ville et châtellenie, à savoir : le 5 avril, Martin le Vert, Thiery de Blécourt et Jehan Doubliez; le 22 avril, Alexandre de Beaurenoir et Henry de Nimaye, jeune homme de seize ans. Tous les autres furent condamnés à estre d'icy menez au seucq de la justice (1) et illecq estre pendus et estranglés tant qu'ils soient morts et leurs biens acquis et confisqués à Monseigneur. L'archevêque, usant du droit souverain, fit grâce de la vie à huit condamnés, savoir, le 22 avril, à Grard Graindor, Vallentin Petit, Cornil Delemer, Aleasme Garchon, Henry Denise et Robert Cresteau; et le 28 avril à Jehan Farbu et à Jacques Prouvin. Les uns n'étaient coupables que du fait d'avoir assisté au prêche; les autres, peu compromis du reste, trouvaient dans leur âge un motif de grâce. Quant aux huit restants ils subirent le supplice de la corde; Jehan Lasne, Martin Prouvin, fils de Jacques, et Jehan de Sainct-Aubert, le 5 avril; Jacques du Chastel dit Mama, Quentin Ravache, David du Four, Martin et Etienne Moreau, le 9 avril; Jehan le Vefve ou le veuf, le 21 avril.

Hermand Rudain et François Voesier furent jugés le 2 avril 1567; le premier fut pendu le 5, le second le 9.

(1) La potence.

Jehan Chefflart, interrogé le 4, fut fustigé et banni le 20 avril.

Anthoine Desquesnes et Jehan Cannone dit Jeunet viennent clore la liste des martyrs du Cateau; interrogés tous deux le 19 avril, ils furent pendus le même jour.

Nous ne laisserons pas les martyrs du Cateau sans rapporter quelques détails fournis par leur interrogatoire.

Anthoine Steppen, âgé de 36 ans, né à Cambray, meulquinier (1), précédemment banni de Cambrai pour avoir contrevenu aux édits sur la religion, a été amené à la connaissance de l'Evangile par un certain Rouchefort son voisin, lequel avoit une Bible imprimée à Lyon et lui avoit appris par cœur les psaumes; il raconte qu'ils alloient tous deux les dimanches et jours de fêtes se promener dans les champs, devisant de l'Ecriture et des abus des prêtres; ils chantoient les psaumes principalement contre la papauté et le clergé auxquels ils appliquoient les paroles suivantes du psaume LXXX.

O pasteur d'Israël, escoutte cecy,
C'est qu'ils ont rompus la haye,
Qu'ils ont aux passans mis en proye,
Veu que les sangliers des bois
Ont tout gasté à la fois,
Parquoi descendent les animaux
Pour dévorer les beaux rameaux.

Comme on lui demandoit s'il avoit connoissance du mandement, il répondit qu'il avoit ouï publier et entendu qu'il bannissoit tous ceulx de ceste ville qui estoient de la nouvelle religion et sur ce, disoit leur ministre, qu'il failloit obeyr au magistrat en ce qui ne concernoit le salut et aultrement qu'on estoit tenu plustost obeyr à Dieu que aux hommes, qui a été cause qu'il n'a obey aud. commandement.

Enquis quelle religion il tient et pourquoi il a délaissé la religion anciennement observée par tout le pays, dict qu'il n'a faict nulz sermens à leur ministre et qu'il n'a fait la cène, touttefois que si la loy des prebtres est melieure que celle qui s'annonçoit en la ville de Chastel par leur ministre, il la veult tenir; mais sy celle qui s'adnonçoit audit Chastel est melieure que celle des prebtres, il la veult tenir, désirant estre en repos de sa conscience. Il confesse avoir dit à sa femme, grande papiste, que la messe est ydollatrie, ce qu'elle ne vouloit croire, disant que la messe est bonne.

Antoine Mercher, 22 ans, du Cateau, confesse qu'il connaissoit les

(1) Tisseur de batiste.

deffenses faites par l'archevêque et qui défendoit sous peine de mort d'aller ou se trouver aux presches, pryères, assemblées ou conventicules des sectaires et noméement de la religion calviniste; mais voyant un chacun y aller, il a été convoicteu de son salut, et pensant bien faire il s'y est trouvé.

Georges de Breda, 26 ans, de Thumeau près Gosseliez, dans le Hainaut.

Servais Patriarche, 25 ans, de Baniel, banni 3 ans auparavant pour avoir été au prêche à Honechies; il a pris la cène à Prémont, à Tupigny, au Cateau, et se disposait à la prendre à Pâques, le 21 avril; mais, ce jour-là, il fut pendu.

Jacques du Chastel dit Mama, 33 ans, de Vallenciennes, accusé d'être messager du prédicant et du consistoire, confesse avoir été en armes au-devant du prédicant avec d'autres pour le faire venir premièrement jusques au faubourg et après dans la ville et le reconvoyer aussi. Il étoit à l'église Saint-Martin, quand tout y fut rompu; mais il n'a rien rompu ni gâté, fors qu'il rassembloit ce qui étoit rompu des candélabres et autres choses pour mettre à profit. Le jour de la prise, sorti pour fuir avec les autres, il rentra, monta sur la muraille de la porte Belle, puis descendit à la tour Saint-André et finit par se réfugier dans sa maison où il fut pris.

Avant de le pendre, le 9 avril, on lui demanda d'où il tirait le nom de bretecque (surnom) de Mama; il répondit que son voisin d'enfance, l'officier criminel de Vallenciennes, l'avoit ainsi appelé de ce qu'un jour étant blessé il s'en recouroit à sa mère, tout cryant mama.

Quentin Ravache, tailleur de pierres blanches, déclare avoir été aux prêches et prieres et avoir fait la cène dans la ville; il nie que l'on fasse aucun serment, ni renonciation pour entrer dans la communion réformée.

Jehan Farbu, 54 ans, du Cateau, a été au prêche après le 25 août.

Grard ou Gerard Graindor, 29 ans, chaussetier, reconnaît être de la religion nouvelle et avoir pris part à la cène; à la prise de la ville, il était sur les remparts, garny d'une pistolle; il s'est retiré au Pot d'étain, où il a été saisi.

Vallentin Petit, 21 ans, du Cateau, meulquinier, a fait la cène à Prémont et au Cateau.

David du Four, 22 ans, du Cateau, parmentier, dit qu'il regardoit plus à son salut et à Dieu qu'aux hommes.

Cornil Delemer, begneleur, a été simplement au prêche et demande miséricorde.

Jehan Lasne, 27 ans, du Cateau, parmentier, demande à revenir à la religion ancienne.

Jacques Prouvin, 63 ans, du Cateau, étoit sur le rempart avec un petit bâton pour toute défense, de quoy chacun rioit; il s'est ensuite caché au puits de l'abbaye Saint-André.

Martin Prouvin, 23 ans, du Cateau, chaussetier, a fait la cène et a défendu les moines de Saint-André au sac de leur abbaye.

Aleasme Garchon ou Garçon, boulenger, du Cateau, n'est coupable que d'avoir assisté au prêche.

Martin le Vert, 30 ans, de Ninel en Brabant, meulquinier, a fait la cène à Serancourt près Saint-Quentin, à Noël, et n'a pris part à aucune émeute.

Alexandre de Beaurenoir, escoignier, demeurant près du cimetière Saint-Martin, a assisté à la cène, sans la prendre.

Henry Denise, 20 ans, cordonnier et tanneur, a communié; lors de la reddition de la ville, il étoit armé d'une arquebuse.

Henry de Nimaye, 16 ans, du Cateau, montre une grande fermeté et une hardiesse toute juvénile dans ses réponses. Quant il est allé à Saint-Martin, la porte étoit close, mais s'il eût pu entrer il auroit tout brisé comme les autres; il n'a pas pris la cène, mais il se promettoit de la prendre le jour de Pâques. Le jour de la prise, il a fait comme les autres.

Jehan de Sainct-Aubert, horologeur et batteleur, curieux de son salut, s'est déclaré de la religion nouvelle et a fait la cène au Cateau.

Estienne Moreau, de Cambrai, tavernier à l'écu de Berghes, dit qu'il pensoit bien faire et qu'il cherchoit son salut en contrevenant aux ordonnances contre les prêches, n'a pris part à aucune émeute et n'a pas communié; il n'en a pas moins été pendu.

Thiery de Blecourt, 25 ans, du Cateau, meulquinier, échappé de la prise de Vallenciennes, il se déclare réformé.

Robert Crestau, 19 ans, du Cateau, dit qu'il étoit curieux d'ouïr la Parole de Dieu, qu'il a fait la cène deux fois en France et une fois au Cateau, et que plusieurs fois il a pris les armes.

Jehan Doubliez, de Merville en Artois, fourbisseur d'épées, depuis 15 jours au Cateau, non réformé.

Jehan le Vefve, du Cateau, eschollattre ou pédagoghe des enfans des hughenotz, interrogé le 29 mars, et le 21 avril, montre un caractère foible et intéressé.

Hermand Rudain de Bethemcourt, 40 ans, cordonnier, a été au prêche à Premont et aux faubourgs de la ville, armé d'un mauvais pistoullet, s'est trouvé à toutes les allarmes le 12 octobre; il disoit qu'il étoit bien heureux qu'on ne se fût pas adressé à la maison de la ville comme à l'abbaye, car il y eût pu avoir mort d'homme.

François Voeseier, de Troisville, a fait la cène une fois en la ville, confesse qu'il étoit chargé d'une arquebuse à crocq et qu'au jour de la prise, elle avoit été par lui chargée, prêt à tirer, passé plus de huit jours, et que Gilles de Saint-Martin lui avoit délivré pouldre et boulletz.

Jehan Chefflart, du Cateau, coureur, n'a pas pris la cène, alloit aux allarmes avec un petit épieu.

Anthoine Desquesnes, interrogé sur ce qui l'a amené à la religion sacramentaire et calviniste, dit qu'il a été au prêche à Laon, il y a plus de deux ans, fait divers aveux et demande miséricorde.

Jehan Canonne dit Jeunet, 23 ans, de Cambrai (1), chaussetier, marié par le prédicant, a été au prêche de Philippe à Tupigny, n'a pas pris part aux émeutes et demande miséricorde.

De nouvelles recherches pourront faire connaître un plus grand nombre de victimes du fanatisme de ces tristes temps d'oppression, car il dut y en avoir d'autres, puisque la Réforme, peu auparavant dominante au Cateau, en fut chassée.

L'hérésie était extirpée de la ville, on voulut l'empêcher d'y jamais rentrer, et on crut le faire au moyen du serment suivant imposé à tout bourgeois du Cateau :

« Vous N. jurez Dieu vostre père créateur, le nostre, sur la damnation de vostre âme et sur la parte que vous prétendez un jour du paradis, que vous croyez tout ce que nostre mère la saincte Eglise catholicque, apostolique et romaine croit et enseigne de croire, soit

(1) Un nommé Anthoine de Moucheau, demeurant à Cambrai, près le cimetière Saint-Georges, venait quelquefois au Cateau; il disait : J'espère que nous aurons bientôt la gloire de Dieu en Cambrai; je connais beaucoup de frères, presque au nombre de huit ou neuf cents, qui sont prêts à se réformer ensemble. Un jeune homme, Bernard Carlier, apporta de ceux de Cambrai une lettre au Consistoire.

escrit ou non, que vous détestez toutes les hérésies, doctrines sectaires contraires à icelles, que vous serez bons et léaux à la personne de Monseigneur excellentissime et révérendissime archevesque et ducq de Cambray, prince du sainct empire, comte de Cambrésis, nostre prince et seigneur, que vous porterez honneur, respect et obéissance à Monsieur le chastelain représentant ici sa personne, comme de mesme à Messieurs du magistrat de cette ville; que vous obéirez à leurs commandements et ordonances, tant au fait de guet et gardes qu'à toutes aultres choses, le tout comme un bon habitant doibt et peut faire sans aulcuns refus, contraventions ni oppositions quelconques. Ainsi Dieu vous aide et tous ses saints. »

En 1568, le Cateau était si bien gardé par l'archevêque, que le prince d'Orange, à la tête des Gueux, l'assiégea sans succès.

Le prince d'Orange vint jusqu'au Chasteau en Cambrésis, qu'ils bastirent en passant, le pensant emporter de force, ce qu'ils ne peulrent faire, parquoy se rethirèrent en France; tous les moulins, maisons d'église, des seigneurs et gentilz hommes par où ils passoient, ils y bouttoient le feu et dissoient que c'estoit pour cause que on ne leur bailloit point assistance de vivre. Le duc d'Alve, avec son camp, les suyvoit tousjours. Les souldars quy estoient prins prisonniers par les gens du ducq d'Alve, estoient pendus ou noiez sans miséricorde, et les aultres qui estoient prins prisonniers par les gens du prince d'Orange estoient renvoiés, sauf les Espagnolz qu'il faisoit pendre.

Il est curieux de rapprocher des actes du duc d'Albe les lignes suivantes, toutes emmiellées d'hypocrisie, qu'il adressait du Cateau à la même époque, août 1568, au conseil d'Etat de Bruxelles :

« Et comme le tout (*la fuite du prince d'Orange et l'exécution des Réformés*) a esté guidé et conduict par la main de Dieu, à quy seul et à nul de nous debvons donner la gloire. Il me samble que nous ne pouvons déloisser de lui merchier et luy rendre grâce; par où je vous prye de mander partout que l'on se mette en debvoir de luy supplier pour la continuation de sa grâce, affin que toutes choses se puissent faire à son honneur et service et au salut de son peuple. »

## *Registres de l'Eglise du Cateau Cambrésis.*

### *MARIAIGES.*

— Le dimanche XXIX septembre, a esté célébré et annoncé le mariaige entre..... Dumont et Thomasse Allart, demeurant à Chapelle de Beauvoy.

— Ledit jour et heure, a esté dict et célébré le mariaige entre Guillaume Ducamp et Mi...ies Lorgies, demeurants à Saugnie.

— Le XIIIe d'octobre, fut célébré, après trois annonches faictes, le mariaige de Noël Marchant et de Thonette Merchière, d'Honecie.

— Ledit jour, an 1566, 13 octobre, fut célébré aultre mariage entre Anthoine du Bois, de Cambray, et Jeane Lieulaine, de Honecie.

— Le XVIIe novembre, fut célébré le mariaige, après annonches faictes, entre Artur de Crusel de Ligny, de Gauqueric, et Marie Soufflet, du Chastel en Cambresis.

— Le XXIIIIe, entre Jehan de Canoine (1), natif de Cambray, demeurant au Chastel en Cambrésis, et Barbe Chantin, fille Jehan, natif de Montay.

— Le XV de décembre, entre Regnault Bocquilion, natif d'Estré lès Douay et de Barbe Pietre, fille de Jehan, de ceste ville.

— Et entre Andrieu Querelle, fils de Jérosme, de Cambray, et Jéroniette de Buisnicourt, fille de Jehan de Forest, demeurant en ceste ville.

— Et entre Robat Cappart, fils de Pacquet, de ceste ville, et de Thonette Primigère, fille de Colin, aussi de ceste ville.

## *BAPTÊMES.*

### 1566.

Le 25 d'aoust, après que les idoles et ornemens d'iceux estre rompues et deschirées, fut faict le premier presche au temple appellé St-Martin de ceste ville du Chastel en Cambresy, auquel furent baptizé trois enfans desquels les noms s'ensuivent :

— Du Chastel. Premièrement fut baptizé, une fille à Jean Prouvin et Agathe de Semery sa femme, laquelle fut présentée par Charles Guilain, et fut marraine Katherine Duquesnes, et lui fut donné nom Judith.

— Du Tonnelet. Item fut baptizé à Toussain Preudhome et Margueritte sa femme, et fut parain Nicaise Andrieu, et eut nom Jean.

— Du Chastel. Item fut baptizé une fille qui eut nom Judith, à F        Boucher et        sa femme, et fut parain Cristofle Marlet.

— Du Chastel. Item le dit jour après midi fut baptizé, à Anthoine Gaussen et Margueritte Bongeannière sa femme, et fut parain Jehan Durest, et eut nom Suzanne.

(1) Ou Canonne.

— Du Chastel. Item le premier de septembre, fut baptizée Debora, fille de Jehan Denize et Marie sa femme, et fut parain Gille Decairt.

— Du Chastel. Item le 10 du dit mois, fut baptizé à Bastien Matain et Guilaume sa femme, et fut parin Claude Raverdy, merinne Barbesse Pouillon, et eut nom Hester.

— De Caufour (1). Item le 10 du mois de septembre, fut baptizé à Henri Pruvo et Glandine Raverdy sa femme, et fut parin Christof Heneron et Anthoinette Prouvin, et eut nom Judith.

— Du Chastelle. Item le 10e jour du mois de septembre, fut baptizé à Jehan Bouchon et à Marguerite sa femme, et fut parin Olivie Deschamps et marine Denize, et a eu nom Timoté.

— Larbe de Guise (2). Item du xve dudit mois, a esté baptisé à Jehan Soufflet et Marguerite sa femme, et furent parin asavoir Jehan Lefebvre, et fust nommé Jérémy.

— Du Chastel. Item le xxIIe du dit mois de septembre, a esté baptizé ung enfant de Jose Oudart et sa femme, et a esté parin Olyvier Descamps et maryne Lefebvre, et fut nommé Abraham.

— Du Chastel. Item le IIIe d'octobre, fut baptisé à Noël Gabez et Thonnette Fremine sa femme, et fut parin Corneille Lanier et marine Descamp, et a eult en nom Debora

— Du Chastel, le dixième d'octobre 1566 fut baptizé Jhérémie, fils de Nicollas Cabil et Jehanne sa femme, et fut présenté par Anthoine du Fayt (3).

— De Faimi (4), le 13, fut baptisé Judith, fille à Nicollas Bienaimé et Jeanne sa femme, et fut parin Herinn, marine Jacline de Nimay.

— De Rybauville (5). Le xxe d'octobre, fut baptisée Rachel, fille de Vincent Pinger de Rybauville et de Thonette Lefebvre sa femme, fut parin Guislain de Herbe et Agathe de Semry marinne.

— Chastel. Le IIe de novembre fut baptisée Abigail, fille de Jérôme de Villers, fut parin Olivier Descamps et marine Jehane de Béthen.

— Saint-Souplet. Le VIIe fut baptisé Ely, fils de de St Souplet, fut parin , et marine Margritte Guislain.

— Chastel. Le XVIIe dudit moys, fut baptizé Daniel, fils de Jacques Moilliet et de Margritte le Vesnne, fut parin Jehan de Sault, et marine Marie Denize.

— Chastel. Ledit jour fut baptisé Ely, fils de Veno, tailleur de pierre, et de , fut parin Jehan Canoine et marine Catrine.

(1) D'Escaufourt. (2) Hameau dépendant de Wassigny.
(3) Hameau de Troisville. (4) Fémy. (5) Ribeauville.

— Le XXIIIe novembre 1566, fut baptisé Joseph, fils de Fremin de Bone et d'Anne Marischal du Blocquet, fut parin Jean Augustin d'Hennaple, et marine Chrestienne.

— Ledit jour fut baptisé Hester, fille de Jacques Desquesnes, fut parin Jacques Cramelion, et marine Marie Guislain.

— Le XIIII dudit moys, fut baptisé Jonas, fils de Franchoys Bougeonier et de Thonette de Leautre, fut parin Anthoine Merchet, et marine Mariette.

— Ledit jour, fut baptizé Baruch, fils de Claude le Brun, fut parin Jehan de Louvegnies, et marine Jehenne Lengles.

— Le XXVIIe de novembre, fut baptizé Jacob, fils de Jehan Lhuissier et de Thonette Wagon, fut parin Henry Denize, et marine Reine Desquesnes.

— Le XVe jour du moys de décembre, fut baptizé , fils de Henry de la Saulcherie, fut parin Pierre le Grand, et marine Chrestienne Plouchart.

— Le XIXe, fut baptizée Marthe, fille de Jehan Vichon de Wassegnies, fut parin Anthoine Huget, et marine Marie Crinon.

— Le XXIIIe, fut baptizée Judicq, fille de , couvreur, fut parin Jehan Cefflart, et marine Barbe de Halzemberghe.

En premier jour du moys d'apvril 1566, pardevant Messieurs les Commissaires,

Je, Jacques Desquesnes, certiffie et atteste par mon serment que tous les baptesmes et mariages contenus en ce livre ou registre, estant escripts de ma propre main, sont véritables, et que les personnes y denommées y sont comparus et adsistés, et le sçay pour avoir esté présent à la plus part; la première page des baptesmes est escript de la main du prédicant, ce y a en la IIe page trois articles escript de a main d'Anthoine Desquesnes, et comme quoi les dites escriptures pour les avoir veu plusieurs fois escripre de pareille, tesmoin mon seing cy mis le jour susdit.

Original signé : *DES QUESNES.*

Les églises St-Martin et Notre-Dame ont été rasées lors de la grande révolution; l'emplacement de la première sert actuellement de promenade publique. L'église de l'ancienne abbaye St-André, récemment restaurée, est encore employée pour le culte catholique. Des fortifications de la ville il ne reste plus que les fondements de deux tours, sur les bords de la Selle. On peut encore admirer l'hôtel de ville, qui possède un élégant beffroi.

La plupart des huguenots du seizième siècle dont nous avons fait mention, comptent des descendants dans le Cambrésis; néanmoins, l'Eglise du Cateau, annexe de celle d'Inchy-Beaumont, se compose surtout d'étrangers établis depuis assez longtemps dans le pays, où ils font honorer le nom protestant.

Le 14 janvier 1855, le culte réformé longtemps désiré a été solennellement inauguré dans une salle d'école, mise à la disposition des protestants du Cateau, par leurs coreligionnaires MM. Seydoux, dont l'un est membre du conseil central et du corps législatif. Nous avons eu l'honneur de prendre part à cette intéressante cérémonie.

Veuille le Seigneur rétablir au Cateau l'Eglise des anciens temps, en la préservant des discordes et des persécutions du passé par une foi ferme et éclairée, unie à l'amour fraternel.

Ch.-L. Frossard, pasteur.

---

## SONNET INÉDIT DE LOUIS DORLÉANS

### SUR LA MORT DE L'AMIRAL COLIGNY.

### 1572.

*A M. Ch. Read, Président de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.*

Paris, 2 décembre 1854.

Mon cher ami,

L'abondance des matières qui remplissent chaque numéro de votre excellent *Bulletin* d'Histoire du Protestantisme français et le vif intérêt qu'il excite m'ont toujours dispensé de vous rien offrir et de vous apporter un concours superflu. Cependant, comme je travaillais, ces jours passés, à la Bibliothèque impériale, il m'est tombé entre les mains un manuscrit dont je ne puis m'empêcher de vous adresser un échantillon. Ce manuscrit (coté *Colbert* 7228. 3. 3.) forme un gros volume in-folio contenant une copie assez ancienne des poésies de Louis Dorléans. Quoique Dorléans, avocat-général du gouvernement de la Ligue, soit bien connu pour avoir été l'un des plus fougueux catholiques du XVI<sup>e</sup> siècle, et que plusieurs de ses compositions poétiques aient été publiées, on n'imagine guère la virulence de la plupart des vers renfermés dans ce volume et placés sous le titre inoffensif, mais fort trompeur, de *Poësies chrestiennes*.

Je demande la permission de vous en citer un échantillon que je choisis très court, et qui a un autre avantage, celui d'exprimer une impression toute fraîche de l'auteur.

## SONNET

*composé sur la mort de l'Admiral, à l'heure même.*

Celui qu'onque, vivant, mes yeux n'ont voulu voir,
Irritez qu'il bravoit par audace nouvèle
Mon Dieu trop patient, mon Roi par trop fidèle,
Mon païs trop benin pour ses faits recevoir ;

Depuis, étant meurtri et, contre son espoir,
Ayant avec le sang vomi l'âme cruelle,
Mes yeux l'ont voulu voir, pour remarque éternelle
De l'ère que mon Dieu sur sa tête a fait choir.

Je l'ai donc veü pendu, sans chef, sans mains, sans bras,
La fable des enfans, des corbeaux le repas,
La terreur des méchans, et des bons l'asseurance :

Qui, mort, nous enseignoit comme on doit, en tout lieu,
Craindre de s'attaquer à l'honneur de mon Dieu,
Au sceptre de mon Roi, au bonheur de ma France.

Pour être juste en tout, il faut convenir que ces vers sont d'un bon style et d'autant plus dignes d'être loués sous ce rapport, que Louis Dorléans les écrivait à une époque où Malherbe, à peine adolescent, était encore inconnu.

Mille amitiés de votre bien dévoué,

H. Bordier.

Il est peu de sujets qui aient, autant que le meurtre de Coligny, exercé le génie des faiseurs d'épigrammes, d'épithalames et d'épitaphes. Ainsi que nous l'avons déjà dit, on a fait des recueils entiers de pièces versifiées par, pour, et contre ce grand homme. Nous tenons en réserve divers échantillons moins connus de la fureur (beaucoup plus religieuse, hélas ! que poétique) de ses contemporains. Déjà l'on peut rapprocher du *sonnet-invective* de Louis Dorléans le *sonnet-apologie* d'un fidèle serviteur de l'amiral, de Le Gresle, que nous avons publié (t. II, p. 27). La comparaison n'est pas sans intérêt. Nous reconnaissons, avec notre ami M. Bordier, que le morceau de Dorléans se signale à l'attention par une certaine fierté fanatique qui sent déjà son ligueur ; mais, même sous le rapport littéraire, et surtout au point de vue du sentiment exprimé, combien la généreuse indignation du huguenot ne l'a-t-elle pas mieux servi que l'impitoyable et froide haine de parti qui inspire le suppôt de Charles IX, en présence du gibet de Montfaucon !

# LES DEUX TEMPLES DE L'ÉGLISE RÉFORMÉE DE PARIS

SOUS L'ÉDIT DE NANTES.

---

## II.

## LE TEMPLE DE CHARENTON.

### 1606-1685.

> « *Si je t'oublie, Jérusalem, que ma droite s'oublie elle-même.....* »
>
> PSAUME CXXXVII, 5.

LE PREMIER TEMPLE DE CHARENTON. — SITUATION DES HUGUENOTS APRÈS LA MORT DE HENRI IV. — BONGARS. — CASAUBON. — L'ESTOILE, ETC.

### 2° Depuis la mort de Henri IV (1610), jusqu'à l'incendie du premier temple (1621).

« *O funeste, ô lamentable nouvelle!* » s'est écrié Casaubon, au premier bruit de la mort du roi. « On vit en un instant la face de Paris toute changée, » rapporte l'Estoile, « et, comme dit le poète :

Luctus ubique, pavor, et plurima mortis imago (1).

« Bien des choses, ajoute-t-il, sont arrivées en ce jour, que le trouble, l'embarras et la douleur ont fait passer de ma mémoire ; mais ce que je n'oublierai jamais, ce sont les plaintes, les clameurs, les larmes, non-seulement du peuple de tout sexe, mais des gens de qualité, qui ont pleuré ce bon roy, comme leur bon père, et qui donnent mille malédictions aux instigateurs de ce parricide. » Le Registre de l'Hôtel-de-Ville marque la catastrophe en quelques lignes, qui, pour être officielles, n'en sont pas moins vraies cette fois, lorsqu'il dit que « tout le peuple indifféremment fut en « pleurs d'avoir faict une si grande perte (2). »

Telle fut, en effet, l'impression universelle de stupeur et de profond regret que produisit la nouvelle du forfait de Ravaillac. Les huguenots, en particulier, oublièrent, devant son cercueil, les griefs qu'ils pouvaient avoir et les tristes exemples que donnait naguère encore la conduite du défunt monarque (3), pour ne se rappeler que ses grandes qualités et déplorer un

(1) Partout le deuil, partout l'image de la mort. (Virgile, *Enéide*, liv. II.)

(2) Arch. imp., H. 1795, fol. 193.

(3) On sait qu'en ce moment, avec les préparatifs de guerre et ceux du sacre de la reine, il n'était bruit que de la folle passion de Henri IV pour la princesse de Condé et de la ridicule équipée qu'il venait de faire, en courant, déguisé, à sa poursuite, au mois de novembre précédent. (*V.* L'Estoile, pp. 537, 546, 561.)

avenir qui s'annonçait soudain si sombre et si alarmant. Nous citerons à cet égard un document plein d'intérêt, que nous avons recueilli dans la riche collection de Zwinger, dont M. le professeur Hagenbach, de l'université de Bâle, est le digne dépositaire (1). C'est une lettre inédite de Jacques Bongars, le savant critique, l'habile et fidèle négociateur de Henri IV, qui se trouvait à Paris à l'époque de l'assassinat de son royal maître. Dans cette épître, adressée quinze jours après à son ami, le docteur Jacques Zwinger, Bongars résume, d'une manière remarquable, les événements qui venaient de se passer sous ses yeux, et peint en quelques traits saisissants la situation générale, exprimant à la fois les sentiments de ses coreligionnaires et les siens propres. Malheureusement elle est en latin : nous croyons devoir essayer de la rendre en français, sauf à joindre le texte en note :

*A Monsieur Jacques Zwinger, médecin à Bâle.*

Le plus terrible coup vient de nous accabler! Dieu seul peut nous relever, car c'est sa main qui, par un juste jugement, nous a infligé cette grande épreuve. Pour moi, elle ne m'a point surpris tout à fait à l'improviste. Cette joie intempestive à laquelle on se livrait me paraissait suspecte, et l'histoire du passé, la Parole de Dieu, ne nous laissaient pas ignorer les justes condamnations du ciel sur les vices dont nous sommes couverts.

Toujours est-il que nous avons perdu un grand prince, un prince bien supérieur, non-seulement à tous ceux de ce siècle, mais même à ceux des âges précédents. Et nous l'avons perdu par l'exécrable attentat d'un misérable, sorti (l'on n'en doute pas) de l'école des

---

*Bongarsi ad Jacobum Zwingerum.*

(Mss. Coll. Freyo-Gryneana. Epist. lat., t. VIII.)

Gravissimo percussi ictu jacemus, nec qui erigere possit alius est præter Dominum, cujus in nos manu, justo judicio, ille in nos directus est. Mihi tamen ille non omnino improvisus accidit : cui intempestissima lætitia fuit suspectissima : cui ex præteritis et ex Verbo Dei non erant ignota in vitia quibus cooperti sumus justa e cœlo judicia.

Attamen magnum principem amisimus ; et omnibus non hujus tantum, sed etiam avorum memoriæ, longè anteponendum. Et eum amisimus execrando ne-

(1) Cette belle collection, composée des papiers de Zwinger et de ses descendants, fut donnée par Buxtorf à la Bibliothèque ecclésiastique fondée, vers le milieu du XVIII[e] siècle, par le théologien Frey. Elle demeure confiée à la garde du professeur d'histoire ecclésiastique.

jésuites, et digne ministre de Satan. Mais il en sera question ailleurs plus en détail.

Dans notre profonde douleur, nous avons eu du moins cet allégement de voir la mort du monarque accueillie par les larmes et les regrets de tous, et la douleur éclater de toutes parts, sur les visages, dans les paroles, dans les gestes de chacun, hommes et femmes, vieillards et jeunes gens, riches et pauvres. Ce fut encore une consolation que de voir la force publique protéger avec peine l'infâme parricide contre la fureur du peuple, lorsqu'on le conduisit au supplice. Plusieurs, à travers les rangs des gardes, se précipitaient sur lui pour lui arracher les yeux et la barbe, ou lui porter des coups. Le peuple ne souffrit pas que personne dît ou fît dire, selon l'usage, pour ce malheureux, les moindres prières funèbres. Les chevaux eurent à peine déchiré son corps, que le peuple s'en empara et traîna dans la fange des rues les lambeaux de ce cadavre maudit. On les frappait à coups de bâtons, on les foulait aux pieds, on les déchirait même avec les dents.

Le parlement a déclaré la reine régente du royaume. Les grands de l'Etat, mettant de côté leurs inimitiés privées, se sont unis pour assurer le salut du pays. Les orateurs du clergé eux-mêmes ont parlé avec énergie contre l'infernale doctrine des jésuites touchant le régicide, et ils ont exhorté le peuple à vivre en paix, même avec ceux de l'autre religion. Dieu veuille que cet esprit se maintienne parmi nous!

---

bulonis scelere; quem e schola jesuitarum discipulum, Satanæ ministrum, nemo dubitat. Sed de eo aliàs plura.

Principem lacrymis omnium et gemitibus comploratum, juvit, in tanto dolore nostro, communem omnium mortalium cujusque ætatis, sexus, conditionis, dolorem, vultu, voce, manu expressum intueri. Videre etiam juvit vix armis publicis tutum a plebis furore parricidam impium, cum ad supplicium duceretur. Fuerunt qui inter armatos satellitas in oculos ei et barbam involarent, et ictus inferrent : nec per plebem cuiquam vel sacrificulo publicas pro homine perditissimo preces ducere aut nuncupare de more, licuit. Jam discerptum ab equis plebs corripuit et tracta per lutosas vias infelicis cadaveris frusta, fustibus contusa, pedibus concaltata, etiam dentibus impetita vidimus.

Regina senatus consulto Regens dicta est. Proceres, privatis inimicitiis depositis, in conservationem reipublicæ conjurarunt. Etiam pontificii concionatores in jesuitarum diabolicam doctrinam de regibus occidendis gravissime dixerunt, et plebem ad concordiam, etiam cum iis observandam qui eorum essent alieni religione, exhortati sunt. Hanc verè mentem diuturnam nobis esse Deus velit. Ego

Mais je crains bien qu'il n'en soit pas ainsi : nos péchés s'y opposent. Priez-le pour nous ce Dieu, l'unique auteur de notre salut.

Ecrit à la hâte.

De Paris, le jour des kal. de juin [1er juin 1610].

Votre très dévoué,

*BONGARS.*

Quelle scène ! Voilà donc où avaient abouti les deux grandes concessions de Henri IV, — l'abjuration de la foi réformée, en 1593, le rappel des jésuites, en 1603, — ces deux grands coups de politique par lesquels il avait voulu, dans sa sagesse, assurer sa couronne d'abord, et ensuite sa vie. « Paris vaut bien une messe, » avait-il dit ; et plus tard : « Me répondez-vous autrement de ma personne? (1) »

Toujours est-il que nous avons perdu un grand prince ! Tel est bien le sentiment douloureux et amer, telle est l'équitable pensée des huguenots, devant le corps inanimé de leur ancien chef et ami, immolé au culte de la messe par un misérable fanatisé à l'école de Loyola !

Mais il manque un trait à ce tableau de la consternation générale, un trait exceptionnel et significatif, qui ne peut faire défaut, et que L'Estoile va nous fournir encore. C'est la conduite de ces mêmes jésuites. Naturellement, « ils estoient accourus des premiers... faisant les faschés par-dessus les autres, *vultibus compositis ad luctum.* Le père Cotton, avec une exclamation véritablement courtisanesque et jésuistique : « Et qui est le meschant, dit-il, « qui a tué ce bon prince, ce saint roy, ce grand roy? A-ce pas esté un hu- « guenot?—Non, lui respondit-on ; c'est ung catholique romain.—Ah ! quelle « pitié, dit-il, s'il en est ainsi ! » et à l'instant se signa à la jésuiste, de trois grands signes de la croix. Une voix de quelqu'un qui estoit là et avoit entendu la demande du père Cotton, si c'estoit pas un huguenot qui l'avoit fait, fut entendue disant : « Les huguenots ne font point de ces coups-là. »

Rapprochons de ce propos du père Cotton le rôle qu'il joua auprès de Ravaillac, et l'attitude de celui-ci à son égard. « Le père Cotton alla voir le criminel en prison, dit toujours L'Estoile, et, entre autres propos,

---

ut sit, vereor : nec sinunt peccata nostra. Sed vos, pro nobis illum invocate salutis unicum auctorem. Tuî studiosissimus, *BONGARS.*

Lutetiæ raptim ipsis kal. jun.

D. Meyero, D. D. Gryneo, D. Castilionio, D. Insulano, D. Ramseo Salutem. Hujus discipulos tibi commendo quantum possum. (P.-S. *qu'il était inutile de traduire.*)

(1) « Chacun sçait, dit L'Estoile, entre parenthèses, la maxime qu'ils tiennent, qu'on peult tuer un roy qui souffre en son royaume deux religions. »

lui dit qu'il *regardast bien à ne mettre pas en peine les gens de bien* (parole qui ne tomba pas à terre). Puis lui voulust persuader qu'il estoit huguenot, disant qu'un bon catholique tel qu'il estoit n'eust jamais perpétré ung si méchant et malheureux acte. Mais Ravaillac se moqua de lui, bien que jésuiste, comme il faisoit ordinairement des autres qui venoient pour l'arraisonner là-dessus. « Vous seriez bien estonnés, leur disoit-il, si je sou- « tenois que ce fust vous qui me l'auriez fait faire. » — Il ne tinst pas ce langage au père Cotton, car beaucoup l'eussent pris à bon escient... »

Enfin (autre rapprochement), on sera sans doute de l'avis de L'Estoile, qui a jugé digne d'une note spéciale l'observation du fait que voici :

« Les jésuistes, comme s'ils eussent repris cœur par la mort du Roy, mirent, ce jour (15 *may*) qui en estoit le lendemain, cinquante ouvriers en besogne en leur maison, pour y travailler et continuer leurs ouvrages encommencés, qu'ils avoient fait laisser là il y avoit longtemps. Ce que j'ay pensé digne de remarque. »

Laissons là maintenant le père Cotton et les jésuites (aussi bien les retrouverons-nous plus tard), et revenons plus directement à notre sujet. Il semblait que la mort du roi eût tout mis en question, et comme il arrive dans ces circonstances graves, dans ces grandes calamités publiques, chacun s'efforça de déguiser, sous une apparente confiance, l'inquiétude qui était au fond des cœurs. Du côté des catholiques, « M. de Mayenne et M. de Guise, au dire de L'Estoile, emportèrent l'honneur, par-dessus les autres princes et seigneurs, d'avoir en ce jour vertueusement conseillé la reine, lui remonstrant, entre autres points, qu'il estoit nécessaire d'observer et faire observer exactement toutes les ordonnances et édits du feu roy, principalement ceux de pacification, sans permettre qu'aucune violence fust faite à ceux de la religion ; ce que la reine reçut en bonne part, témoignant le contentement qu'elle avoit de leurs bons advis, lesquels on ne pensoit pas, venant de ceste part, devoir estre tels, principalement pour le regard des huguenots. » Il est vrai que L'Estoile observe en même temps, avec son spirituel bon sens, que « souvent la plupart des grands, bien que catholiques de religion, *se font huguenots d'estat*, où il y va de leur grandeur et intérest particulier. »

Pour joindre aux paroles une garantie de fait, on confia la garde des portes de la ville de Paris à des bourgeois des deux religions, « comme à la porte de Bucy, où des deux advocats qui commandèrent, Bossant et Gallant, l'un estoit catholique, et l'autre huguenot. » Tout le monde sentait combien il importait de donner un démenti immédiat à certaines appréhensions trop justifiées par l'expérience de ceux de la religion.

« Il y en a entre eux, dit le *Mercure françois*, qui sont craintifs, et

qui se souviennent toujours des Matines parisiennes. Le jour que le Roy fut tué, et le lendemain, aucuns en s'enfuyant de Paris furent arrestés et ramenés en leurs maisons; car c'est une chose esmerveillables, qu'au contraire du passé, on n'entendoit, en la bouche du peuple et de gens de toutes qualités, que ces mots : « Il faut vivre en paix les uns avec les autres. — Nous ne recognoistrons autre commandement que celuy du Roy et de la Royne. — Les exemples des troubles passés nous doivent avoir faict sages à nos despens. — Le premier qui sera séditieux, il faut que la justice le chastie. — Aille à Charenton qui voudra, mais vivons en paix. » Ces paroles furent suivies de pareils effets; car deux jours après la mort du Roy, ceux de ceste religion continuèrent d'aller faire leur exercice à Charenton, et en une telle tranquillité qu'auparavant, sans qu'il y eust aucun murmure (1). »

Ces derniers mots de l'historiographe semi-officiel ne sont pas tout à fait confirmés par le témoignage de L'Estoile. Si le prêche eut lieu, ce ne fut pourtant pas précisément dans les conditions ordinaires :

« Ce jour (*dimanche* 16 *may*), on fist le presche à Charenton comme de coustume, mais en moindre compagnie beaucoup; car plusieurs, intimidés et tout estourdis du coup, quelque asseurance qu'on leur donnast, aimèrent mieux garder leurs maisons que de prendre le hazard d'y aller.

« M. de Maienne, le jour de devant, avoit averti la Reine de donner ordre à la porte Saint-Antoine, afin que quelque tumulte n'advinst, usant de ces mots : « Ne doutez point, Madame, que comme nous « autres catholiques serions marris de perdre demain la messe sans « y aller, qu'eux aussi ne veuillent perdre leur presche sans s'y « trouver. » Ce que la Reine reçut de bonne part. Mais l'ordre s'y trouva si aisé, qu'il n'en fallust point d'autre que celui que le peuple y apporta de soi-mesme, car on ne le vit jamais plus quoy et plus paisible; et ce contre l'opinion (voire l'intention) de beaucoup, qui ne s'attendoient pas que le peuple se deust montrer si sage.

« Le ministre Du Moulin prescha; et sur la mort du Roy (lequel il loua fort et regretta) fist pleurer toute l'assistance, laquelle il exhorta à pénitence et amendement de vie, disant que nos péchés l'avoient

(1) *Mercure françois*, in-8°, publié en 1611, par Jean Richard, p. 464. (Le privilége est du 26 novembre 1610.)

tué. Recommanda surtout la paix, l'union et concorde fraternelle avec les catholiques, bien que de contraire religion. Le mesme fust presché, ce jour, par les curés et docteurs catholiques en la pluspart des églises et paroisses de Paris. Chose merveilleuse et qui ne pouvoit procéder que de Dieu, vû la malice du siècle, et l'intention toute contraire de ceux qui ont si misérablement fait tuer et assassiner nostre Roy. »

P. 593.

Ainsi, la paix, la concorde, l'union fraternelle, étaient à l'ordre du jour. C'était chose nouvelle et vraiment surprenante. Mais tout cela, on le comprend, n'allait pas sans que les intéressés de la régence y aidassent sous main quelque peu. On avait soin de glisser parmi le peuple des gens habiles à l'entretenir dans ces bonnes dispositions; et, au sein des groupes qui se formaient pour parler des affaires publiques, il se rencontrait toujours quelque honnête prédicateur de la sorte, pour porter les uns et les autres à la conciliation, et spécialement pour inspirer aux huguenots la sécurité (1). En outre, les sentiments communs reçurent une prompte satisfaction et un nouvel aliment par les deux édits royaux qui, sur la demande des députés généraux de la religion, furent rendus, le 24 mai, tout à la fois, 1° pour confirmer solennellement l'Edit de Nantes, « *encore qu'il fût perpétuel et irrévocable*, et « *n'eût pas besoin d'être confirmé par nouvelle déclaration*, » et 2° pour confirmer et maintenir l'exercice du culte réformé à Charenton. Le premier de ces actes fut enregistré au parlement dès le 3 juin; et, au dire du *Mercure françois*, « rassura beaucoup d'esprits de ceux de la religion. » Voici le texte du second, qui ne fut pas présenté à la vérification, et qui est moins connu :

### *Brevet de Louis XIII, pour la continuation de l'exercice de la religion prétenduë réformée à Charenton.*

Aujourd'huy, 22 de may 1610, le Roy estant à Paris, ayant en sa présence, et par l'avis de la reine régente sa mère, et des princes et officiers de la couronne, et autres de son conseil, promis par brevet qu'il a fait expédier cejourd'huy, de faire jouir tous ses sujets de la R. P. R. de l'effet de tous les brevets, lettres, concessions et grâces, qui leur ont esté accordées par le feu Roy, dernier décédé, que Dieu absolve. Sa Majesté, par le même avis, voulant en suite faire reconnoître à ceux de ladite R. P. R. qui sont habitans en ceste ville de Paris et és environs, l'effet de sa bienveillance en leur endroit, a dé-

(1) Benoît, *Hist. de l'Edit de Nantes*, t. II, p. 8.

claré qu'Elle veut et entend, que le libre exercice de leur religion, qui leur a esté accordé, au lieu de Charenton-Saint-Maurice, par lettres patentes du feu Roy, en date du 1er août 1606, cy-dessus transcrites, y soit cy-après continué en la mesme forme qu'ils en ont jouy par le passé depuis l'octroy qui leur en a esté fait par lesdites lettres patentes, lesquelles en tant que besoin seroit, Elle a confirmé, veut et entend qu'elles soient suivies sans y estre contrevenu en quelque manière que ce soit, et pour témoignage de ce m'a commandé, de leur faire expédier ce présent brevet, qu'Elle a voulu signer de sa main, et fait contresigner par moy son conseiller d'Etat et secrétaire de ses commandemens.

*LOUIS.*

*Et plus bas :* *PHELIPPEAUX.*

On verra un peu plus loin, par le journal de L'Estoile, que nonobstant des déclarations aussi formelles, M. d'Epernon passait bientôt après pour avoir dit « qu'il falloit commencer par rechasser ceux de la religion à Ablon, et « que Charenton n'estoit qu'une tolérance pour un temps, contraire à leur « édit même. » C'est qu'en effet tout ce bon vouloir et cette bonne foi, dont on faisait parade, étaient surtout l'expédient du premier moment de surprise et d'alarmes ; et à peine s'en éloignait-on, que déjà les protestations d'amitié étaient mises en oubli, et le naturel revenait au galop. Encore quelques semaines, le masque tomberait tout à fait. On reconnaissait que la politique italienne, la cabale étrangère, c'est-à dire les vieux ennemis des protestants de France, prenaient la haute main à la cour ; on découvrait l'existence d'un conseil secret, dont la composition seule était une menace positive et une flagrante hostilité ; on apprenait qu'une double alliance se préparait, pour ne pas dire se *tramait*, du côté où on l'attendait le moins et où on le craignait le plus : en d'autres termes, un double mariage se négociait, du roi et de la princesse sa sœur aînée, avec l'Infante et l'Infant d'Espagne. Dans de telles conjonctures, la disgrâce de Sully, dépouillé, par une supercherie, de l'administration des finances et du gouvernement de la Bastille, devenait un incident fort sérieux. Il occupa l'attention de l'assemblée générale, qui, autorisée bon gré mal gré par brevet du 10 octobre, s'ouvrit à Saumur le 27 mai 1611, et l'attitude que prit Sully dans le débat donna lieu à un pamphlet anonyme et satirique, intitulé : *Le Surveillant de Charenton à Messieurs de l'Assemblée générale convoquée à Saumur*. Ce libelle, qui courut de main en main par la ville de Paris, en même temps qu'une remonstrance de Sully et l'arrêté de l'assemblée, ne touche d'ailleurs à notre sujet que par son titre (1). Nous rem-

(1) On en trouve l'analyse dans le *Mercure français*, t. I, p. 80, et dans Benoît, t. II, p. 29. V. *Bibl. hist.* de Fontette, n° 20,082.

plirons mieux notre cadre, en plaçant ici la continuation et, malheureusement, la fin de nos emprunts à Casaubon et à L'Estoile. Car le premier ayant perdu son Mécène, comme il nomme lui-même le feu roi, et n'ayant rien à augurer de bon du régime nouveau, se laissa attirer en Angleterre par l'archevêque de Cantorbéry et par le roi Jacques I^er^, et il quitta Paris le 8 octobre 1610, en même temps que l'ambassadeur Wotton, qui l'emmena parmi sa suite (1). Le second mourut au commencement d'octobre 1611. Profitons donc de cette dernière partie de leurs précieuses tablettes ; nous ne retrouverons plus, pour le reste de notre travail, des guides aussi fidèles, aussi attentifs, aussi dignes d'intérêt à tous égards.

## *Extraits des Ephémérides de Casaubon*

Jusqu'au mois d'octobre 1610.

17 *des kal. de juin* 1610. — De retour à Paris aujourd'hui, j'ai trouvé la ville plus tranquille que je n'espérais après l'assassinat de notre grand monarque. Il y a un accord merveilleux de tous pour la paix; l'union entre les grands du royaume est admirable, et, comme disent tous les gens de bien, « inspirée de Dieu... » (2).

P. 739.

*Ides de juin* 1610. — Je suis allé aujourd'hui au temple, et j'ai entendu M. Ferrier, ministre plein d'éloquence, qui a prêché sur l'assassinat de notre feu Roi....

P. 747.

12 *des kal. de juillet* 1610. — Ma femme est allée à Charenton. N'ayant pu m'y rendre, j'ai écrit à l'archevêque de Cantorbéry. Dieu veuille mettre ordre à nos affaires, publiques et privées, pour la gloire de son nom !

P. 748.

5 *des kal. de juillet* 1610. — J'ai entendu aujourd'hui à Charenton M. Ferrier, qui remplaçait M. Montigny....

P. 749.

3 *des kal. de juillet* 1610. — Pourquoi faut-il que ce jour ait été employé comme il l'a été? On a commencé les funérailles de Henri le

(1) Casaubon ne revit plus Paris; il mourut à Londres le 1^er^ juillet 1614, et fut inhumé à Westminster. Il était devenu sujet de la Grande-Bretagne dès le 3 janvier 1611, et avait résisté depuis lors aux pressants appels de l'Académie de Nîmes et de l'Université d'Heidelberg.

(2) Le lendemain, il reçoit la visite du cardinal Du Perron, qui cause longuement avec lui sur des matières théologiques. Cette visite et cet entretien du prélat, dans un pareil moment, ont quelque chose d'assez singulier.

Notons encore, à la veille des nones de juin, une conversation avec le duc de Bouillon, dont Casaubon se montre très satisfait (p. 745.)

Grand, et son corps a été transporté du Louvre à l'église Notre-Dame, en pompe solennelle, et avec toutes les cérémonies d'usage. Spectacle imposant, mais le plus triste de tous ceux que j'aie jamais vus. Seigneur Jésus! bénis la maison royale, et répands sur elle toutes tes faveurs!

*Ibid.*

17 *des kal. d'août* 1610. — Le prince de Condé est revenu hier à Paris avec une escorte considérable, et bien autre que lorsqu'il est parti. Mais Dieu veuille mettre en oubli le passé et nous couvrir tous de sa protection (1).

P. 752.

13 *des kal. d'août* 1610. — Hier et aujourd'hui beaucoup des nôtres ont été agités de terreurs paniques. Nous nous en remettons sur toutes choses à Dieu et à sa sagesse. J'ai reçu de l'archevêque de Cantorbéry une lettre au sujet de laquelle je dois délibérer et prier Dieu de m'inspirer les résolutions convenables...

*Ibid.*

8 *des kal. d'août* 1610. — Je suis allé aujourd'hui à Charenton, et j'ai entendu M. Du Moulin, ministre plein de savoir, sans doute, mais qui semble prendre à tâche de toujours innover dans sa théologie. Il nous a dit bien des choses plutôt nouvelles que vraies; par exemple : que l'Ecriture sainte n'a nul besoin d'interprète, proposition qu'il a paru vouloir prendre dans un certain sens, mais qui n'en a pas moins semblé à moi et à d'autres aussi fausse qu'absurde. Mais ce qu'il y a eu de plus absurde, c'est qu'il a donné comme exemple le passage de la sainte Cène du Seigneur. Si ce passage ne comporte aucune interprétation, ainsi qu'il le prétendait, et s'il peut l'admettre « tel quel, » alors nous croirons que le pain dont il s'agit est véritablement du pain, et véritablement le corps du Seigneur, doctrine qui est une si pernicieuse hérésie, à moins que nous ne nous rangions à l'opinion des luthériens. Il en est de même de ce phénomène de l'Eglise invisible, qui demande à être entendu simplement, et au sujet duquel il ne nous a rien dit d'explicite et de plausible (1)...

P. 753.

(1) L'Estoile mentionne aussi (22 juillet 1610) ce retour du prince de Condé, avec le prince de Conty, son oncle, « qui, mal content, s'estoit retiré de Paris et de la Cour. » Le prince de Condé s'était rendu en Flandre au mois de novembre précédent, afin de soustraire sa femme, qu'il avait emmenée avec lui, aux poursuites du Roi, et ce départ avait fait grand bruit, ainsi que nous l'avons déjà dit ci-dessus, p. 540.

(1) Dans une lettre du 7 des kal. de juin 1610, à Jean Uitenbogaard (n° 670 Epist.),

29 *des kal. de sept.* 1610. — O tourments de la vie! ô piéges de Satan! Ils n'ont pu me persuader d'adorer les images et d'embrasser leur doctrine diabolique, mais ils m'ont pris mon fils aîné, ils l'ont corrompu. « Race de vipères, » qu'est-ce donc qui vous a poussés à pratiquer une telle fraude à mon égard? A mon insu, contre ma volonté, vous avez entraîné dans vos filets ce jeune homme sans expérience, ce novice en matière de disputes théologiques. Que le Seigneur Jésus ait miséricorde (1)...

P. 756.

4 *des kal. de sept.* 1610. — Je suis allé à Charenton aujourd'hui avec ma femme et mes enfants. J'ai reçu ensuite du Roi l'ordre de lui montrer la Bibliothèque. Je lui ai fait voir tous nos trésors, et il a témoigné que cela lui était très agréable (2)...

P. 759.

*Nones de sept.* 1610. — Veuille le Seigneur Jésus le tourner à bien, j'ai participé aujourd'hui à la sainte Cène, et entendu un savant sermon de Du Moulin....

P. 760.

3 *des kal. d'oct.* 1610. — Aujourd'hui j'ai été admis auprès de la

Casaubon exprimait les mêmes sentiments, et on les retrouve plus explicites encore dans une note du 4 des kal. de mai 1611, qu'il rédigea en français pour sa femme, lorsque, après être venue le rejoindre en Angleterre, celle-ci se sépara de lui pour aller arranger à Paris leurs affaires, en vue d'un établissement à demeure dans la Grande-Bretagne : « ..... Quant au faict de la religion, lui dit-il, « souvenez-vous des discours qu'avons tenus ensemble : et sachez que le prin« cipal est de mettre toute nostre confiance en la mort et passion de Jésus« Christ, et de tascher de bien vivre : de quoy Dieu fera la grâce à vous et à « moy, et à touts mes enfants. Vous sçavez combien j'admire l'Eglise d'Angle« terre, où l'on a osté les abus que le long temps a introduits en l'Eglise romaine; « et on y a gardé la forme de l'Eglise ancienne, que les autres ont entièrement « faite neufve. Il est impossible que ceulx qui ont diligemment estudié l'anti« quité adhèrent à eux sans grand regret, veu mesme que l'amour de ces nou« veautés est très dangereuse et de très pernicieuse conséquence. Et j'ay ouï tenir « à M. du M... (*Du Moulin*) des maximes que je déteste, et détesteray vivant et « mourant. Brief, la théologie des sçavants prélats en Angleterre est en plusieurs « poincts fort contraire... » (*British Museum*. Mss. Burn.)

Le 3 des ides de novembre 1611 (p. 786), après avoir assisté à la communion dans l'église de Saint-Paul, il remarque qu'elle se pratique « bien autrement qu'en « France, » et il ajoute : « C'est pourquoi je t'aime, ô Église anglicane, toi qui te « rapproches le plus de l'ancienne Eglise. Le Seigneur Jésus nous fasse la grâce de « voir l'Eglise véritablement réformée... » Ces passages confirment la remarque que nous faisions ci-dessus (p. 461), et l'on voit combien il y avait de rapport entre Casaubon et quelques autres huguenots et certains catholiques d'élite qui, comme L'Estoile, partagés entre les deux cultes, voulaient rendre « *la religion catholique bien réformée, et la réformée catholique.* »

(1) Jean Casaubon n'avait pas encore vingt ans lorsqu'il se fit capucin. Nous reproduisons ce passage, pour montrer que Casaubon fut loin d'être insensible à cette apostasie, comme on l'a répété sur la foi d'une anecdote fort peu vraisemblable.

(2) Louis XIII était alors âgé de neuf ans.

reine mère, et j'ai éprouvé qu'en elle une grande bonté s'allie à la majesté. Elle m'a parlé avec la plus grande bienveillance et m'a fait espérer des circonstances meilleures. Je puis me préparer, avec sa permission, à faire mon voyage d'Angleterre, mais je devrai revenir lorsqu'elle l'ordonnera...

P. 764.

*Veille des kal. d'oct.* 1610. — M. Du Moulin est venu me voir; il s'est plaint de ce qu'on parlait d'une manière fâcheuse de ses écrits. Je lui ai dit que je l'avais en grande estime, et à cause de sa personne et à cause du ministère qu'il remplit, mais que je ne pouvais lui cacher que je le voyais avec peine blâmer, repousser, condamner si librement et sans motif les anciens auteurs religieux. Il m'a demandé de lui donner mon exemplaire de son *Apologie pour le roi d'Angleterre,* sur lequel j'avais noté beaucoup d'endroits à mon avis très défectueux. Je le lui ai donné, en le priant de prendre mes observations en bonne part. Puisse-t-il en être ainsi, et que mes efforts et les siens tendent à la gloire de Dieu....

*Ibid.*

---

## *Extraits du journal de L'Estoile*

Qui s'arrête au mois de septembre 1611.

*Le lundi* 17 (*may* 1610), fust constitué prisonnier à Paris, par le prévost Defunctis, un meschant garnement de soldat, nommé Sainct-Martin, qui avoit esté prestre, et depuis de la compagnie du capitaine Sainct-Mathieu, la veuve duquel le décéla et le fist prendre prisonnier, pour les propos que ledit soldat lui avoit tenus entre Paris et Charenton où elle alloit au presche, le dimanche de devant le vendredi que le Roy fust tué; qui estoient en somme, ainsi que je les ay appris d'elle-mesme, que devant qu'il fust huict jours il y auroit un grand esclandre à Paris, et que bien heureux seroit celuy qui en seroit dehors; que de lui il lui conseilleroit en amy d'en sortir plus tost que plus tard, pour ce qu'il n'y feroit guère bon pour elle ny pour d'autres. Et pour ce qu'elle s'excusoit sur les affaires qu'elle y avoit, lui conseilla de les laisser toutes là, si elle estoit sage, et qu'elle l'en creust hardiment. Puis l'ayant conduite jusques à l'entrée du temple de Charenton : « Je ne veux, dit-il, ouïr vostre presche; mais bien voir, dit-il en riant, la disposition de vos gardes (qui sont une multi-

tude de pauvres, arrangés en haie des deux costés à l'entrée du temple). » Les ayant contemplés, il dit à ceste demoiselle : « Voyez-vous « pas ces soldats meslés parmi ces pauvres qui demandent l'aumosne? « Il y en a un seul que je ne connaisse de tous ceux qui sont là : ce « sont voleurs et espions du Roy d'Espagne. » Entre les autres, luy en monstra un qui avoit un faux bras de pendu dont il faisoit monstre, et en avoit un bon et le sien naturel, attaché par derrière; et lui dit que c'estoit un des plus mauvais et principaux espions du Roy d'Espagne, déterminé avec d'autres pour faire de mauvais coups : et surtout ung habillé de vert, qu'on ne voyoit point là (qui estoit Ravaillac), et s'estonnoit qu'il n'y estoit. Du depuis et avant le coup du Roy, l'auroit entretenue de semblables discours. Finalement, le samedi d'après, qui estoit le lendemain de l'assassinat du Roy, ce soldat estoit revenu derechef vers elle en son logis à Paris (dont elle fust si estonnée qu'il l'avoit pu trouver, qu'elle l'appela sorcier), et lui ayant continué les mesmes et semblables propos, parlé derechef du soldat qui avoit un bras de pendu, et menacé de pis encores que ce qui estoit arrivé, et l'ayant priée plus que devant qu'elle s'en allast et quittast Paris : ceste damoiselle songeant à la conséquence du fait, et craignant aussi d'en estre en peine si elle n'en venoit à révélation, s'en estant conseillée à ses amis, fist prendre prisonnier le soldat : lequel faisant assez paroistre par ses propos et discours qu'il en savoit des nouvelles, sembloit estre aussi un moyen fort propre d'en apprendre davantage, voire tirer de sa bouche, estant prisonnier, une partie du fonds de ceste malheureuse menée et conjuration, de laquelle y avoit apparence qu'il n'estoit ignorant, et qu'on en pouvoit aisément venir à bout : si ce n'est d'aventure que les lasches procédures qu'on a commencées à tenir en la disquisition de ce fait tant important, auquel il semble qu'on craigne de trouver ce qu'on cherche, n'en empeschent le fruict et les effets. Ce que je crains beaucoup avec tous les gens de bien.

P. 595.

*Le vendredi* 28 (*may* 1610). M. le mareschal de Bouillon, moyennement accompagné, arriva à Paris, et aussitost s'en alla au Louvre saluer le nouveau Roy, et baiser les mains à la Reine régente sa mère, laquelle lui fist fort bon accueil et réception.

P. 598.

*Le dimanche* 30 (*may* 1610), jour de Pentecoste, les prédicateurs

de Paris se trouvèrent unis avec ceux de Charenton à prescher l'union entre les peuples : car, après avoir unanimement détesté l'exécrable parricide commis en la personne du Roy, et fait des panégyriques de ses vertus, ils exhortèrent fort le peuple à l'amour, obéissance et fidélité qu'ils devoient rendre à cestui-ci, soubs l'auctorité et justes commandemens de la Reine régente, sa mère.

Le ministre Durant qui prescha, ce jour, à Charenton, accommodant son presche à ce subject, tira les larmes des yeux de la pluspart de ceux de l'assistance, par la grande perte qu'il remonstra au peuple qu'il avoit faicte en la mort de ce bon prince que Dieu leur avoit osté en sa fureur; et cependant laissé un exemple de l'union fraternelle qui devoit estre entre eux, sans esgard de la diversité de la religion, que Sa Majesté avoit composée par ses édits, pour les faire vivre en paix et en repos; lequel ce bon Roy, comme père du peuple, lui avoit toujours procuré, aux dépens de sa vie et de son sang.

Un capussin prescha presque le semblable, ce jour, dans l'église Saint-André-des-Arcs; adjousta que les disputes de la religion devoient estre renvoyées aux escoles et à la Sorbonne; qu'elles estoient proprement de leur gibier, et non de celui du peuple, lequel se debvoit contenter de suivre simplement les voix de ses pasteurs, et obéir aux Edits de Roy, mesme de ceux de pacification; « que ce grand « patron et restaurateur de l'Estat, dit-il, ce grand Henri vostre bon « Roy, par raison d'Estat avoit jugés nécessaire pour vostre repos, « salut et conservation de sa couronne; que suivans ceste bonne guide « nous ne pouvions faillir »

M. l'évêque de Paris, pour induire le peuple à pénitence et dévotion en ceste grande affliction et calamité publique, fist publier ung mandement pour l'oraison des quarante heures dans les églises de Paris, choisies par lui à cet effect. Les ministres de Charenton, sur le mesme subject, firent publier le jeusne au mercredi 2 du mois prochain.

Ainsi, et l'un et l'autre (chacun à sa mode), par la voix commune et exhortations de ses pasteurs, se prépara à la pénitence, qu'on ne pouvoit faire assez exacte, veu le temps. Mais je crains que nous ne l'ayions faite ung peu bien légère, attendu le peu d'amendement qu'on a veu depuis aux uns et aux autres.

P. 599.

*Le lundi* 31 (*may* 1610), les jésuites ayans eu et obtenu ce que dès

longtemps ils avoient désiré et pourchassé, à sçavoir le cœur du Roy, partirent de Paris pour l'emporter quant et eux à La Flèche, où, selon les accords et stipulations passées entre Sa Majesté et eux, ils le devoient pompeusement et solennellement enterrer..... A ce bel œuvre ou farce jésuistique,... entre les autres y estoient, M. le mareschal de Bouillon, bien qu'assez mauvais jésuiste....

P. 600.

Ce jour (13 *juin* 1610), fust fait l'accord de M. de Bouillon et de M. de Sully, mal traicté et mené quelques jours auparavant par ledit sieur de Bouillon : lequel, sans l'intervention de M. de Guise, l'eust encore plus mal manié!... On disoit que leur différend procédoit du gouvernement et des comptes de l'artillerie, que le duc de Sully avoit desdaigné de communiquer à M. de Bouillon : dont il s'estoit senti offensé. Mais leur querelle sourdoit de bien plus hault, à sçavoir du siége de Sédan, duquel M. de Bouillon tenoit pour aucteur et instigateur principal envers le feu Roy M. de Sully, qu'il n'avoit jamais guères veu ni regardé depuis de bon œil. La raison toutesfois de l'estat présent et de la religion conjoints ensemble et faits inséparables, mesme depuis ce nouvel accident et mutation, causa ceste paix et réconciliation nécessaire, et fist que M. de Bouillon s'accorda de donner au publicq la cause de son intérest particulier. A quoy les ministres travaillèrent fort; et mesme ce jour de dimanche, M. de Bouillon estant allé au presche à Charenton, le ministre Du Ferrier, qui y preschoit, ayant traicté exprès ce subject en sa prédication avec doctrine et véhémence, avança cest accord. Si que M. de Bouillon, au sortir du presche, alla voir M. de Sully à l'Arsenal, où après avoir longtemps discouru de la nécessité qu'ils avoient de s'accorder, et de l'artifice de leurs ennemis à les désunir, se donnèrent les mains, s'embrassèrent et, après s'estre juré et promis une sincère amitié et réconciliation fraternelle (*alias* forcée, à la mode des grands), se départirent bons amis, au grand contentement de tous les bons François, regret et desplaisir des autres faciendiaires d'Espagne, ennemis de cest Estat et du repos publicq.

P. 607.

Sur la fin de ce mesme mois (*juin* 1610) arrivèrent à Paris les principaux seigneurs, gouverneurs et capitaines des places que commandoient ceux de la religion en Poistou, Xaintonge, Angoumois et Languedoc, pour prester serment de fidélité au nouveau Roy et à la

Reine régente, sa mère. Ce qu'ils firent sans exception aucune ni réservation, fors de leur édit, auquel ils supplièrent Leurs Majestés les vouloir entretenir.

M. d'Aubigni entre les autres, gouverneur de la ville de Maillezais, en Poistou, brave gentilhomme et docte, parla fort et se fist ouïr au conseil; dit qu'ils estoient d'une religion en laquelle, comme en beaucoup d'autres, ni pape, ni cardinal, ni prélat, évesque, ne quelconque autre personne, ne les pouvoit dispenser de la subjection naturelle et obéissance qu'ils devoient à leurs rois et princes souverains, laquelle ils reconnoissoient leur estre légitimement et absolument deue, selon Dieu et sa parole.

Ce fut ce gentilhomme qui dit au feu Roy, lorsqu'il fust blessé par Chastel à la lèvre, que « de sa lèvre il avoit renoncé à Dieu, et pour« tant que Dieu l'y avoit frappé; mais qu'il prist garde à ce que le « second coup ne fust point au cœur. » Parole trop hardie d'un subject à son Roy, voix criminelle et capitale à tout autre qu'à d'Aubigni; auquel Sa Majesté, pour ce qu'il l'aimoit, avoit donné liberté de tout dire, et ne trouvoit rien mauvais de lui. Aussi qu'il lui avoit commandé à l'heure de lui dire librement ce qu'il pensoit de ce coup. Sur quoy il luy fist la réponse d'un vrai et franc huguenot, et toutesfois un peu bien esloigné, ce semble, de ce grand respect et obéissance qu'ils protestent de rendre à leurs rois.

Les autres seigneurs et gentilshommes, députés de la religion, tindrent le mesme langage à la Reine et au conseil que cestui-ci, et parlèrent tous fort librement : surtout un du Dauphiné qu'on disoit estre ministre (1), lequel, en présence du père Cotton, appuyé sur le manteau de la cheminée de la chambre du conseil, sembloit vouloir instruire un procès contre les jésuites, lorsqu'il dit que les escrits de quelques-uns de ce temps qui avoient dénigré de la puissance légitime et auctorité souveraine de nos rois, pour l'assujetir à une simplement spirituelle qui n'y avoit que voir et controller, avoit causé la mort de ce grand prince, et en causeroit à l'aventure d'autres, si on ne donnoit ordre de les réprimer.

Tel ou semblable fust le sommaire des harangues de ceux de la religion au conseil, que la Reine accueillit bénignement, et les contenta

(1) Ce doit être Daniel Chamier, aujourd'hui bien connu de nos lecteurs, grâce à son journal, publié dans ce même *Bulletin* (t. II, p. 292 et 430).

prou de paroles et belles promesses; si qu'ils s'en retournèrent fort satisfaits de Sa Majesté et de sa cour où toutes fois ils sçavoient bien qu'ils n'estoient tant aimés que craints.

P. 613.

Messieurs de Bouillon et de Sully, avec ceux de la religion, se tiennent unis et serrés par reigle et raison d'Estat, regardant le jeu [du duc d'Espernon et autres], et craignant enfin que tout retombe sur eux, se tiennent sur leurs gardes, ayans esté bien avertis que M. d'Espernon avoit dit, parlant d'eux, « qu'il falloit commencer par les rechas« ser à Ablon, et que Charenton n'estoit qu'une tolérance pour un « temps, contraire à leur Edit mesme. » — « Mais cela n'est pas si « aisé à faire comme M. d'Espernon pense (dit M. de Bouillon l'ayant « entendu), duquel et de M. de Sully ceux de Guise se disent « amis. » Qui n'ont toutes fois grande occasion de s'y fier, si ce n'est sur bons gages.

P. 614.

. . Pour le comble, on dit que la Conssine (1), inspiritée, a des inspirations et révélations nocturnes, qui l'inspirent de dire à la Reine que si elle veult que le Roy son fils règne seûrement avec elle et longuement, qu'il ne faut plus qu'elle tolère ni souffre en aucune façon l'exercice de deux religions en son royaume, ains d'une seule, sçavoir la catholique, apostolique et romaine, et que le malheur du coup du Roy n'estoit procédé que de là.

*Ibid.*

*Le vendredi* 16 (*juillet* 1610). Ung *fratri ignoranti* s'estant adressé pour demander l'aumosne avec sa boîte à un orloger tenant sa boutique au Palais en la place du Change, se voyant un peu rudement éconduit de lui, pour ce qu'il l'importunoit un peu beaucoup, se tournant à la passion et aux injures, appela ledit orloger *huguenot* et *lutherano* (encore qu'il fust tout au contraire grand catholique romain), le menaça d'une seconde Saint-Barthélemy, criant tout haut que le roi Charles IX n'estoit pas mort et qu'il en feroit une plus tost qu'on ne pensoit. Et là-dessus, empoignant une platine de cuivre qui estoit sur sa boutique, la rua à la teste de l'orloger et l'en asséna par le nez, qui le fist fort saigner. A raison de quoi ledit frère ayant esté saisi et arresté par le peuple, qui s'estoit là amassé en foule au bruit

(1) Eléonore Galigaï, femme de Concini, marquis d'Ancre. L'Estoile l'appelle, un peu plus loin, « la *déesse* Conssine, » et parle du « Conseil de la petite *escritoire* » (p. 617). On voit quel vent soufflait du conseil italien.

et cri de ses séditieuses paroles et propos, le voulut traîner en prison comme séditieux. Mais il lui fust fait voie par quelques-uns qui le firent évader, en ayant esté quitte, ledit *frater*, pour quelques horions et gourmades; ce que n'eust esté un plus homme de bien que lui.

P. 618.

Les bruits couroient partout d'une Saint-Barthélemy prochaine, semés et aportés à dessein par quelques brouillons d'Estat, qui taschoient, par de tels artifices, d'y porter le peuple, mais lequel pour tout cela ne vouloit point mordre à l'appast, estant fait sage par les exemples du passé... La Chastaigneraie, capitaine des gardes de la Reine, conta ce jour (*vendredi*, 16 *juillet*), à ung gentilhomme de ma connaissance, comme le jour de devant il s'estoit saisi au Louvre d'un certain garnement, qui asseuroit tout haut que dans la fin du mois d'aoust il se feroit une seconde Saint-Barthélemy à Paris, pleine et entière, où on verroit couler le sang de tous côtés par les rues. Et au cas qu'il n'advinst ce qu'il disoit, vouloit qu'on le tirast à quatre chevaux.

P. 619.

*Le samedi* 17 (*juillet* 1610), la Reine, à son dîner, dit tout haut qu'il y avoit à Paris des gens meschans et séditieux, aucteurs de mauvais bruits et faux, mesme contre elle, laquelle ils avoient dit et publié vouloir faire une Saint-Barthélemy de ceux de la religion, et que l'advis qu'elle en avoit en venoit de la reine Marguerite qui l'en avoit asseurée : qui estoit toutes fois une chose très fausse et à laquelle jamais elle n'avoit pensé, et qu'elle ne voudroit faire quand elle pourroit, sachant bien que ce seroit le vrai moyen de ruiner l'Estat et royaume de son fils, la conservation duquel elle affectionnoit plus que sa propre vie. Mais qu'elle connoissoit bien par là que ceux de Paris la tenoient pour femme de peu d'esprit et de jugement; ce qu'elle n'estoit point, grâces à Dieu, et leur feroit paroistre, faisant si bonne justice de tels discoureurs où elle les pourroit descouvrir, qu'ils serviroient d'exemple aux autres. Elle en dit autant à M. de Villarnou et autres députés de la religion, qui lui en estoient venus faire leurs plaintes.

P. 620.

La nuict de ce jour (*lundi*, 19 *juillet* 1610) fut tumultueuse à Paris. Les maisons des hostels des grands, barricadés, remplis d'armes et corps de garde, donnèrent l'espouvante au peuple, qui ne sçavoit à

qui on en vouloit ; et lequel cependant on eust bien voulu faire de feste et mettre à la danse, si on eust pu. M. de Bouillon ayant eu advis des gardes doublées par M. d'Espernon, et qu'il avoit changé le mot, veilla toute la nuit, et, se tenant sur ses gardes, arma fort. Comme aussi firent messieurs de Guise et de Sully, qui tinrent toute la nuict leurs chevaux bridés et sellés, prests à monter dessus au premier signal. Les huguenos particuliers, qui faisoient plus les asseurés qu'ils n'estoient, firent aussi bon guet, ayans peur que le jeu ne tournast contre eux et que les mastins du troupeau, huguenos d'Estat, n'abandonnassent aux loups les pauvres huguenos de religion.

P. 622.

*Le mercredi* 21 (*juillet* 1610), messieurs de Villarnou et Mirande, députés des Eglises prétendues réformées, allèrent trouver la Reine régente pour lui faire plainte des mauvais bruits qu'on faisoit courir partout à leur désavantage et déshonneur ; tellement que, sous l'adveu de son auctorité, on s'apprestoit de leur courir sus. Ce qu'ils ne s'estoient jamais pu persuader de Sa Majesté, vu les solennels serments et promesses, qu'elle leur avoit faits de les maintenir, voire depuis peu ; comme aussi il ne se trouveroit point que de leur costé ils eussent en rien enfreint ou contreveun aux protestations et serment de fidélité qu'ils avoient juré et porté entre ses mains, dont ils ne vouloient autre meilleur tesmoing que Sa Majesté mesme, en la subjection et obéissance de laquelle ils protestoient de rechef vouloir vivre et mourir, et cependant lui demandoient justice de factieux et perturbateurs du repos publicq.

La Reine leur fit responce que c'estoient tous faux bruits que quelques mutins et brouillons, mauvais serviteurs du Roy, de son Estat et d'elle, faisoient courir, à son grand regret. Mais qu'ils n'en entrassent point davantage en alarme pour cela ; qu'elle vouloit que tout ainsi qu'elle s'asseuroit de leur parole et fidélité, qu'ils prissent ausi asseurance certaine de sa protection et bienveillance envers eux tous, laquelle ne défaudroit jamais, non plus qu'avoit fait celle du feu Roy, son très honoré mari et seigneur. Les prioit de le faire entendre à leurs Eglises, auxquelles elle délibéroit d'escrire elle-mesme de sa main, afin qu'ils conneussent le soin qu'elle avoit d'eux et de leur conservation, qu'elle affectoit par-dessus toute autre chose. Au surplus, qu'elle veilloit tous les jours à descouvrir les aucteurs de ces rumeurs et factions, pour, après les avoir descouverts, y donner ordre et faire si

bonne justice des coupables que les autres y prissent exemple. C'étoient belles paroles, et qui estoient médicinales pour le mal de ce temps.

P. 623.

Le père jésuite Gontier, preschant à Saint-Estienne-du-Mont, le *dimanche* 18 (*juillet* 1610), avait en son sermon appelé les catholiques de Paris, léthargiques, qui ne sentoient, dit-il, les affronts que leur faisoient les huguenos tous les jours; lesquels ils souffroient devant leurs yeux prendre tel accroissement, qu'il y avoit grand danger que bientost ils n'en sentissent les tristes effets, s'ils ne les prévenoient, et bientost. Et autres scandaleux propos qui ne pouvoient tendre qu'à la sédition, au dire mesme des plus grands catholiques, non séditieux comme lui, mais gens de bien, amateurs de la paix et repos publicq. M. d'Espernon y estoit, lequel le prédicateur attendit jusques à deux heures passées. Il n'y failloit point, ni à toutes les autres dévotions populaires qui se faisoient, desquelles on a accoustumé (principalement à Paris) d'amuser l'ignorance du peuple...

P. 621 et 624.

M. le comte de Quairlus dit, ce jour (15 *aoust* 1610), à M. Duranti, mon gendre, qu'il avoit vu mener un homme prisonnier, qui disoit avoir eu une révélation pour aller dire à la Reine qu'elle ne devoit souffrir deux religions; autrement qu'il lui en prendroit mal. Il faut enfiler celle-ci avec les autres sus écrites de la Conssine inspiritée (1).

P. 631.

*Lundi* 23 (*aoust* 1610), M. Justel, arrivé le jour de devant bien tard de Rouen, me conta comme, le vendredi auparavant, le bruit commun de la ville estoit que M. de Bouillon avoit esté poignardé à Paris, et que tout y estoit trouble et combustion; et que mesme M. le premier président de Rouen, ne sachant qu'en croire, l'avait envoyé quérir pour cest effet. Dès le matin de ce jour, M. de Bouillon, qui avait eu advis de ce bruit, envoya quérir ledit Justel qui le lui confirma. Les grands, en apparence, négligent ces bruits et s'en moquent, mais, en effet, ils s'en servent comme d'un advertissement de dire : « Donnez-vous garde ! » Et ne doutez point que ce seigneur, froid et accort comme il est, n'y ait possible pensé pour en tirer du proufit.

(1) *V.* ci-dessus, p. 556.

Il a fait ledit Jústel son secrétaire, qui m'a fait cest honneur, comme à son ami, de m'en communiquer. Je ne trouve petit l'avantage pour lui (estant bien appointé comme il est) d'entrer au service d'un tel seigneur que M. de Bouillon ; mais je le trouve encore plus grand du costé du maistre que du valet, pour ce que ce n'est peu de chose en ce temps, à un seigneur (de la qualité et religion de M. de Bouillon principalement) de rencontrer un bon serviteur, fidèle et homme de bien, tel que je connois ledit Justel. La rencontre est rare.

Le père Cotton, accompagné d'un autre jésuite, présenta, ce jour, à M. de Bouillon, son *Instruccion catholique*, diamétralement contraire et opposée à l'*Institution* de Calvin. M. de Bouillon la reçut fort gracieusement, les en remercia et leur dist qu'encores qu'il fust mauvais théologien, toutefois, pour l'amour d'eux, il la liroit et la verroit. Puis, estans sortis, dit ces mots : « Ce livre est proprement du gibier de nos ministres de Sedan. Je m'en vais l'y envoyer. »

P. 632.

*Le dimanche* 29 (*aoust* 1610), le Roy alla voir la Bibliothèque, où il fut conduit par le père Cotton et Casaubon, qui entrèrent en dispute et conférence ensemble de la religion : lesquelles conférences ne servent de guères et réussissent aussi peu au bien particulier qu'au publicq....

P. 633.

*Le lundi* 21 *de ce mois* (*mars* 1611), M. Turquet, le bonhomme, m'a donné la copie d'une lettre qu'il avoit écrite à son fils de Maierne, médecin du Roy, sur l'importunité qu'on lui faisait d'abjurer sa religion et faire profession de la catholique romaine, à quoi il estoit principalement induit et persuadé par M. Du Perron, frère du cardinal, qui lui en avoit baillé ung livre qu'il avait composé sur ceste matière; aux principaux points duquel ledit Turquet respond par ceste lettre, qui est escrite d'une vraie encre de père zélé au salut de l'âme de son fils, lequel il conjure, par raisons fortes et savantes tirées des saintes Escritures (sauf à en débattre le vrai sens et explication), à ne quitter jamais la profession de la religion en laquelle il a esté nourri et vescu jusqu'à aujourd'hui : ains y persévérer constant et ferme, comme en la plus vraie, jusques au dernier soupir de sa vie. Pour moi, je crois que pour les abus (je ne dirai pas légers, mais très grands) qui sont en l'Eglise, voire en la doctrine, on s'en peult bien plaindre, mais non pas s'en séparer : tout ainsi que l'image ne fait

pas l'idole, mais le culte d'icelle, qui est superstition. Et pour cela n'approuvé-je point ceux qui, s'en estans séparés, y reviennent et rentrent (comme on n'en voit que trop aujourd'hui), non par conscience, mais pour un bien de dehors, pour un honneur temporel, ou autre considération mondaine ; forçans misérablement leur conscience, et trafiquans publiquement de leur religion, qui n'est autre chose que se démentir soi-mesme, et faire de sa foy un gage de fortune et une marchandise du temps. Aussi ne voyez-vous plus guères disputer de la religion qu'entre la poire et le fromage; au lieu que ces grands mystères divins se devroient traicter divinement et sérieusement, non prophanement et bouffonnement comme on fait aujourd'hui.

P. 65 8

*Le mercredi* 13 (*avril* 1611) M. le premier président (1) manda les ministres, qui tous trois y allèrent, savoir : Montigni, Durant et Du Moulin, accompagnés de trois de leurs anciens, Bigot, Tardif et Rigomier, auxquels il fit pareille chère et accueil qu'il venait de faire aux Sorbonistes ; voulut apprendre d'eux leurs noms et surnoms, et gratifia chacun d'eux en particulier de belles paroles et louanges (qu'on appelle en françois du vent de la cour) ; leur promist les maintenir en l'observation entière et inviolable de leur Edit. Et sur ce qu'un d'entre eux lui fist plainte de tout plein de singeries et libelles diffamatoires que ces contreporteux de devant le Palais crioient (lesquels, bien que ce ne fussent que fadèzes et calomnies, ne laissoient d'esmouvoir le peuple et l'inciter contre eux), il les remercia de l'advis qu'ils lui avoient donné; qu'il y pourvoiroit et donneroit ordre; qu'ils ne crieroient plus que des édits et des almanachs. Finalement les pria de l'aller voir seulement; qu'ils y seroient les bienvenus, et qu'à leurs plaintes et remonstrances sa porte ne leur seroit non plus fermée la nuict que le jour. Et ainsi les renvoya fort contens et satisfaits.

P. 661.

*Le dimanche* 17 (*avril* 1611) le père Gonthier, dans l'église Saint-Loys des jésuites, fit une prédication fort séditieuse, qui ne scandaliza guères moins les catholiques que les autres; car il excita verte-

(1) M. de Verdun, qui venait, grâce à la protection des jésuites et à la faveur de la Reine, de remplacer M. de Harlay, à l'exclusion de ses concurrents, parmi lesquels se trouvait hors ligne le président de Thou. — On voit par le registre de l'Hôtel-de-Ville que, le 9 avril, le nouveau premier président avait déjà reçu la visite des prévôt et échevins, en sa maison de la rue de la *Chanverrerie*.

ment les peuples à la révolte et soulèvement contre les huguenots. Et parlant de l'assemblée qui se devoit néanmoins faire avec adveu et permission de Leurs Majestés, dit qu'ils estoient trois ou quatre pelés qui s'assembloient pour donner la loy à la Reine; mais qu'il n'y en avoit pas pour un bon desjeuner, quand on voudroit tant soit peu s'unir et s'entendre. Desquels propos y eust plainte faictes à M. le premier président par M. Mirande, député ici pour les Eglises; lequel, sur ceste plaincte, manda le père Gonthier, qui les vint trouver, accompagné du père Cotton et du général de leur Compagnie. Le premier président le tança fort, et lui en donna une réprimande, mais à la façon de ces maistres qui ne sont pas beaucoup mauvais, qui, à leurs escoliers surpris en quelques fautes, disent, moitié en riant, moitié autrement : « Vous aurez des verges, si vous y retournez plus. » Le père Cotton, excusant son compagnon, faisant le doucet et le mitouard comme de coutume, dit qu'à la vérité le père Gonthier s'estoit oublié; mais ceux qui connoissoient l'humeur du personnage comme lui l'imputeroient plustost à un zèle et promptitude qui l'emportoit souvent, et lui faisoit faire de telles escapades, que non pas à quelque malice ou mauvais dessein. Il en dit autant à Mirande, qui s'en moqua.

P. 662.

*Le mardy* 14 (*juin* 1611), grands éclairs et tonnerre qui tomba sur un moulin près Vaugirard, qu'il brusla avec le meunier qui estoit dedans... [et causa divers autres accidents]. Ceux de Charenton disoient qu'on avoit bien prié madame Sainte-Geneviève de faire pleuvoir, et non pas de foudroyer, tonner et tuer.

P. 668.

*Le lundi* 18 (*juillet* 1611).... M. de Maienne fist une réponse générale à ceux qui vouloient le pousser à la guerre contre les huguenots.

P. 669.

*Le mardi* 19 (*juillet*), Berton, libraire, mené prisonnier pour le livre de Du Plessis-Mornay (1). « C'est un grand homme que M. Du « Plessis, disoit M. de Villeroy, et une belle plume; mais il devroit « employer son temps à meilleure chose qu'à tant écrire. »

*Ibid.*

Acheté le *lundi* 21 (*juillet*) le livre de Turquet, livre d'Estat, bon,

(1) *Le Mystère de l'Iniquité*, c'est-à-dire l'Histoire de la Papauté, in-folio publié à Saumur, dont nous parlerons plus loin.

judicieux et véritable, mais malpropre pour le temps, et que l'autheur devoit faire imprimer en ville libre et non à Paris, nonobstant son privilége ; et a bien connu que ce qu'on lui en a dit, et moy entre autres, est vray, qu'il auroit un mauvais garant de ce costé que M. le chancelier, puisque le livre fut saisi, confisqué et deffendu ; mais n'en eut l'autheur autre peine, par la bonté de la Reine (1).

*Ibid.*

*Mercredi* 10 (*aoust* 1611). L'*Anti-jésuiste* paroissoit alors, et hors les injures il n'y faut rien chercher. L'autheur est Bonestat, jeune homme... Parut aussi le *Catolicon de Saumur* (2) : marchandise meslée.

P. 670.

*Lundi* 15 *aoust*. Un nommé Reboul, qui avoit esté de la religion et à M. de Bouillon depuis s'estoit révolté, estoit appointé et stipendié du Pape, fut, dans ce temps, arresté prisonnier à Rome, pour avoir écrit un libelle diffamatoire contre M. de Villeroy, contenant choses atroces et sanglantes.

*Ibid.*

Le livre de Du Moulin pour le Roy d'Angleterre, saisi sur requeste répondue du chancelier. Le premier président en fit bailler main levée à l'instance de l'ambassadeur d'Angleterre.

*Le samedi* 20 *du mois*, le chancelier appela Du Moulin homme de bien, et le pria de faire son presche modestement.

P. 671.

*Le dimanche* 21, comme les huguenots venoient de Charenton dans un bateau, des mariniers chantèrent des chansons exécrables, dont fut fait plainte.

*Ibid.*

*Le lundi* 12 (*septembre* 1611), M. Du Puy m'a donné une lettre du cardinal Du Perron à Casaubon, pour la réduction du Roy d'Angleterre à la religion catholique, et contient cinq à six grands feuillets d'écriture à la main.

*(La suite de cette partie au prochain cahier.)*

(1) *La Monarchie aristo-démocratique, ou le Gouvernement composé et mêlé des trois formes de légitimes républiques* (Paris, 1611, in-4°), par Turquet de Mayerne, déjà mentionné ci-dessus, p. 448, 449, 560. Il est très remarquable que Marie de Médicis ait protégé l'auteur d'un livre dédié aux Etats-Généraux des Provinces-Unies, et où, entre autres nouveautés, l'on blâmait le Parlement d'avoir reconnu la reine comme régente du royaume. (V. *Mercure françois* de 1611, f. 87 *verso*.)

(2) C'est peut-être un pamphlet autrement intitulé, et dont il sera question ci-après.

## UN PENSIONNAIRE DU CLERGÉ CATHOLIQUE-ROMAIN

SOUS LOUIS XIII.

### JOSUÉ BARBIER, MINISTRE CONVERTI DU DAUPHINÉ.

**1629.**

Qui ne sait le rôle de l'argent dans la longue lutte de l'Eglise romaine contre la Réforme ? Pour elle aussi, ç'a été le *nerf de la guerre*, et si le clergé avait pu, soit par lui-même, soit par les fils aînés du saint père, les rois très chrétiens de France et de Navarre, asservir le protestantisme français, comme faisait Philippe des villes de la Grèce, au moyen de mulets chargés d'or, les réformés du royaume eussent été de bien bonne heure, tout doucement et sans bruit, absorbés jusqu'au dernier dans le giron de sainte mère Eglise, le tout au plus juste prix. Témoins tant d'exemples de la pieuse et politique munificence de Henri IV, de Louis XIII, de Louis XIV, et tant d'honnêtes recrues acquises, moyennant pension, à la religion non réformée.

Voici un titre authentique de la munificence du clergé. Nous en devons la communication à M. Ch. Rahlenbeck, de Bruxelles, qui le possède dans sa collection. C'est un certificat de catholicité, délivré par l'évêque de Grenoble, à un ministre du Dauphiné qu'il avait pris dans ses filets dorés. Il paraît que, *pour leur servir à ce que de raison*, c'est-à-dire à toucher leur salaire, on se contentait de leur octroyer une attestation *comme quoy ils persévéraient et vivaient sans scandale*. On voit que cela avait la valeur d'un *certificat de bonne vie et mœurs*.

Après la pièce, nous montrerons que Josué Barbier (c'est le nom du personnage) était, à l'époque de ce certificat, un converti émérite, et de quelle qualité!

### *Attestation.*

Nous, évesque et prince de Grenoble, conseiller du Roy en son conseil d'Estat et privé, présidant perpétuel des Estats du Dauphiné, certifions [à] Messieurs du clergé de France, que messire Josué Barbier, ministre converty de ceste province, habitant à Grenoble, persévère en la saincte profession de foy de l'Eglise catholique, apostolique et romaine avec édification, vivant sans scandale, de quoy lui avons octroyé ce témoignage, suivant l'ordonnance dudit clergé, pour luy servir à ce que de raison.

Fait à Grenoble, ce 21e décembre 1629.

*PIERRE DE GRENOBLE.*

Par le commandement dudit Monseigneur : [*Sceau.*]

*DE LISSAC*, secrétaire.

Josué Barbier était natif de Pontcharra, et pasteur. Il est à présumer qu'il abjura vers 1608, et que sa *Ministrographie huguenote*, publiée en cette année, fut comme un gage ou cadeau de joyeux avénement. Il était avocat consistorial au parlement de Grenoble.

En 1618, il fit paraître à Lyon *Les Miraculeux Effets de la sacrée main des roys de France très chrestiens pour la guarison des malades et conversion des hérétiques* (in-18 de 43 pages). Le sujet était éminemment catholique, et l'écrivain pénétré du sujet.

Dans sa dédicace au très chrétien Louis XIII, il nous apprend que, « depuis « sa conversion, ayant recherché les moyens de s'acquitter des nouveaux « devoirs qu'il avait contractés envers l'Eglise et le roy, pour ramener ceux « qui sont aliénés par leur mauvaise doctrine, il n'a rien trouvé de mieux, « pour leur ouvrir les yeux, que de leur faire voir combien grandes sont les « vertus et faveurs divines qui environnent comme rayons son sacré chef... » (Il y a amphibologie; mais le titre est là pour nous montrer qu'il s'agit du chef du roi, non de celui de l'Eglise.)

Si, encouragés par ce joli début, nous ouvrons le volume, nous y trouvons, entre autres gentillesses, cette définition de la *liberté de conscience*, déjà reproduite dans la *France protestante :*

« Ne lâchez pas tant la bride à vostre liberté de conscience (s'écrie l'auteur « en s'adressant à ceux qu'il a reniés), afin qu'elle ne passe pas par-dessus « l'obéyssance deüe à Sa Majesté. Car *cette liberté est une mauvaise bête*, « *laquelle on n'a jamais pu dompter*, et parce qu'elle est aveugle, elle ne « cognoist personne, court à travers les champs, sans suyvre aucun droit « sentier, ne sçait où elle va, ne s'arreste jamais; elle a tousjours la gueule « ouverte et béante, dévore tout ce qu'elle rencontre; elle est odieuse à « toutes les autres bestes, et n'a de communication avec aucune; elle a sa « peau de diverses couleurs comme le léopard, et change comme le camé« léon; quant au reste, elle ressemble en quelque sorte au rynocéros, « excepté en cecy, c'est que le rynocéros est prins au chant d'une vierge « pieuse près de laquelle il s'endort, comme dit Bercorius; mais ceste beste « au contraire ne peut estre prinse qu'au chant d'une femme adultère, des« bauchée d'avec son mary, près de laquelle elle se vient rendre, lui pré« sente son dos à monter, et, estant dessus, la porte furieusement partout, « jusqu'à ce qu'elle la précipite et la dévore... »

On voit que Barbier gagnait bien sa pension.

Il *persévérait* dès lors *avec édification* dans la cause qu'il avait embrassée. Mais les huguenots pouvaient, dans leur malheur, se consoler de l'avoir perdu.

---

# PAUL DE CHENEVIX, CONSEILLER AU PARLEMENT DE METZ

MORT RELAPS ET TRAÎNÉ SUR LA CLAIE.

**1686.**

On revit alors le hideux spectacle de cadavres traînés sur la claie, au milieu des outrages de la populace...
(Ch. Weiss, *Hist. des Réfugiés*, etc., t. I, p. 66.)

« Ceux qui avaient abjuré la religion réformée, ajoute M. Weiss, et qui refusaient en mourant les sacrements de l'Eglise, étaient condamnés à ce supplice. Parmi les personnes de qualité auxquelles on appliqua cette loi barbare, Jurieu mentionne avec douleur une *demoiselle de Montalembert*, dont le corps fut traîné nu à travers les rues d'Angoulême, sans égard pour son sexe, ni pour son âge, ni pour sa naissance. ( *Lettres pastorales*, t. II, p. 216. Rotterdam, 1688. ) » Il cite également (t. I, p. 191) Paul Chenevix, doyen des conseillers du parlement de Metz, alors âgé de plus de quatre-vingts ans, et qui pendant cinquante-trois ans avait été assis sur les fleurs de lis, mourut sans avoir voulu recevoir l'extrême-onction, et fut traîné dans les rues. — Benoît en parle dans les mêmes termes (*Hist. de l'Edit de Nantes*, t. V, p. 985), et sans autre détail.

Le travail suivant, que M. le Pr Oth. Cuvier a rédigé d'après les pièces de la procédure, conservées aux archives du parlement de Metz, présente donc beaucoup d'intérêt.

Metz était sous la domination des rois de France depuis 80 ans, lorsque Louis XIII, par un édit du 16 janvir 1633, établit un parlement dans cette ville. Le pays messin comptait, à cette époque, environ 12,000 réformés, habitant la cité ou disséminés dans plus de cent villages (1). Ils y avaient trois temples : à Metz, à la Horgne (près de la ville) et à Courcelles, où prêchaient les cinq pasteurs Paul Ferry, Gédéon de Marsal, François de Combles, Théophile Le Goullon et Jean Jassoy. Les réformés étaient, en général, riches, industrieux, éclairés, de mœurs sévères (2). Beaucoup d'entre eux faisaient partie des conseils de la ville, occupaient des fonctions publiques ou exerçaient des professions libérales. Il n'était guère possible de les exclure du parlement. Aussi, bien que l'édit de création ne fît aucune mention de conseillers réformés, le roi permit cependant qu'il pût y en avoir jusqu'à six.

Le parlement fut installé le 26 août, et les premiers conseillers

(1) En 1633, il y eut 495 baptêmes.
(2) Dans les registres des baptêmes, les enfants illégitimes sont rares.

réformés furent Lallouette du Bac, Chenevix, Le Duchat, Addée de Forges, et de Villers, nommé le 16 juin 1636.

Voici comment sont qualifiés, dans deux notes secrètes (rédigées entre 1660 et 1670) sur les membres de cette cour, ceux d'entre eux qui étaient encore en fonctions à cette époque :

« Lallouette, huguenot; esprit, fermeté, droiture, mais grand « braillard. — Beaucoup de feu et peu d'esprit; il est, toutefois, « intelligent.

« Chenevix, huguenot; peu de chose. — Honneste homme; il parle « d'affaires avec difficulté, et ne peut pas y réussir.

« Le Duchat, huguenot; peu de chose. — Honnête homme, in- « commodé de la vue; il mène une vie tranquille; exact à voir les « procès; a bon sens.

« De Forges, huguenot; moins que rien. — Obscur en ce qu'il fait, « peu capable d'emploi (1).

On lit à la page 200 du même recueil : « On peut aussi remarquer « que ceux de la Religion sont les plus riches, tous parents les uns « des autres, et mieux appuyés de la ville. » Il est aisé de voir que la qualité de huguenot n'était pas une recommandation auprès du rédacteur des notes.

Toutefois, le parlement de Metz renfermait peu d'hommes distingués, et l'on y rencontrait plusieurs libertins, un ivrogne, sans compter les courtisans, au nombre desquels se trouve mentionné le père de Bossuet (2). Les réformés paraissent avoir rempli leur office plus exactement que bien d'autres, qui « touchaient leur salaire sans venir « faire leurs charges. »

Paul de Chenevix, fils de Paul de Chenevix, bourgeois de Paris et cousin de Claude de Paris, procureur général au parlement de Metz, fut reçu conseiller le 30 novembre 1633. On a peu de détails sur sa vie.

En 1642, le parlement siégeait à Toul, où il avait été exilé par lettres patentes du 10 mai 1636. Le duc de Lorraine, Charles IV, rassemblait des troupes et menaçait les trois évêchés. Le gouverneur de Metz, M. de Lambert, informa le président Claude de Bretagne

(1) Notes secrètes sur le personnel de tous les parlements et cours des comptes du royaume, envoyées par les intendants des provinces à Colbert, sur sa demande, vers la fin de l'an 1663. — Dans la *Corresp. administr. sous Louis XIV*, publiée en 1851, par M. G.-B. Depping dans la collection des Doc. inéd. sur l'Hist. de France, t. II, p. 97 à 100.

(2) Voici la note qui concerne ce conseiller : « Est fort courtisan, néglige les « affaires pour recevoir et rendre des visites. Fort flatteur et complaisant. Il « fait ce qu'il peut pour gaigner les bonnes grâces des personnes puissantes et « de crédit. »

que les Lorrains pourraient bien pousser jusqu'à Toul, et tenter de prendre la ville, profitant *de la brèche toute ouverte du côté du faubourg Saint-Epvre, du fossé rempli et sans eau, de la faiblesse de la place et de l'insuffisance d'une garnison composée de* 60 *hommes seulement.* De nouveaux avis ayant confirmé ces craintes, la cour arrêta *que l'on attendrait le siége avec résolution de se bien défendre et de tenir ferme jusqu'aux extrémités.* Le 11 juin, les nouvelles devenant plus inquiétantes, la plupart des conseillers de service, durant ce semestre, quittèrent la ville, et le président demeura avec sept d'entre eux seulement. De Chenevix était de ce nombre. Quelques troupes étant entrées dans la ville, on put espérer la défendre, et la cour ordonna que les avocats, procureurs, huissiers et autres petits officiers, avec leurs clercs et domestiques, seraient organisés en compagnie bourgeoise. Le président en fut nommé capitaine, les conseillers Doumengin et Chenevix, lieutenant et enseigne. Durant toutes ces alarmes, ce dernier montra beaucoup d'énergie et d'activité, et contribua par son zèle aux mesures prises pour la défense de la ville. Toul ne fut pas, cependant, assiégée.

Pendant les troubles de la Fronde, en 1652, Chenevix fut pris par les troupes du prince de Conti, à Damviller. On exigeait de lui une rançon de 3,500 livres, qu'il ne pouvait payer. Le parlement, informé des mauvais traitements qu'on lui faisait subir, ordonna, par une délibération du 28 décembre, qu'une somme de 3,000 livres serait avancée au conseiller Chenevix, sur ses gages, afin de le tirer de captivité. Les fermiers du magasin à sel de Verdun, préposés pour les gages du parlement, payèrent cette somme, et il fut mis en liberté. Les enfants du prisonnier avaient été, par les soins de la cour, confiés à la garde de Jean Gravisset, bourgeois de Metz; et, le 10 janvier 1653, 500 livres payées pour leur entretien, ainsi que pour le droit annuel exigé pour la conservation de la charge de leur père.

Paul de Chenevix avait épousé, en 1634, Marie Lespingal, fille de feu Philémon Lespingal, sieur de Burtoncourt, et était devenu le beau-frère du conseiller Ch. de Lallouette du Bac.

De ce mariage naquirent : 1° Paul, baptisé le 21 mars 1635, qui, après avoir étudié le droit à Rennes, fut reçu avocat au parlement de Metz, le 16 novembre 1656, et succéda à son père comme conseiller, le 19 juillet 1673. Il épousa, le 8 juin 1663, Anne Couët du Viviers, et mourut en 1677. 2° Auguste, sieur de Loyville, lieutenant au régiment de la Ferté. 3° Une fille, Suzanne.

Devenu veuf, Chenevix épousa en secondes noces Judith Morel, dont il n'eut point d'enfants.

« Après 38 années de services, il obtint des lettres de conseiller « honoraire, qui furent enregistrées au parlement le 6 avril 1672. « Ces lettres conféraient, conformément à l'édit de 1658, la noblesse, « ou une augmentation de noblesse, aux magistrats qui les obtenaient. « Cette noblesse fut confirmée par Louis XIV, dans des lettres décla- « ratoires du 8 avril 1672, et accordées au conseiller Paul de Chene- « vix et à Paul de Chenevix, seigneur de Strop, colonel d'infanterie « et principal ingénieur du roi d'Angleterre. Ils furent reconnus issus « de l'ancienne famille de Chenevix, au pays de Chartres, et il est dit « dans ces lettres qu'il était impossible de douter de l'ancienneté de « leur famille, puisqu'ils avaient l'honneur de porter dans leurs armes « deux fleurs de lys, concession glorieuse accordée à un de leurs « ayeux par le roi Charles VII, pour récompense de grands et impor- « tans services rendus à l'état (1). »

Paul de Chenevix vivait encore, étant âgé de plus de 80 ans, lorsque, le samedi 20 octobre 1685, David Ancillon, doyen des quatre pasteurs de la ville, reçut, par M. de Corberon, procureur général, l'avis que le service ne pourrait être célébré le lendemain, et que le lundi, il saurait davantage la volonté de S. M. Le même jour, vers cinq heures du soir, les scellés furent apposés sur les coffres et armoires du consistoire et au temple, par le procureur général. Les pasteurs et les anciens firent prévenir les fidèles de ne point se rendre au temple le lendemain, les invitant à prier chez eux. Le dimanche 21, le temple demeura fermé, et dès ce même jour plusieurs réformés se dirigèrent vers l'Allemagne.

*Extrait des registres secrets du parlement de Metz.*

« Le lundi 22 octobre, le procureur général, étant entré en la « chambre, présenta à la cour les lettres de cachet du roy datées « du 17 octobre. Les dites lettres de cachet lues au bureau, ensemble « l'Edit du roy donné à Fontainebleau au mois d'octobre, présent « mois, signé Louis, et plus bas, par le roy, Letellier, portant sup- « pression des Edits de Nantes et de Nismes, révocation générale de « tous les priviléges cy-devant accordés à ceux de la R. P. R., et qui « ordonne démolition de tous les temples, et l'interdiction de la dite « religion dans tout le royaume, pays et terres de l'obéissance de S. M., « a été arrêté que le dit Edit serait régistré et lu à l'audience publique « de ce jourd'huy.

(1) Michel, *Biogr. du Parlement de Metz.*

« Messieurs de Lallouette, Herbin et Le Duchat retirés, l'audience « publique a été tenue, et l'Edit lu et régistré. »

L'enregistrement de l'édit eut ainsi lieu le lundi 22 octobre, le même jour qu'à Paris.

En vertu des ordres de la cour, on se mit sans délai à la démolition du temple et des bâtiments qui en dépendaient, avec une activité telle, que le soir même l'œuvre de destruction était presque achevée.

Le lundi et le mardi, de nombreux Messins prirent la fuite. Mais dès le mercredi, on mit des soldats aux portes de la ville, et l'on fit garder les passages vers la frontière, pour empêcher l'émigration. Soit que Chenevix n'ait pas voulu fuir, ou que le temps lui en eût manqué, soit que son âge et des infirmités ne le lui permissent point, il demeura à Metz, et put y vivre à peu près paisiblement. Le roi, en effet, accorda aux Réformés du pays messin un délai de 10 mois *pour faire leur devoir*. Mais, au mois d'août 1686, à la suite d'un voyage à la cour de l'intendant Charruel, on cessa de les ménager. Le 26, on vit entrer en ville le régiment de dragons de Pinssonel, qui s'était distingué dans les *conversions* du Languedoc et de la Guienne. Le 27, les chefs de famille réformés furent convoqués à l'hôtel de ville, et s'y rendirent au nombre de 130 à 140. Là, le comte de Bissy, lieutenant général de la province, leur signifia que, n'ayant pas fait leur devoir ni montré aucune reconnaissance de l'indulgence que S. M. leur avait témoignée, le roi ordonnait que, dans les 24 heures, tous les réformés se convertissent à l'Eglise romaine, les menaçant de rigueurs s'ils résistaient. Le lendemain 28, un grand nombre des principaux se rendirent à l'évêché et firent leur déclaration de conversion entre les mains de l'évêque. Leur exemple trouva tant d'imitateurs, que celui-ci fit prier M. de Bissy de retarder la distribution des logements militaires, qui devait avoir lieu le lendemain à huit heures du matin. Cette distribution fut, en effet, différée ce jour-là, jusqu'à quatre heures après midi, heure à laquelle on logea les dragons par 6, 8, 12, 15 et 18. Le surlendemain, chaque maison reçut une augmentation de 15 à 20 dragons. On vit se renouveler à Metz les déplorables excès et les violences indignes qu'on avait vues ailleurs. (Lettre du 6 septembre 1686, publiée en Hollande.)

C'est très probablement à cette époque que succomba le conseiller Chenevix. Sa conversion, toutefois, n'était qu'apparente.

Au commencement de septembre, il souffrait d'une fièvre lente, accompagnée de jaunisse, occasionnée peut-être, et sans doute aggravée, par les émotions qu'il avait ressenties. Le curé de Saint-Martin,

Durant, vint le voir et l'engager à se confesser. A cette invitation, le malade répondit que l'affaire était d'extrême conséquence; que bientôt il espérait recouvrer la santé, et ferait alors ce qui dépendrait de lui pour satisfaire à ce qu'on lui demandait. Les choses en restèrent là jusqu'au commencement d'octobre. Le curé revint alors à la charge, à deux reprises, sans réussir même à voir le malade. Il ne se rebuta pas, cependant; et étant revenu une troisième fois, il fut introduit, et pressa Chenevix de recevoir les sacrements. Celui-ci objecta qu'il se portait bien, et que rien ne pressait. Le curé se rendit alors dans la chambre voisine, auprès de deux médecins, pour les consulter sur l'état de leur malade, puis revint encore lui parler de son mal, de son grand âge et de son salut, mais sans plus de succès. N'ayant rien pu obtenir, il prit le parti de se retirer, annonçant de nouveau sa visite pour le lendemain, à deux heures. Il revint, en effet; il trouva le malade fort mal. Sur les refus réitérés de ce dernier, le curé l'avertit qu'il informerait ses supérieurs de cette contravention aux édits de S. M., ajoutant qu'il serait fâché que Chenevix servît d'exemple dans le public. « Que voulez-vous donc de moi? s'écria le moribond. — Que vous vous confessiez et receviez les sacrements de l'Eglise. — Je me confesse chaque jour à Dieu, selon saint Paul. — Cela ne suffit pas. Il faut vous confesser à un prêtre. Si vous ne voulez pas que je vous entende, vous pouvez en choisir un autre. » Nouveau refus. Le curé s'éloigne encore, mais pour revenir une dernière fois, accompagné de Claude Duchesne, marguillier de la paroisse, et de François Jennesson, cordonnier (lequel était presque sourd), qui lui servirent de témoins. Lorsqu'il se présenta, on refusa d'abord de le laisser approcher du malade, qui, disait-on, venait d'être saigné et dormait, ayant besoin de repos. Après bien des contestations et des résistances, il finit par pénétrer dans la chambre, où il trouva Chenevix ayant bon jugement et la parole libre. Le sieur de Vigny, s'approchant alors du sieur Durant, le pria de ne point parler de confession, de peur d'abréger les jours du patient. Une femme de chambre, présente à l'entrevue, encourageait aussi dans sa résistance Chenevix, dont on ne put obtenir d'autre déclaration, sinon qu'il voulait mourir en chrétien, persistant toujours dans les mêmes sentiments, qu'on n'exigeât rien de lui et qu'on le laissât en repos. Et en même temps il faisait des signes de tête et de bras pour appuyer son refus. Le curé, découragé cette fois de tant d'inutiles efforts, déclara qu'il ne reviendrait plus, étant las de le visiter sans tirer aucun fruit de ses visites.

Il ne se représenta plus, en effet, et se rendit chez l'évêque, auquel il fit récit de l'état de Chenevix, et des refus qu'il lui avait faits de re-

cevoir les sacrements. L'évêque promit d'y aller lui-même, et de faire connaître au curé le résultat de sa tentative; ce qu'il ne fit pas, toutefois. Durant donna, en même temps, avis de tout cela au comte de Bissy, gouverneur, et n'eut plus d'autres nouvelles de l'état du malade que de la bouche de Guyot, médecin, et de Carita, apothicaire, tous deux nouveaux convertis, qui lui disaient que la santé du malade s'améliorait. (Interrogatoire du curé et des témoins.)

Pendant sa maladie, l'évêque, le comte de Bissy, plusieurs membres du parlement firent quelques démarches auprès de Chenevix pour vaincre sa résistance. Ils ne furent pas plus heureux que le curé.

D'après le témoignage d'Antoine Dauphin, procureur à la cour, établi curateur au cadavre de Chenevix, celui-ci se serait rétabli. Le jour même de sa mort, il aurait soupé avec sa famille, et, après avoir fait ses affaires et reçu des visites, il aurait été se coucher et serait mort subitement entre onze heures et minuit, n'ayant auprès de lui qu'une petite fille, toute sa famille s'étant retirée, le croyant sans danger.

Quoi qu'il en soit, personne ne vint avertir le curé, qui fut tout étonné d'apprendre, cinq semaines plus tard, le jeudi 23 novembre, que Chenevix était mort et que sa veuve avait envoyé pour prier de faire la fosse et de disposer tout pour l'enterrement. Bientôt elle vint elle-même essayer de vaincre l'opposition du curé, qui fut inflexible et refusa d'enterrer un homme mort dans l'hérésie.

Ce même jour, le lieutenant général du baillage décréta la saisie et l'emprisonnement du cadavre, qui fut transporté dans les prisons de la ville et condamné à être traîné sur la claie et jeté à la voirie.

La veuve en appela, sur-le-champ, au parlement qui s'occupa de l'affaire dès le lendemain, vendredi 22 novembre.

*Extrait des registres secrets du parlement de Metz.*

« Ce jour, les semestres et chambres assemblés, les sieurs Mirault « et de Foïs ont fait rapport de la requête présentée par dame Judith « Morel, veuve de M. Paul Chenevix, conseiller honoraire en la cour, « à ce qu'elle fût reçue appelante comme de juge incompétent de la « permission d'informer, information faite, décrets de saisie et d'em- « prisonnement du corps mort dudit défunt Sr Chenevix par le lieute- « nant criminel du bailliage de Metz, du 21 du présent mois de no- « vembre; Et attendu la notoriété de ladite incompétence qu'il seroit « dit qu'il a été mal, nullement et incompétament permis, ordonné, « informé, saisi, décrété et décerné, que le tout seroit cassé et annulé;

« Et d'autant que le cas est extrêmement provisoire et requiert célé-« rité, ordonner que le corps dudit sieur Chenevix serait mis entre « les mains de la suppliante pour le faire inhumer en y observant les « cérémonies pratiquées en l'Eglise C. A. et R., sur laquelle a été donné « arrêt par lequel la suppliante est reçue appelante tant comme de « juge incompétent qu'autrement, de la permission d'informer, décret, « information faite par ledit lieutenant criminel, le 21 de ce mois, et « de tout ce qui s'en est ensuivi. Et pour y faire droit, ordonné que « les charges et informations seront apportées au greffe de la cour, à « ce faire les greffiers du bailliage et tous autres qui s'en trouveront « saisis, contraints par toutes voies dues et raisonnables. Et cepen-« dant sera le corps dudit Chenevix transféré des prisons de la ville « dans les prisons de la conciergerie du palais. »

*Autre extrait.*

« Le lundi 25. Ce jour la cour, les semestres et chambres assem-« blés, après avoir vu les charges et informations faites par le lieu-« tenant criminel au baillage de Metz, le 21 de ce mois, à l'encontre « du cadavre de M. Paul Chenevix, avant conseiller vétéran de ladite « cour, accusé d'avoir refusé les sacrements de l'Eglise, pendant la « maladie dont il est décédé; la plainte faite par le substitut du pro-« cureur général du roi audit bailliage, le décret de saisie et empri-« sonnement du corps dudit défunt Sr Chenevix et les titres et qualité « tant de l'information que des actes qui l'ont précédée, a été donné « arrêt par lequel la cour a déclaré le lieutenant criminel juge incom-« pétent pour connaître de l'accusation intentée contre le cadavre du-« dit Chenevix. Et en conséquence a cassé et annulé tout ce qui a été « fait à cet égard par ledit lieutenant criminel. Ce faisant a ordonné « par devant Maîtres Pierre Mérault et J. B. Elie Pierre de Villemur, « conseillers, il sera, à la requête du procureur général du roi, inces-« samment procédé à nouvelle information du cas dont il a été fait « plainte par devant ledit lieutenant criminel dans laquelle les témoins « ouïs dans l'information par lui faite, seront de nouveau entendus et « tous autres que le dit procureur général voudra administrer pour « ce fait et le tout à lui communiqué, être ordonné ce que de « raison. »

*Autre extrait.*

« Mardi 26. Ce jour, la Cour, les chambres et semestres assem-« blés, après avoir vu les charges et informations faites par les con-« seillers à ce commis... à l'encontre du cadavre de M. P. Chenevix...

« accusé d'avoir refusé les sacrements de l'Eglise, a donné arrêt par « lequel la Cour a établi pour curateur au cadavre dudit Chenevix « Me Antoisne Dauphin, procureur en icelle, lequel mandé en la « chambre, a fait le serment en tel cas requis et accoutumé. Et, en « conséquence, ordonna qu'il sera ouï et interrogé par devant lesdits « conseillers sur les charges résultantes desdites informations. »

*Autre extrait.*

« Mercredi 27. La cour,..... vu l'interrogatoire prêté par Antoine « Dauphin, procureur en la cour, curateur établi au cadavre de P. « C..., a donné arrêt par lequel il est ordonné que les témoins ouïs et « l'information seront récollés en leurs dépositions et confrontés au- « dit curateur.... »

*Autre extrait.*

« Jeudi 28. Ce jour, les chambres et semestres assemblés, MM. Rus- « taing et Tailfumyr ont fait rapport du procès extraordinairement « fait par les conseillers d'icelle à ce commis, à la requête du procu- « reur général du roy, demandeur et accusateur à l'encontre de « Me. A. Dauphin, procureur en la cour, en qualité de curateur établi « au cadavre de M. P. Chenevix, conseiller vétéran en ladite cour, « cy-devant faisant profession de la R. P. R., accusé d'avoir refusé de- « puis son abjuration les sacrements de l'Eglise, pendant la maladie « de laquelle il est décédé, contre lequel a été donné arrêt suivant la « rigueur de l'ordonnance. » (Regist. secrets.)

Ce même jour, l'arrêt fut mis à exécution, ainsi qu'il résulte de la pièce suivante :

*Procès-verbal.*

« L'an mil six cent quatre-vingt-six, et le vingt-huitième jour de no- « vembre, environ trois heures après midy, je soussigné Pierre Du- « breul, commis au greffe de la cour, je me suis transporté de l'ordre « d'icelle à la conciergerie du palais où estant et en vertu de l'arrest « rendu ce matin contre le cadavre de deffunt Monsieur Me Paul Che- « nevix, avant conseiller vétéran en la cour, j'aurais descroüé ledit « cadavre sur le registre des prisonniers qui en estoit chargé et iceluy « ayant esté mis entre les mains de l'exécuteur de la haute justice, il « s'en seroit saisy et l'auroit porté sur une claye estant à la porte de « ladite conciergerie, où j'ay faict lecture à haute et intelligible voix « de l'arrest de condamnation rendu contre ledit cadavre, où estoient

« grande affluence de peuple, les archers du prévost des mareschaux « et deux huissiers de la cour, lesquels auroient accompagnié avec « moy et suivi ledit cadavre jusques au lieu destiné à la vouerie, scit- « tuée hors la ville, entre le pont des Morts et le Pontifroid. Ce fait, je « m'en suis retourné avec lesdits huissiers et archers, dont j'ay dressé « le présent procès-verbal pour valloir et servir ce que de raison et « iceluy signé avec les deux huissiers.

DUBREUIL, commis ; PRALIN ; MATHIS. »

Le corps de Chenevix ne resta pas cependant à la voirie. Les réformés l'enlevèrent et l'enterrèrent honorablement. Plus de 400 personnes formèrent le convoi, et chantèrent le psaume 79e.

Les gens entrez sont en ton héritage;
Ils ont pollu, Seigneur, par leur outrage,
Ton temple saint, Jérusalem détruite,
Si qu'en monceaux de pierres l'ont réduite.
Ils ont baillé les corps
De tes serviteurs morts
Aux corbeaux pour les paistre :
La chair des bien-vivans
Aux animaux suivans
Bois et plaine champestre.

Quelques jours auparavant, le 20 novembre, un cordonnier, Daniel Robin, mort relaps, avait été déjà jeté à la voirie, et le 5 décembre suivant Suzanne Gentilhomme, femme de Jean Baudisson, fut condamnée à la même peine pour avoir refusé les sacrements durant *toute* sa maladie et persévéré dans la R. P. R., malgré les exhortations de son curé et d'autres personnes. Ainsi, dans l'espace de 17 jours, les corps de trois réformés furent traînés sur la claie par les rues de la ville et jetés à la voirie. Il paraîtrait que ce triste spectacle ne se renouvela plus, si ce n'est peut-être le 9 avril 1677 à la mort d'une fille nouvelle convertie, nommée Judith Roussy. Ces scènes déplorables faisaient une si mauvaise impression sur la population, que l'évêque lui-même intervint, dit-on, pour demander qu'on y mît un terme. Ce qui semble confirmer ce fait, c'est qu'à l'avenir les réformés morts relaps ne furent plus traînés sur la claie qu'en effigie. Dans plusieurs jugements même, il n'est plus question que de *mémoire abolie* et de confiscation des biens. Le grand nombre des nouveaux convertis demeurés dans la ville fut, sans doute, la cause de cet adoucissement à la rigueur des édits.

OTH. CUVIER.

## CERTIFICAT DE CATHOLICITÉ

DÉLIVRÉ PAR L'ÉVÊQUE DE NÎMES, FLÉCHIER, A GUIRAND, GRAND PRÉVOST DE NÎMES

*POUR VALOIR CE QUE DE RAISON.*

**1689.**

Encore un certificat de catholicité, que nous avons relevé sur la pièce originale, dans une vente d'autographes qui vient d'avoir lieu (nº 107 du catalogue Charavay, vente des 12 et 13 mars). Nous n'avons pas de renseignements sur le grand prévôt de Nîmes, Guirand. Il y a eu un Louis Guirand, de Nîmes, conseiller à Orange, ancien conseiller au présidial de Nîmes, qui fut arrêté à Paris en 1687, et renfermé avec trois avocats, ses compatriotes, les nommés Restaurant, Alizon et Martin. Il parvint plus tard à sortir de France. Celui qui, en 1689, recevait l'attestation de Fléchier, n'avait sans doute pas l'intention d'aller s'en servir à l'étranger; mais il avait eu probablement ses raisonspour rester dans le royaume de France, en qualité de *converti* plus ou moins désintéressé.

JE, ESPRIT FLÉCHIER, nommé par Sa Majesté à l'éveché de Nismes, conseiller du Roy en ses conseils, Nous certifions à tous ceux qu'il appartiendra, que M. *Guirand*, grand prévost de Nismes, converty à la foy catholique, assiste avec assiduité à la messe et aux offices de l'Eglise, fréquente avec édification les sacrements, et remplit en toutes choses les devoirs d'un bon catholique.

Donné à Nismes, le vingt-neuvième jour d'aoust 1689.

*ESPRIT FLÉCHIER, N. E. de Nismes.*

Cachet à la cire rouge, aux armes épiscopales.

Par Monseigneur : *BEGAULT.*

---

## CORRESPONDANCE INÉDITE DE L'ÉVÊQUE DE GRENOBLE, LE CAMUS,

PLUS TARD CARDINAL,

AVEC M. DE BARILLON, ÉVÊQUE DE LUÇON,

AU SUJET DE LEURS CAMPAGNES CONTRE L'HÉRÉSIE.

**1682-1696.**

Nos lecteurs ont gardé bon souvenir de l'adhésion déjà ancienne de M. A. Lièvre, alors étudiant de la Faculté de Théologie de Montauban (*Bull.*,

t. I, p. 66) et de son excellent travail, dont nous avons rendu compte (t. II, p. 398), sur le *rôle du clergé catholique dans la révocation de l'Edit de Nantes.* M. Lièvre tient les promesses qu'il nous avait faites : en voici un premier gage, très digne de notre collection.

C'est une série de lettres de l'évêque de Grenoble, Le Camus, relatives à la *belle besogne* des conversions avant, pendant et après la révocation de l'édit de Henri IV. Ces documents sont d'autant plus intéressants que Le Camus ne fut pas un des prélats les plus acharnés, qu'il se prononça même avec l'évêque de Saint-Pons contre les *communions forcées*, plus faiblement, toutefois, que son collègue. Il faut croire cependant qu'il déployait une assez grande ardeur en matière de *conversions* et de *baptêmes*, car nous avons trouvé, dans une chanson satirique de l'époque, intitulée *Alléluia*, ce couplet par lequel la voix du peuple décochait sur sa mître un trait assez grossier :

> ... Tout aussitôt qu'il sera né
> Un cochon dans le Dauphiné,
> Le Camus le baptisera.
> *Alléluia!* (Mss. Conrart, t. X, p. 229.)

*A M. le Président de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.*

Couhé-Vérac, le 27 février 1855.

Monsieur le Président,

Dans les recherches auxquelles je me livre sur l'histoire de nos Eglises, j'ai rencontré un assez bon nombre de documents étrangers à celles du Poitou, dont je m'occupe spécialement...

Je commence aujourd'hui par des extraits de la correspondance d'un haut dignitaire de l'Eglise de Rome, M. Le Camus, évêque de Grenoble et cardinal, avec son intime ami, M. de Barillon, qui occupa le siége de Luçon pendant les vingt-neuf dernières années du XVII^e siècle. « Jamais tems ne fut meilleur contre les hérétiques. » C'est donc de ce *bon tems* que s'entretiennent nos deux prélats. Au milieu de cent autres choses dont nous n'avons que faire, ils laissent échapper des aveux qu'il importe de recueillir sur leurs *conversions* et leurs *nouveaux convertis*, que M. de Grenoble finit par appeler, avec plus de raison, des *mal convertis.*

Je ne connais que les lettres de l'évêque de Grenoble; mais, à défaut de celles de son correspondant, on peut recourir à une espèce de *journal* de forme assez étrange, que M. de Barillon a appelé sa *Confession*, et où il a consigné les principaux faits de sa vie épiscopale. Les faits y sont rangés en deux colonnes, sous les rubriques *Gratiæ* et *Peccata*. Il va sans dire que

le bon évêque (car il l'était comparativement) a classé sous la première ses campagnes contre l'hérésie, qu'une conscience plus éclairée eût classées sous la seconde, — en admettant qu'elle les eût faites.

Veuillez agréer, etc. A. Lièvre, P[r].

## I.

## *Douze extraits de lettres de M. Le Camus, évêque de Grenoble, à M. de Barillon, évêque de Luçon.*

(D'après la copie de la Biblioth. de Poitiers, Mss., Recueil Dom Fonteneau, vol. 65.)

A Grenoble, 30 décembre 1682.

Jamais le tems ne fut meilleur contre les hérétiques. Je prierai Dieu et lèverai les mains au ciel pendant que vous combattrés, Monseigneur.....

14 janvier 1683.

Je bénis Dieu, Monseigneur, de l'heureux succès qu'il donna à vos saintes entreprises contre les Religionnaires. J'espère que ce ne sera pas le dernier des procès que vous gagnerés.....

Le 7 février 1683.

Pour que ma joie soit entière, Monseigneur, il faut m'assurer qu'il y a une deffense à vos gentilshommes de multiplier, jusqu'à nouvel ordre, les exercices personnels, car la déclaration générale pourra souffrir des retardemens, et pendant ce tems-là ils feroient de nouveaux établissemens.....

A Grenoble, 21 avril 1685.

..... Il est vrai que j'ai donné la confirmation au ministre de Grenoble, et je suis persuadé que c'étoit l'ancien usage de l'Eglise pour leur donner le Saint-Esprit, qu'on croioit que les hérétiques n'avoient pas pu recevoir, étant dans le schisme. Quoi qu'il en soit, c'est une très bonne acquisition : c'est un homme de mérite et d'une vertu distinguée, irréprochable dans son parti. Nous travaillons à faire abattre le temple de cette ville, et j'espère qu'avant qu'il soit peu nous en viendrons à bout.....

† *ETIENNE, E. de Grenoble.*

A Grenoble, 16 juin 1685.

Je prens, Monseigneur, une très grande part à la démolition du dernier temple qui restoit dans votre diocèse (1). Il y a un partage

(1) « Le 1[er] mars 1684, on surprend une femme nouvellement convertie, dans le temple de Pouzauges, qui y faisoit la cène. On poursuit le procès par-devant

pour celui de Grenoble, entre les mains de M. de Châteauneuf, dont j'espère une bonne issue. On ne peut assés louer le zèle qu'a le Roi pour la destruction de l'hérésie, et j'espère que cela attirera sur luy toutes les grâces de Dieu qui lui sont nécessaires.....

† *ETIENNE, E. de Grenoble.*

Novembre 1685.

..... Mandés-moi, je vous prie, comme vous en avés usé avec vos nouveaux convertis. Je les trouve indociles au dernier point, s'ils ne veulent entendre parler ni de messes ni de sacremens. Je crois que les instructions courantes des bons curés, avec l'établissement des maîtres et maîtresses d'école est ce qu'on peut faire de plus utile, car je ne vois pas grand fruit des missions.....

† *ETIENNE, E. de Grenoble.*

(Sans date.)

Nous avons ici, Monseigneur, toutes les mêmes peines que vous avés dans votre diocèse, au sujet des nouveaux convertis, et nous n'avons pas les mêmes secours. Votre lumière, votre piété, votre zèle, votre charité et votre prudence, les docteurs de Paris que vous avés avec vous, ce sont des secours admirables dont nous manquons ici, et nous avons quantité de personnes peu instruites de ces matières, et qui, avec une teinture de théologie, condamnent tous les adoucissemens raisonnables qu'ils n'entendent pas, et outrent tellement les choses, qu'au lieu d'instruire et d'édifier nos prosélytes, ils les rebutent à un point qui ne se peut exprimer. D'ailleurs les magistrats, avocats et autres de cette classe, non-seulement s'opposent aux vérités que l'Eglise enseigne, mais ils en détournent les petits, et par leur autorité et par leurs mauvais exemples. D'ailleurs le voisinage de Genève et des Suisses, les lettres circulaires que leurs ministres leur écrivent pour les attirer, renversent en un jour ce que nous croions avoir fait en un mois.

Cependant, à la réserve de dix ou douze personnes, tout est converti, et je crains bien qu'à la réserve de dix ou douze personnes il n'y en ait pas un seul qui soit bien converti.

M. Le Blet, intendant de cette province, avoit eu dessein d'attaquer d'abord Grenoble, croiant que si la capitale étoit gagnée, tout le reste se gagneroit aisément; je l'en détournai par une raison contraire, lui faisant comprendre qu'il seroit plus aisé de ranger la campagne que

M. de Bâville, intendant de la province, qui rend un jugement suivant lequel le temple est démoli. C'est le seul qui restoit dans mon diocèse. » — *Confession* de M. de Barillon, *Gratiæ.*

la capitale, et que si la capitale résistoit, tout le reste résisteroit, au lieu que toute la campagne étant rangée, Grenoble ne demeureroit pas seule. Il déféra à mon avis, et alla dans les vallées de Praiclas. Pendant ce temps-là, je conférai avec les plus forts et les principaux de Grenoble, et, à la réserve d'une trentaine de femmes, tout se rendit; ils firent une déclaration qui a bien fait du bruit à Paris et à Rome; mais, après tout, quand elle est examinée dans nos règles, je ne croi pas qu'on y puisse trouver à redire. Je ne me contentai pas néanmoins de cet écrit : je les fis jurer sur les saints évangiles qu'ils croiaient tout ce que l'Eglise C. A. R. proposoit à croire, et qu'ils condamnoient toutes les hérésies qu'elle condamne.

La douceur et la patience que je témoigne les engage à venir à la messe, à entendre souvent mes sermons dans la cathédrale et à lire nos livres.

Ceux de la campagne eurent plus de peine à se rendre : le voisinage de la noblesse du diocèse de Die et la facilité de sortir du royaume les rendoit plus intraitables, si bien que les dragons achevèrent ce que les missionnaires n'avoient pu faire.

Les choses prenoient un assés bon train quand l'édit portant la révocation de celui de Nantes changea entièrement la disposition de leurs esprits. L'article qui permet de demeurer dans leur religion affligea ceux qui s'étoient convertis en (affermissant?) ceux qui ne l'étoient pas, de sorte qu'ils commencèrent à cesser d'aller à l'église, ne voulurent plus entendre parler de sacremens, ni en santé ni en maladie; ils prirent le chemin de Genève, des Suisses et du Brandebourg, et, à l'exemple de ceux de Languedoc et de Montauban, ils passèrent au-dessus des Alpes et par des lieux qui paroissoient inaccessibles. Les femmes ont paru beaucoup plus attachées à leur religion. Dans les lieux où les catholiques sont en plus grand nombre, ils viennent à l'église avec édification; mais dans les lieux où ils sont seuls ou les plus forts, ils ne font aucun exercice de catholiques; et, quand on croit les avoir calmés, les lettres qu'ils reçoivent de Genève les raniment; ils espèrent ou qu'une guerre étrangère, ou que la fuite dans le printems les mettra en liberté. Leurs Psaumes, les gloses de leurs Bibles et les livres de leurs ministres les fortifient, et l'on ne voit pas le moien de leur ôter. On nous en a promis ici, mais on ne nous en a point envoié pour substituer en la place des leurs. Ils font de petites assemblées secrètes, où ils lisent quelques chapitres de leurs Bibles, leurs prières, et ensuite le plus habile leur fait quelque entretien, en un mot, comme ils faisoient à la naissance de l'hérésie.

Ils ont un éloignement insuportable du service en langue inconnue de nos cérémonies.

J'ai envoié des missionnaires; ils ne peuvent goûter les religieux; les autres ont fait très peu de fruit, et j'ai été obligé d'aller partout pour remettre leur esprit et les radoucir; mais comme on ne peut pas être partout, ce qu'on croit fait est gâté en trois jours.

J'ai remarqué que faisant des prières françoises, des lectures des épîtres et évangiles, et les explications sur ces lectures, on les attire à l'église; en parlant beaucoup de la conversion du cœur et des autres préparations nécessaires à la pénitence et à la communion, de la corruption et de la faiblesse de l'homme, de la puissance de la grâce, de l'efficace et de l'application des mérites de Jésus-Christ, on s'ouvre un chemin à leur faire goûter les autres vérités de la religion. La communion sous les deux espèces est le comble de leurs désirs, mais on ne peut rien sur cela sans le secours de Rome.

J'ai résolu de faire des conférences pour eux dans ma salle, sans dispute, sans air de contestation, mais l'exposition de la foy et l'éloignement des propositions qu'on nous impute injustement et dont ils ont de l'éloignement. Je ne sais quel en sera le succès : j'y joindrai les prières publiques de tout le diocèse pour leur conversion sincère. Faites-moi la grâce, Monseigneur, de me faire part de vos lumières et des choses qui arriveront en vos quartiers, et surtout de votre souvenir devant Dieu pour le plus fidèle de tous vos serviteurs.

† *ETIENNE, E. de Grenoble.*

A Grenoble, le 16 janvier 1686.

Après avoir tenté, Monseigneur, avec assés peu de succès le moien des missions, j'ai cru que le meilleur étoit d'envoier des missionnaires dans chaque paroisse, et que peut-être avec moins d'éclat, par des conférences familières et par les visites, on en feroit plus que par les missions nombreuses et éclatantes.

J'ai cru être obligé, dans Grenoble, de faire deux fois la semaine des conférences publiques sur les points controversés. Nos présidens et conseillers convertis avoient demandé cela avec grande instance. Il y vient une foule de monde incroiable. Les nouveaux convertis témoignent y prendre un très grand plaisir et en être contens. Il seroit à souhaiter qu'un meilleur ouvrier eût entrepris cette manière de les enseigner. J'avais commencé dans ma salle, mais ce concours du peuple m'a obligé de les faire dans la cathédrale. Dans tous les cantons de mon diocèse, ils témoignent n'avoir de créance qu'en moi et de faire ce que je leur dirai; mais je ne puis abandonner la ville pour

aller à la campagne. Il faudra remettre après Pâques la visite de ces petites villes.

Monsieur de Valence a fait courir le bruit que l'on disoit à Poitiers la messe en françois, par l'ordre de celui qui est nommé à Sens; comme cela m'a paru fort peu croyable, j'ai rejetté cette nouvelle comme fabuleuse.....

† *ETIENNE, E. de Grenoble.*

A Montienard, 2 mai 1686.

Je reçois, Monseigneur, votre lettre dans les montagnes, où j'ai été chercher nos nouveaux convertis. Par le tableau que vous me faites des vôtres, je trouve qu'il en est de même partout (1). Très peu se sont confessés, et à la ville et à la campagne; ils ont les zélés parmi eux en chaque lieu qui les observent, et qui détournent ceux qui voudroient fréquenter les sacremens. Notre application principale a été de les instruire et de ne les point effaroucher, parce qu'ils se peuvent sauver de ce diocèse sans que les troupes du Roi en puissent empêcher.

Je ne leur ai pas permis d'être un dimanche sans aller à la messe, mais j'ai empêché qu'on ne les forçast à prendre des sacremens par des logemens de gens de guerre; j'ai vu le mauvais effet que cela a fait en Languedoc et dans les diocèses voisins; le Roi a approuvé ma conduite. Le P. J..., qui vient de Rome, est mal instruit : je n'ai jamais demandé la permission de communier les P. R. sous les deux espèces, et cette colère du Pape n'est pas venue jusqu'à moi. M. de Vaisons et l'abbé Detamies, qui en reviennent, et son secrétaire avec qui je suis en commerce, ne m'en ont rien mandé.

Avec le tems, l'instruction, la charité et la patience, on viendra à bout des nouveaux convertis; mais ce n'est pas une affaire ni d'une ni de deux années; et si on ne leur donne des prières publiques en françois et force sermons, on n'en viendra point à bout. C'est un malheur que les évêques ne puissent s'assembler pour convenir d'une conduite uniforme qu'on devroit tenir avec eux...

† *ETIENNE, E. de Grenoble.*

9 juin 1686.

... Les convertis de ces quartiers ne goûtent point du tout encore notre religion. Les gens de guerre qui sont dans la province, les ordres du Roi, les font aller à la messe et au catéchisme, mais ils ne seront de longtems en état de recevoir les sacremens...

(1) « 1686. Continuation des conversions des gentilshommes. Il y en a qui paraissent l'être sincèrement, mais la plupart ne le sont qu'à l'extérieur. » — *Confession* de M. de Barillon.

A Grenoble, le 7 août 1686.

... On dit que M. de Valence, chagrin ou de ce qu'il avait trop de troupes à Valence, ou de ce que je prétendois engager sans troupes les nouveaux convertis à faire leur devoir, avoit engagé M. de Tessé et M. Boucher, l'intendant, à faire mettre des troupes dans Grenoble. Quoi qu'il en soit, j'en ai obtenu le délogement, et j'ai représenté qu'il falloit laisser aux évêques le soin de faire prendre les sacremens, sans y forcer par des logemens de gens de guerre. L'exemple de Valence m'a fait peur. A Château-Double, on a craché l'hostie dans son chapeau, après l'avoir prise par contrainte. Je trouve que les exhortations que je leur fais et que je fais faire en divers lieux les portent et les engagent doucement à approcher des sacremens et à fréquenter nos exercices, et j'espère que ce qu'on fera par ce moien sera plus solide, bien qu'il ne soit ni si prompt ni si éclatant. Je vous prie de m'en écrire votre sentiment et quelles sont les idées de la cour sur ces sortes d'affaires...

† *ETIENNE, E. de Grenoble.*

14 août 1686.

... Les dragons de Grenoble sont sortis, et depuis leur départ les choses vont assés bien; ils (les nouveaux convertis) fréquentent les exercices et s'approchent des sacremens. Ces messieurs les gens de guerre veulent faire leur cour par ces sortes de violences, mais je suis persuadé que cela n'agrée point au Roi, et qu'au fond rien n'est plus contraire au dessein qu'on a de les affermir dans notre religion.

† *ETIENNE, E. de Grenoble.*

## II.

### *Seize extraits de lettres du même prélat devenu cardinal au même évêque de Luçon.*

Grenoble, 20 novembre 1686.

... Je viens présentement de visiter tous mes nouveaux convertis des montagnes; je les ai prêchés, j'ai répondu à leurs doutes; j'y ai mené des missionnaires; ils vont à la messe, ils mènent leurs familles au catéchisme, et la plupart se sont présentés au confessionnal; ils paroissent tranquilles et n'avoir plus d'envie de se sauver avec des maîtres et maîtresses d'écoles. Des missions et de la douceur, et beaucoup de patience, et j'espère qu'on en viendra à bout...

*Le cardinal LE CAMUS.*

Grenoble, le 8 janvier 1687.

... Nos missions réussissent très bien dans ce diocèse, surtout celles des prêtres du clergé. J'en entretiens deux cette année, nonobstant les nouvelles et imprévues dépenses qu'il m'a fallu faire. Mais l'argent qu'on m'avoit fait espérer m'a manqué, comme vous aurés pu sçavoir...

Les mouvemens de nos religionnaires sont inégaux; la maladie du Roi, les lettres des ministres, les nouveaux livres de Jurieu, les avoient ébranlés; ils se rassurent. Je trouve que les prédications suivies, les prières du soir en françois, la douceur, ne les point forcer aux sacremens, sont les seuls moyens pour les accoutumer, et je m'en sers de mon mieux. Ils m'ont obligé de les prescher jusqu'à Pâques; je le fais avec plaisir. Je vous demande, Monsieur, le secours de vos prières et la continuation de votre amitié, que j'estime plus que tous les biens du monde.

*Le cardinal LE CAMUS.*

29 janvier 1687.

J'ai répondu, Monsieur, à toutes les lettres que vous avés pris la peine de m'écrire. J'y trouve toujours vos armes, c'est ce qui me surprend. M. l'intendant a ordre de paier des missions de la part du Roi dans tous les diocèses de cette province. Celui-ci a reçu cette grâce comme tous les autres. On ne laisse pas d'y entretenir deux missions toute l'année, aux dépens du prélat, en attendant que M. l'intendant en fasse paier. Nonobstant les ordres du Roi, il se fait dans les provinces certaines choses qui aigrissent furieusement les huguenots ou nouveaux convertis, mais je n'ai pas cru en devoir avertir pour ne se point trop faire de feste. Vous me ferés une grâce singulière de me mander les choses importantes que vous n'avés osé écrire : une autre main, ni signature, ni cachet, mettra les curieux hors de sçavoir qui a écrit ou envoié votre lettre chés mes frères. Le premier parti est le meilleur...

19 février 1687.

... Pour les nouveaux convertis, jusqu'à ce que l'on prenne un parti uniforme dans le roiaume de la manière dont on les doit traiter, il y aura toujours des flus et reflus. Les miens viennent à mes sermons et y viendront tout le carême; ils vont à la messe. Pour les sacremens, je ne les en crois pas dignes...

8 avril 1687.

... Je crois qu'on ne viendra jamais à bout des religionnaires que

par la douceur. Le carême que je viens de leur prêcher les a tout à fait calmés; mais le diocèse de Die gâte nos villages voisins...

Le 14 janvier 1688.

... Les nouveaux convertis paroissent calmés en ces quartiers. Peut-être que ce calme finira avec les neiges et le froid. Ils ne font que le moins d'exercices qu'ils peuvent de notre religion. Mais, comme vous dites très bien, tant qu'ils seront en France il y a toujours lieu d'espérer une sincère conversion...

Le 1er mai 1688.

... Nos convertis ne songent point à s'enfuir, mais ils ne font aucune pratique de catholiques et n'approchent point des sacremens. J'ai résolu de leur donner du tems pour leur laisser prendre leur parti, après quoi j'essaierai de les porter vivement à fréquenter nos exercices....

21 juillet 1688.

Je reçois, Monsieur, votre lettre du 23 juin, par laquelle j'apprens que vos convertis font aussi mal que les nôtres, c'est-à-dire qu'ils viennent au sermon, rarement à la messe, et très peu approchent des sacremens.

Cela est réduit à un point que pas un ne se convertira comme il faut tant que la cabale qu'ils ont entre eux durera. Je voudrois seulement qu'on pût élever leurs enfans dans notre religion; mais leurs pères détruisent à la maison ce que nous établissons dans l'église.

25 août.

... Il n'est pas vrai qu'il soit revenu tant de convertis en Dauphiné qu'on vous l'a dit, ni qu'on leur laisse pratiquer leur religion; il en est revenu très peu. On ne les presse pas de prendre de sacremens, parce qu'ils ne sont pas dignes, et ils ne se pressent ni de s'instruire ni de venir à la messe. On les exhorte; ils le promettent et n'en font rien...

Chambéri, 20 janvier 1689.

... Il faut adorer les jugemens de Dieu sur ce roiaume et sur tous nos nouveaux convertis, qui sont plus endurcis qu'ils n'étoient avant leur abjuration...

*Le cardinal* LE CAMUS.

7 septembre 1689.

... Le nombre des véritables convertis est si petit en ces quartiers, que cela se réduit presque à rien. Les uns s'en vont et vendent tout ce qu'ils ont; les autres reviennent armés comme ceux de Luzerne et de

Pragelas; ils ont été armés par les protestants suisses. On me mande qu'on les arrête au mont Cenis...

*Le cardinal* LE CAMUS.

. Le 15 janvier 1692.

... Nos religionnaires sont dans un état pitoiable, puisqu'ils sont presque sans religion; ils ne tiennent à la nôtre que par grimace, et ne tiennent plus à la leur que par cabale et par hypocrisie. Comme il ont pris en ces quartiers beaucoup de confiance en moi, je les ménage, espérant que si Dieu nous donne la paix un jour, ils seront en état de recevoir les instructions qu'on leur donnera, et dont ils sont incapables présentement. Ainsi, sans parler de controverse, je tâche de les édifier...

*Le cardinal* LE CAMUS.

Grenoble, le 9 septembre 1692.

... Nous avons été cette année le théâtre de la guerre : le duc de Savoie a pris Ambrun...; Gap et tout le pays a été pillé et brûlé; nous n'avons pas de troupes pour leur résister; on a prêché publiquement à la calviniste dans Ambrun : c'est le ministre de M. de Schomberg. On avoit porté des armes pour les nouveaux convertis, mais aucun n'a voulu se révolter...

*Le cardinal* LE CAMUS.

Grenoble, le 20 juin 1696.

... Comme j'ai connu que les nouveaux convertis n'avoient point profité de mes instructions et de la charité que j'ai eue pour eux, j'ai cru devoir prendre d'autres mesures. Ils ne vont ni à la messe ni au sermon, ils ne fréquentent point les sacremens, et à la mort ils les refusent, disant qu'ils sont calvinistes. J'ai chargé les curés de les voir souvent, de les instruire en particulier, s'ils le veulent, et qu'en cas qu'après ce délai et ces exhortations ils persistent à ne faire aucun acte de catholiques, de les regarder comme étant hérétiques, et de ne leur point administrer le sacrement de mariage, qui est le seul endroit qui les oblige de venir à l'église; car, après tout, aiant eu pour eux toute la douceur et la condescendance possible, il n'est pas juste qu'ils abusent de cette douceur, et que l'Eglise nourrisse des hypocrites dans son sein. Je vous prie, Monsieur, de me mander quel est votre sentiment et votre conduite sur cette affaire, car je ne doute pas que vous ne soiés dans la même peine...

*Le cardinal* LE CAMUS.

Grenoble, le 12 juillet 1696.

Je suis ravi, Monsieur, que la conduite que je fais observer dans

mon diocèse à l'égard des mal convertis ait beaucoup de rapport à celle de votre diocèse. Ceux qui ne vont point à la messe, aux sermons et doctrines, et qui n'y envoient pas leurs enfans, après avoir été souvent exhortés par leurs curés d'en user autrement, ne sont point admis au sacrement de mariage qu'après une épreuve de six mois de fréquentation de la messe et au cathéchisme, la confession et une nouvelle abjuration par écrit. Il y a lieu d'espérer que la paix les disposera à faire mieux qu'ils n'ont fait par le passé. Nous avons la paix avec le duc de Savoie. C'est notre ami M. de Tessé qui l'a négotiée avec succès...

*Le cardinal* LE CAMUS.

Grenoble, 8 janvier 1697.

... La paix d'Italie m'a donné lieu de faire une mission à Grenoble et à Chambéri qui a fait beaucoup de bien; j'en fais faire pendant deux ans dans toutes les paroisses de ce diocèse, pour remettre les choses dans l'état qu'elles l'étoient avant la guerre...

*Le cardinal* LE CAMUS.

---

## EXEMPLES DE LA DÉMORALISATION

### PRODUITE EN FRANCE PAR LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES.

### G. CALVIÈRE-SAINT-COSME, DE NIMES.

### 1699.

« S'il faut en croire Madame Du Noyer, dit M. Eug. Haag, dans la *France protestante* (t. II), Gaspard Calvière, sieur de Saint-Cosme, avait secrètement abjuré depuis longtemps, et ne conservait sa place de président du consistoire que pour jouer parmi les religionnaires le rôle d'espion. On voudrait pouvoir révoquer en doute cette action flétrissante; mais la conduite de Saint-Cosme ne prouve que trop qu'elle est bien fondée... »

Depuis que ces lignes sont imprimées, M. Haag a rencontré, aux Archives de l'Empire, les pièces à conviction établissant la criminelle conduite de Saint-Cosme. (*V.* ci-dessus, p. 499.) *Habemus confitentem reum.* Voici sa lettre au ministre secrétaire d'Etat et le Mémoire qu'il y joignait, pour rappeler ses *dignes* services.

*A Monseigneur le Marquis de Chasteauneuf.*

Monseigneur,

J'ai receu la lettre qu'il vous a plu m'escrire du quartorze de ce

mois. Je vous suis sensiblement obligé de la continuation de vos bontés et de l'honneur que vous voulez bien toujours m'accorder. Vous me faites la grâce, Monseigneur, de m'y apprendre ce que des personnes mal intentionnées pour moy ont voulu vous faire sçavoir au sujet de ma femme. Cette matière, Monseigneur, me donne l'occasion de vous faire un détail de ma conduite dans un mémoire cy-joinct, pour que vous y voyez que je ne suis pas indigne de vos bontés et des grâces que le Roy me fait. Toutes les femmes, Monseigneur, ne sont pas sy dociles que madame Chardon, et en Languedoc les maris persuadent moins qu'à Paris, et comme elle me fait la grâce d'être de mes amies, elle m'a peut-être obligation d'une partie de ses bons sentiments, que j'ay pris soin de luy inspirer par les conversations que nous avons eues ensemble sur ce chapitre; cependant, Monseigneur, je vous prie d'estre persuadé que je ne néglige rien pour l'instruction de ma femme et de ma famille. Comme vous verrez par mon mémoire, que je vous supplie de lire, je le fais, Monseigneur, par un esprit de religion. Le monde, ny ma pension, n'y ont aucune part, et je l'ay toujours regardée comme une gratification que Sa Majesté a bien voulu accorder à mes services, et que vous voulez bien me faire continuer; et quand il plaîra au Roy me l'oster, je vous assure, Monseigneur, que mes sentiments ne faibliront pas, et que je feray toujours mon devoir de bon catholique, et que je le feray faire à ma famille; vous pouvez, Monseigneur, être seur de ce que j'ay l'honneur de vous dire, et que personne ne vous trouve plus que moi, etc.

A Saint-Gilles, le 29 de l'an 1699.

*Signé :* SAINT-COSME.

*MÉMOIRE que je supplie monseigneur le marquis de Chasteauneuf de vouloir lire.*

J'ay commencé à servir le Roy depuis la campagne de Lisle, et estant dans les suites retiré chez moy, et à la teste du Consistoire de Nismes. J'empeschay en 83, par l'authorité que j'y avois, que l'on ne fist prescher dans les lieux deffendus du Bas-Languedoc, et j'arrestay par là le mal qui s'alloit respandre dans les autres provinces, et qui attendoient la détermination de Nismes, et voulant m'opposer dans une assemblée de Vivarès et de Sainte-Hypolite qui vouloient faire approuver de force à notre Consistoire, ce qu'ils avoient fait, je courus risque de la vie, et vous me fistes l'honneur, Monseigneur, de m'escrire que Sa Majesté ayant esté informée de ce que j'avois fait pour son service et du danger que j'avois couru, elle m'en sçavoit

gré; je négociai ensuite en Vivarès pour ramener les mutins, et je suivis M. de Noalies lorsque l'on les dissipa.

L'on voulut dans ce temps-là, Monseigneur, me donner une récompense, et l'on proposa pour cela une terre du domaine qui me convenoit, mais M. Le Peletier éluda la chose que M. de Noalies et M. d'Aguesseau avoient fort avancée. Quelque temps avant les conversions générales je fus receu catholique par Mgr. l'archevesque de Paris d'aujourd'huy, dans la chapelle de feu M. de Noalies, en sa présence et de M. le maréchal son fils, à qui je l'avois promis un an auparavant. L'on tint la chose secrète pour que je puisse servir dans les conversions générales; ce que je fis; puis après avoir concerté sur ce sujet avec M. de Noalies à Paris, je fus à Chambor; j'en partis en poste pour Nismes où je fis assembler les religionnaires chez moy, et après quelques conférences où je leur appris que j'estois catholique, je les déterminay à en faire de mesme. Je fis députer pour cela à M. de Noalies qui estoit à Montpellier, qui vint à Nismes, et je menai enfin le lendemain 4,000 huguenots dans la grande Eglise, qui, en présence de M. de Noalies et de M. de Basville, furent reçus catholiques par M. de Séguier, évesque de Nismes, et je le fis en réparation de ce que cent dix ans auparavant, mon bizaïeul qui estoit gouverneur de Nismes, avoit fait faire leurs devanciers huguenots dans la mesme église, ce qui se voit par les actes de l'hostel-de-ville. En suitte de la conversion de Nismes, M. de Noalies me mena à Usez, où je fis la mesme manœuvre, et je ne contribuay pas peu à la conversion des ministres.

Le Roy qui a bien voulu me dire deux ou trois fois qu'il estoit très content de moy, voulut bien à vostre sollicitation, et de M. de Noalies, me donner une pension à cause des services que j'avais rendus et de ma conversion.

Depuis laquelle, Monseigneur, j'ay servy en Roussillon avec M. de Noalies jusques en 1691 que l'on me donna un régiment de milice qui subsiste encore, et un département de vingt bourgs ou villages pour veiller sur les nouveaux convertys, et empescher les assemblées; et je suis le seul dans le département desquels il ne s'en est jamais fait, et où les nouveaux convertys font le mieux.

L'on voulut aussi, préférablement à tout autre, me donner, Monseigneur, le long du Rosne, depuis Villeneuve-d'Avignon jusques à la mer, avec 22 compagnies de milices pour empescher la communication des religionnaires de Vivarez et Cévennes avec le duc de Savoie qui estoit en Dauphiné; je fus pour cela deux mois à Beaucaire à mes frais; ensuitte lorsque l'admiral Russel fust dans nos mers, l'on

m'envoya de la Cour une commission du grand sceau, pour commander le long de la côte depuis la Provence jusques à Aigues-Morte, ce que je fis pendant deux ans, et actuellement je veille avec soing dans mon département sur les nouveaux convertys et leurs enfants.

Je vous fais, Monseigneur, le récit très long et ennuyeux, pour faire voir que je ne me rends pas indigne de l'honneur de vostre protection, ny des grâces et des bienfaits du Roy.

Pour ce qui regarde ma famille, Monseigneur, j'ay deux filles, l'une de 15 et l'autre de 12 ans, qui sont depuis l'âge de cinq ans dans le couvent à Sommières. J'ay aussy un garçon de six ans qui a pour précepteur un prestre, et que j'enverray bientôt à Paris dans une pension, et sy ma femme n'est pas bonne catholique, ce n'est pas faute d'instruction; il n'est pas de jour que je ne luy fasse voir par des raisons convaincantes le party qu'elle doit prendre, mais l'on voit par l'expérience de onze ans dans les conversions, que c'est de la grâce qu'il faut attendre d'heureux effets ; mais, Monseigneur, ce qui me fait espérer de ramener ma femme, c'est qu'il n'est pas de missionnaire qui élève mieux les enfants dans la religion catholique qu'elle fait, dans le temps qu'ils sont sous ses yeux, et elle serait bien fâchée qu'ils ne fussent pas bons catholiques; c'est un fait connu de tout le monde, et que je suis seur que celuy qui vous a parlé d'elle vous a caché.

[M. 668.]

---

## LE MINISTÈRE SOUS LA CROIX, EN FRANCE.

### 1688-1715.

### DISPARITION DES PASTEURS CARDEL, DE MALZAC, MATHURIN ET DE SALVE.

Nous avions recueilli, dans les registres de la secrétairerie d'Etat du règne de Louis XIV, un certain nombre de documents relatifs à ces généreux apôtres qui, les premiers, vinrent évangéliser les fidèles de France après la révocation de l'Edit de Nantes, et dont on perdit complétement la trace, lorsqu'ils eurent été saisis par la police et ensevelis vivants dans les donjons où ils achevèrent leurs jours. Nous tenions ces documents en réserve, attendant le moment de les publier, quand notre zélé collaborateur, M. Francis Waddington, a rapporté de Hollande les éléments d'un curieux travail sur ce même sujet. On y verra le mystère qui s'attachait à la destinée des missionnaires, et la sollicitude des frères et amis qu'ils avaient laissés dans le refuge. Cette note, qui peint la situation , est le préambule naturel de la série de pièces que nous avons recueillies et qui suivront.

On a publié dernièrement plusieurs biographies de Claude Brousson. C'est un juste hommage rendu à la mémoire d'un de nos plus glorieux mar-

tyrs ; mais il serait à désirer que l'on connût davantage la vie et le dévouement de quelques autres ministres qui, retirés ou formés à l'étranger, vinrent, à l'exemple de Brousson, prêcher dans leur ancienne patrie, et s'exposer volontairement à l'emprisonnement et à la mort. Ce « *ministère sous la croix*, » pendant les années qui s'écoulèrent entre la révocation de l'Edit de Nantes et la première réorganisation du culte dans le Languedoc, par les soins d'Antoine Court, est certainement une des belles pages de l'*Histoire du Protestantisme français.*

MM. Haag ont consacré, dans la *France protestante*, une notice fort intéressante, à un de ces courageux pasteurs, Paul Cardel ; et quoiqu'ils aient déjà rapporté l'honorable témoignage que Legendre a rendu à ce martyr, dans son *Histoire des Persécutions de l'Eglise de Rouen*, je demande la permission de le reproduire ici avec plus de développement, parce que cette citation se rattache à quelques autres renseignements que j'ai trouvés en Hollande.

« L'Eglise de Rouen, écrivait, vers 1704, son ancien ministre Legendre, gémit encore pour un de ses chers enfants : c'est M. Paul Cardel, reçu au saint ministère sur la fin de l'année 1681, pour servir une Eglise (1) de fief, qui estoit à quatre lieues de Rouen. Ce bon pasteur, étant parti de Hollande en 1688 avec M. Cottin, pour aller prescher sous la croix, fut arresté à Paris, par la perfidie d'une femme, qui le conduisit dans une maison où il devoit y avoir un malade. Le jugement qu'il luy fallut subir le condamne à une prison perpétuelle. Il y a tantôt quinze ans qu'il est dans un si déplorable état, sans que l'on en ait entendu parler, non plus que de MM. Mathurin, Malzac et de Salve, trois autres pasteurs sortis, les uns après les autres, des Provinces-Unies pour le même sujet, qui ont eu le même sort. L'ignorance où sont tous leurs amis de ce qui peut leur être arrivé durant une si longue détention est une marque certaine de leur fermeté inébranlable ; car s'ils avoient eu la moindre foiblesse, on n'auroit pas manqué à le publier (2). »

Après cet exposé, on ne lira pas sans intérêt les Mémoires qui suivent, relatifs au long emprisonnement et à la mort du pasteur de Malzac ; je les ai puisés, avec beaucoup d'autres documents importants, dans la collection de Pièces diplomatiques de l'ambassadeur hollandais Hop, pour qui ils avaient été dressés.

(1) L'Eglise de Grosménil.

(2) *Histoire de la persécution faite à l'Eglise de Rouen, sur la fin du dernier siècle.* Rotterdam, 1704. On ne connaît que cette seule édition ; elle est aujourd'hui fort rare.

## I.

### *Mémoire pour M. de Malzac* (1).

Le ministre prisonnier qu'on réclame a pu être arrêté sous un nom étranger, parce que, prêchant sous la croix, il s'était déguisé sous un autre nom. Mais M. de La Motte-Guerin, gouverneur des îles Sainte-Marguerite, n'ignore pas qu'il s'appelle *Matthieu de Malzac*, car il est aisé de le savoir de luy. D'ailleurs il est logé dans la tour au numéro 4 depuis plus d'un an, et avant ce temps-là il était au numéro 5. Il y a quelque temps que M. de Villars, président au conseil de guerre, lui accorda la permission de respirer l'air pendant quelques heures du jour. Il n'y a dans ladite tour qu'un anglais et un homme de Languedoc. Ceux qui lui apportent à manger l'appellent ordinairement *le ministre*.

J'ay connu M. de Malzac, ministre pensionnaire, à Rotterdam, que le zèle de soutenir les réformés de France anima avec une pension de l'Etat et du roi d'Angleterre. Son père s'étant retiré dans ces provinces, Leurs H. P. (2) m'autorisèrent de luy payer la pension de 250 livres, qu'ils avaient accordée à son fils, parce que je recevais de temps en temps de ses lettres; mais le père étant mort et n'ayant aucune nouvelle du fils, pendant plusieurs années, on cessa de payer la pension, et je crus que le fils était mort aussi. Cependant on apprend qu'il est vivant, et celui qui m'a fourni le Mémoire de sa main l'a connu et entretenu plusieurs fois dans les îles Sainte-Marguerite (d'où il s'est échappé), et ne pouvant lui rendre un plus grand service, parce qu'il ne voulait pas le suivre dans sa forteresse (?), il luy a laissé dans la bouche d'un canon du papier, de l'encre et des plumes. L'homme est ici, j'aurai l'honneur de le nommer à votre Excellence, si elle le souhaite, mais un fait si circonstancié ne peut être faux (3).

## II.

### *Mémoire à Son Excellence M. Hop, pour M. de Malzac, pasteur retenu dans les îles Sainte-Marguerite. On l'y appelle* Balzac (4).

M. de Malzac, ministre réfugié et pensionnaire à Rotterdam, partit l'an 1689, au temps de la révolution d'Angleterre, avec l'approbation

(1) Matthieu de Malzac avait été ministre de l'Eglise de la Bastide, en Bas-Languedoc.

(2) *Hautes puissances*, en parlant de l'Assemblée des Etats des Provinces-Unies.

(3) Cette pièce, comme celles qui suivent, ne porte aucune signature.

(4) Ce Mémoire a dû être dressé vers 1725.

du roi et d'un consistoire secret, qui dirigeait ces missions à La Haye. Il fit le tour de la France avec assez de succès, et rendit compte de sa mission, mais étant arrivé à Paris, il y fut peu de temps sans tomber entre les mains de M. de La Reynie, qui l'enferma à la Bastille, d'où je n'ai eu de ses nouvelles que deux fois par hasard.

Il m'avait écrit peu de jours auparavant, que s'étant laissé conduire la nuit par des détours différents, il avait reçu à la pénitence et à la communion un vieillard vénérable qui avait le cordon bleu, et qu'on soutenait sous les bras. C'était M. de Beringhen, père de M. le Premier, qui avait professé longtemps la religion réformée; il mourut peu de temps après sans confession et sans sacrements, ce qui m'a été confirmé par les gens de sa maison.

Quoiqu'il en soit, M. de Malzac est prisonnier depuis 32 ans, ou exilé; on assure positivement, et c'est un témoin oculaire, qui l'a vu, et qui s'est entretenu plusieurs fois avec lui, qu'il vit encore d'une manière pieuse et édifiante, et que le gouverneur, qui est très vieux, lui donne à peine de quoi se nourrir, mais il se contente du nécessaire. On me confirme les mêmes choses par des lettres que j'ai reçues de Barcelonne depuis huit jours.

Ainsi M. l'ambassadeur est humblement supplié de travailler à sa délivrance, car il est certain qu'il est dans ce lieu-là vivant encore.

## III.

### *Autre mémoire.*

Son Excellence M. Hop est très humblement supplié de se ressouvenir que feu M. le cardinal Dubois lui avait promis la liberté du sieur Matthieu Malzac, ministre du saint Evangile, détenu depuis plus de 30 ans dans les prisons des îles Sainte-Marguerite; mais comme dans le temps qu'il fut arrêté à Paris il portait un nom emprunté, dont on ne se souvient plus, et que la lettre de cachet a été expédiée sous ce nom-là, il serait à propos que Son Excellence le désignât par *celui qui est logé à la tour au numéro 4* actuellement, et à qui M. le maréchal de Villars obtint deux heures de promenade, lorsqu'il était président du conseil de la guerre. Il sera aisé de savoir de lui, si son véritable nom n'est pas celui que l'on indique, il est d'ailleurs si maltraité, qu'on ne lui donne jamais ni bois, ni chandelle, pour se chauffer et s'éclairer, qu'il est couché sur quatre mauvaises planches, avec une paillasse et un vieux matelas de bourre, sans rideaux, et réduit à un repas par jour. Lorsque Son Excellence aura eu l'agrément de M. le comte de Moisville, elle doit solliciter M. de Gresniel (?) qui

a l'inspection des prisonniers d'Etat, pour veiller sur les démarches de M. de La Motte-Guerin, commandant des îles Sainte-Marguerite, qui a intérêt de ne pas laisser sortir les personnes dont il tire une bonne pension. C'est pourquoi, à moins que Son Excellence n'insiste fortement sur la vérité des marques qu'on lui donne, il cherchera toujours à les détruire par des mensonges et des faux-fuyants. Il est de la charité de Son Excellence de ne pas laisser son ouvrage imparfait, dont elle aura beaucoup d'honneur devant les hommes, et beaucoup de mérite devant Dieu.

Peut-être ne serait-il pas hors de propos que l'on connût M. de Riousse (?), subdélégué à Cannes, pour interroger le prisonnier et lui demander s'il n'est pas celui que l'on indique ; il n'est qu'à la porte du canon des îles Sainte-Marguerite, et l'on saura mieux par lui la vérité, que par M. de La Motte, qui a intérêt de la cacher.

Ces démarches furent malheureusement trop tardives.

Matthieu de Malzac était déjà mort en prison, martyr de sa foi, le 15 février 1725, pendant qu'on s'enquérait de son existence. Ce fait est révélé par une lettre de M. de Moisville à l'ambassadeur Hop, écrite le 12 février 1726, juste un an après la mort du pasteur Malzac.

Le journal manuscrit du réfugié Jean Rou (1) renferme quelques détails sur un autre confesseur de l'Evangile, le ministre MATHURIN (2), qui vint aussi prêcher « sous la croix » en France. Rou avait été chargé de revoir un traité que ce pasteur avait écrit « pour la consolation et l'affermissement « des pauvres réfugiés et pour la censure des tièdes, qui avoient peine à « venir se mettre à couvert de la persécution en quittant leurs commodités « temporelles et leur patrie. » Et, après avoir rendu compte de son travail, il termine ainsi :

« Je n'ay plus qu'une chose à dire touchant M. Mathurin, mais qui me « navre le cœur. Fort peu de temps après la publication de son ouvrage, il « disparut tout d'un coup de ces provinces, et à l'heure qu'il est (c'est « en 1710 que Rou écrivait ceci), je ne puis, nonobstant toutes mes en- « quêtes, dire positivement s'il est mort ou vif. L'on a cru, pendant un « long temps, qu'étant passé en France par quelque raison que ce puisse « être, peut-être dans le même esprit que le sieur Brousson, on mit enfin « les mains sur lui et on l'enferma ; bien des gens même ont cru qu'il avait

(1) *V.* ci-dessus, p. 488.

(2) Parmi les pasteurs réfugiés présents au Synode des Eglises wallonnes des Pays-Bas, tenu à Rotterdam au mois d'avril 1686, on en remarque deux du nom de *Maturin :*

*Gabriel Maturin*, cy-devant ministre à La Réolle; *D. Maturin*, jadis ministre de Miremon.

On voit aussi le nom de Pierre de Salve, mais sans autre détail.

« passé par les oubliettes; mais d'autres, qui doivent mieux savoir de ses « nouvelles, disent qu'il est encore en vie. Lorsqu'il disparut, il y avoit fort « peu qu'il m'avoit écrit, mais d'une manière si tendre et si pleine d'onc- « tion, que j'ay toujours regardé cette excellente pièce comme les derniers « chants d'un cygne tirant sur sa fin, tant elle est passionnée. »

FRANCIS WADDINGTON.

---

# INFLUENCE DE L'AMBASSADE DE HOLLANDE A PARIS

## SUR LES AFFAIRES DES PROTESTANTS DE FRANCE AU XVIII^e SIÈCLE.

### 1715-1728.

### Etablissement d'un cimetière pour les protestants étrangers, en 1720.

Après la Révocation de l'Edit de Nantes, les chapelles des ambassades des puissances protestantes à Paris devinrent, en France, le seul asile respecté, où il fut permis de célébrer le culte protestant. Presque continuellement en guerre avec Louis XIV depuis 1688, les Etats protestants de l'Europe, à l'exception de la Suède, du Danemark, de la Suisse, eurent peu d'occasions de se servir de ce privilége, jusqu'à la paix d'Utrecht, en 1713.

Ce serait cependant une erreur de croire que la qualité d'étranger était toujours une protection suffisante contre les tracasseries des autorités subalternes; rien ne le révèle mieux que les difficultés de toute nature que les résidents étrangers de religion protestante éprouvaient à faire enterrer d'une manière décente leurs morts, et les démarches réitérées qu'ils firent auprès du gouvernement pour obtenir un cimetière particulier, dont la concession leur était garantie par le traité d'Utrecht (1).

J'ai trouvé, dans la collection de pièces diplomatiques de l'ambassadeur des Provinces-Unies, Hop, une foule de mémoires et de réclamations à ce sujet (2).

(1) Il avait été stipulé par le traité d'Utrecht qu'on ne refuserait pas, de part et d'autre, la permission de faire enterrer dans un lieu commode ceux de religion contraire qui viendraient à mourir.

Le traité de commerce signé le 28 septembre 1716 avec les villes anséatiques stipulait des conditions analogues.

(2) « La plupart des étrangers religionnaires qui mouraient à Paris avant la Révocation de l'Edit de Nantes étaient enterrés dans le cimetière de la rue des Saints-Pères, qui sert actuellement aux religieux de la Charité. Cela paraît par les inscriptions et épitaphes qui se lisent en cet endroit, étant écrites en toutes sortes de langues : anglais, allemand, hollandais, comme aussi par les registres que les chapelains des ambassadeurs laissaient à leur départ entre les mains du consistoire de Charenton, contenant les noms de ceux de leur nation qui étaient

Cet ambassadeur, se faisant l'organe des autres Etats protestants représentés à Paris, adressa, en 1719, à M. le comte d'Argenson, lieutenant général de police, un long mémoire qui commençait ainsi :

« Cicéron, ce grand orateur et consul romain, voulant prouver d'une manière convaincante ce que les hommes se doivent réciproquement les uns aux autres, dit très judicieusement et fort à propos : *In calamitate si non hominis at humanitatis ratio est habenda* (Cic. Orat. 1). Maxime d'un païen, mais digne d'un chrétien et qui mériterait d'être gravée dans le cœur de tous les souverains et de tous les magistrats; maxime, en un mot, qui suffirait pour garantir les vivants et les morts de n'être jamais insultés ni violentés, soit pour cause de religion, soit pour être d'une nation étrangère. »

Après avoir montré que ces devoirs envers les morts avaient été observés par toutes les nations civilisées, l'auteur du mémoire cite les faits suivants :

« En l'année 1712, mourut un banquier de Bâle, qui avait été gardé, quelques jours avant sa mort, par des gens qui empêchèrent ses amis de la religion de le voir, sous prétexte qu'il s'était fait catholique; mais comme il mourut dans sa religion, son corps fut enlevé de nuit et transporté hors de la ville, sans qu'on sût ce qu'il devint. Mais on en pourra juger par l'outrage qui devait être fait à un tailleur de Zurich qui mourut dans la religion, en l'an 1718, dans l'Hôtel-Dieu, où son corps fut séparé des autres corps morts et condamné à être jeté à la voirie; à la sollicitation de gens protestants, ce cadavre fut relâché et enterré ensuite honorablement dans un jardin, aux dépens de la bourse des pauvres de la nation suédoise.

« L'exemple qui suit rendra ces faits encore plus touchants et plus sensibles : en l'année 1714, mourut un certain comte souverain d'Allemagne; la police voulait le faire enterrer sous une escorte, aux Borcherons, lieu qui ne vaut guère mieux que la voirie; mais la tante du défunt, madame le comtesse de ...... (1) quoique catholique, en

morts pendant leur séjour en France, et qui sont au Châtelet, avec les autres registres concernant les affaires des religionnaires.

« Depuis la Révocation de l'Edit de Nantes, les étrangers protestants, comme les Français naturels, ont été enterrés dans les champs, hors de la ville, et dans d'autres endroits particuliers; ce qui se faisait la nuit, et non sans quelque trouble. » (*Extrait d'une note.* Papiers de l'ambassadeur Hop.)

« Quand un étranger de religion protestante meurt à Rouen, l'on s'adresse au commissaire du quartier, qui assiste à l'enterrement pour que l'on n'insulte pas le cadavre; l'inhumation se fait à dix heures du soir, avec une lanterne, dans un jardin donné par un particulier de la ville et situé à une des portes de Rouen; on n'empêche personne d'y assister. »

(*Note sur la manière dont les étrangers étaient enterrés à Rouen.* Papiers Hop.)

(1) Le nom est resté en blanc dans le manuscrit.

témoigna l'indignité, les larmes aux yeux, à ses amis, en les priant de faire emporter le corps, et de le faire transporter ailleurs dans un lieu plus honorable, ce qui fut exécuté, un jardin étant devenu le lieu de sa sépulture.

« Ajoutons à cet exemple un autre plus fort qui prouve même plus qu'on ne voudrait. Voici le fait : En l'an 1715 mourut un brigadier et colonel suisse, officier de distinction et de 42 ans de service. La police prit soin elle-même de cet enterrement; le corps fut mis dûment en terre dans un champ, mais une populace nombreuse (4 à 5,000 personnes) eut l'insolence d'aller le lendemain et en plein jour dans ce champ pour le déterrer, et ayant ouvert la fosse, enfoncé le cercueil et dépouillé le corps, ils lui mirent une corde au cou et le traînèrent dans cette posture ignominieuse par les champs.

« Il serait trop long et trop odieux de rapporter tous les exemples de cette nature que l'on sait et dont en cas de besoin des personnes dignes de foi rendront les témoignages nécessaires. On passe sous silence ce qui arriva en l'an 1718 dans l'hôtel même de l'ambassadeur de la Grande-Bretagne, à l'occasion de la mort d'un de ses secrétaires, ce dont S. E. mylord Stairs donnera elle-même la meilleure information. D'ailleurs l'on se réfère et se rapporte du détail de toutes ces choses aux vives et solides représentations que leurs EE. les Ministres protestants en firent, le 18e du dernier mois d'octobre, à S. E. Monseigneur l'abbé Dubois, ministre d'Etat.

Enfin, dit ce même rapport : « Si longtemps que l'on ne donnera pas une raisonnable satisfaction aux protestants étrangers sur les griefs mentionnés, il n'y a point d'étranger qui puisse vivre en repos en France, ou être assuré de n'y être point insulté après sa mort, à moins qu'il ne veuille se faire catholique avant que de mourir, ou qu'on lui donne un certificat de vie qui lui garantisse qu'il ne mourra pas en France. »

Le mémoire conclut à ce que le régent accorde « un cimetière à Paris aux résidents étrangers de religion protestante, avantage dont ils jouissent à Lyon (1), à Marseille et dans d'autres états catholiques. »

(1) Le 25 janvier 1692, les Suisses et les Allemands habitant la ville de Lyon obtinrent de Mgr l'archevêque, gouverneur des provinces de Lyonnais, Forez et Beaujolais, l'autorisation de faire enterrer leurs morts, comme ci-devant, à l'Hôtel-Dieu de Lyon. (C'était le même lieu qui était destiné à la sépulture des protestants avant la Révocation de l'Edit de Nantes.)

« Quand quelqu'un d'entre nous vient à décéder, M. le commandant, en étant averti, ordonne au sieur économe de l'Hôtel-Dieu, qui a la clef de notre cimetière, de faire inhumer le cadavre du défunt, enjoint au sieur chevalier du guet de l'escorter avec ses soldats. Sous cette escorte, l'on a coutume de faire un convoi

Il paraît que cette pétition resta quelque temps sans réponse, car le 28 mars 1720, il fallut par un nouveau mémoire revenir à la charge.

Enfin le 20 juillet de la même année, il fut décidé par arrêté du Conseil d'Etat, qu'on accorderait aux protestants étrangers, un emplacement clos de murs et d'une étendue convenable à la banlieue, et qu'il y serait établi un concierge, qui en aurait la clef et serait tenu de l'entretenir décemment.

Art. 3. La permission d'inhumation dans ce cimetière sera donnée par le lieutenant général de la police, sur les certificats signés du ministre de l'Etat dont ce défunt sera sujet.

Art. 5. Le lieutenant général de la police pourra seul délivrer des extraits mortuaires du registre tenu à cet effet.

Art. 6. Cet arrêt ne devra pas donner prétexte aux étrangers de professer publiquement dans le royaume une autre religion que la religion apostolique et romaine.

Les inhumations se feront sans cérémonie et aux heures indiquées par le lieutenant général de la police.

Voici la teneur d'un de ces permis d'inhumation :

« Nous, Jean-Charles de Vic, conseiller du Roy, commissaire et questeur examinateur en Châtelet de Paris, donnons pouvoir et permission à M. Plexes, gentilhomme d'Holstein de la suite de Monsieur l'envoyé de Danemark, de faire inhumer dans le chantier de la demoiselle de Chancourt, marchande de bois, sis faubourg Saint-Antoine, qui est le lieu de sépulture ordinaire des protestants, le cadavre du nommé Christien son domestique, Saxon de nation, décédé cejourd'huy dans l'exercice de la religion P. R., chez le nommé Seygneur, traiteur, demeurant à l'hôtel d'Anjou, rue Dauphine, à condition que ce sera nuitament, sans lumière, flambeau ni éclat.

Paris, ce treize juin 1724.

*Signé : DE VIC* (1).

funèbre, à neuf ou dix heures du soir, de plusieurs carrosses, dans l'un desquels se trouve le défunt, dans une bière, soutenu par deux soldats du guet. Le cortége est suivi d'une infinité de gens à pied, entre deux rangs de soldats du guet, dont chacun a un flambeau à la main.

« Le défunt étant enterré, l'on donne dans l'hôpital une dizaine d'écus pour les pauvres, et, outre cela, chacun de ceux qui l'ont accompagné met encore en particulier une aumône au bassin. Le chevalier du guet se fait donner depuis 50, 100, 200 et même 300 livres pour les frais de l'escorte, ce qui a dégénéré en abus. »

« A Marseille, les protestants étrangers jouissent de ce privilége avec encore plus d'étendue : ils ont un cimetière particulier, dont ils ont la clef, et quand quelqu'un parmi eux vient à décéder, ils ne font pas d'autre façon pour son enterrement que de faire accompagner le mort par un ou deux gardes de M. le gouverneur, en leur donnant une couple d'écus pour leur peine. »

(*Extrait d'un rapport envoyé de Lyon à l'ambassadeur Hop.*)

(1) Un acte semblable, du 4 août 1737, relevé aux archives de l'hôtel de ville

L'arrêt du Conseil d'Etat, qui accordait aux résidents étrangers la possession si longtemps désirée d'un cimetière, ne satisfaisait pas à tous leurs griefs; il y avait d'autres inconvénients auxquels ils étaient sans cesse exposés; c'est ainsi que plusieurs fois on arrêtait des gens qui sortaient le dimanche de la chapelle hollandaise, et qu'on les envoyait à la Bastille, sous prétexte qu'ils n'etaient pas étrangers; l'ambassadeur était alors obligé d'intervenir et de défendre les droits de ses nationaux. J'ai remarqué dans les papiers de l'ambassade hollandaise beaucoup de réclamations à ce sujet; une liste de personnes ainsi arrêtées comprend une vingtaine de noms. Heureusement ces emprisonnements ne se prolongeaient guère au delà de quelques jours, lorsque les détenus pouvaient prouver leur qualité d'étrangers.

Mais ce fut particulièrement après l'édit du 14 mai 1724 que la surveillance devint plus sévère; on voit, dans un mémoire sur les affaires des religionnaires adressé à cette époque à l'archevêque de Cantorbéry, qu'on était allé jusqu'à révoquer en doute le droit de faire prêcher en français aux chapelles des ambassades protestantes (1).

Il faut cependant convenir qu'un gouvernement, qui visait à la destruction du protestantisme en France, devait se défier de l'ambassade hollandaise. Les huit années que dura la régence avaient été marquées par un adoucissement général des persécutions dirigées contre les protestants. Dans le Poitou et en Languedoc, les assemblées avaient recommencé à se célébrer ouvertement; la chapelle hollandaise sortit aussi de son rôle particulier : ce n'était plus un service à l'usage seul des nationaux qui s'y faisait, c'était un culte ouvert à tout le monde et qui prenait les proportions d'une véritable église française.

Le chapelain de l'ambassade hollandaise, Marc Guitton, écrivait, dans le courant de l'année 1720, à un de ses correspondants de Nîmes :

« Les assemblées qui se font à l'hôtel de l'ambassade grossissent de plus en plus. Les lieux sont trop petits pour les contenir et on y voit aller tous les dimanches des gens qui n'avaient jamais osé y ve-

de Paris, par M. Taillandier, a été inséré dans le *Bulletin* (t. I, p. 485); il est indiqué comme le premier permis d'inhumation conservé dans ces archives; il m'a paru utile de faire connaître un document du même genre, antérieur de treize années, et qui fournit quelques nouveaux renseignements sur le cimetière de la rue Traversière.

(1) En faisant le culte en français, comme cela se pratiquait aussi à la chapelle de l'ambassade anglaises, pendant les ambassades des lords Portland, Stairs et Sutton, on avait évidemment pour but de le rendre profitable aux quelques Français qui pourraient y assister. Dans le Mémoire que je viens de citer, Hop se plaignait de ce que le nouveau ministre anglais, Walpole, s'était départi de cette habitude, et il priait l'archevêque de Cantorbéry d'user de son influence auprès de lui, pour l'engager à faire célébrer, au moins de temps en temps, le culte en français.

nir. On souhaiterait fort qu'on n'y vînt point en aussi grande foule, et c'est pour cela qu'on a établi deux actions le dimanche, l'une qui se fait à 7 h[es], l'autre à 11 h[es] du matin, afin de partager le peuple et d'empêcher l'éclat. On y prie Dieu, comme dans vos petites assemblées, pour le Roi et pour ceux qui sont à la tête du gouvernement et particulièrement pour M. le Régent, pour la prospérité de la France. »

Une autre lettre de Marc Guitton renferme les détails suivants :

« Nos assemblées sont augmentées à un point qu'il faudrait deux fois la Notre-Dame de Paris pour les contenir. Afin de les partager, nous avons été obligés de faire trois exercices le dimanche; on ne distingue plus les trembleurs d'avec les autres, tous s'empressent également de s'y trouver. Les choses se passent avec un aussi grand ordre qu'il est possible dans un si grand concours de monde, et depuis 5 mois on ne nous a pas inquiétés.

Voici un fragment d'une autre correspondance qui a trait au même sujet. C'est une lettre de mademoiselle de Villarnoul à son frère le marquis d'Ausson, écrite vers 1720 :

« Je vous dirai qu'on a mandé de Paris, ce dernier ordinaire, que l'assemblée, chez l'ambassadeur de Hollande, avait été de 700 personnes et que l'on y avait été tranquille. »

Enfin Jacques Basnage écrivait au mois de juin 1721 à Antoine Court :

« La disposition de la cour est moins favorable qu'elle n'a été, et on fait tant de peine à ceux qui vont à la chapelle de l'ambassadeur de Hollande, qu'elle est fort diminuée ; il y comptait, il n'y a pas longtemps, quinze cents communiants (1). »

Ce ne fut pas seulement aux religionnaires de la capitale que s'étendit l'influence de l'ambassade hollandaise. Pendant les huit années que Hop occupa ce poste important, son hôtel était un des centres auxquels venaient aboutir les affaires des protestants persécutés ; il entretenait, par le moyen de son chapelain, une vaste correspondance avec une foule de protestants ; il était devenu le vrai protecteur des ses coreligionnaires persécutés et, de tous les points de la France, on sollicitait son utile intervention. Les nombreux réfugiés français en Hollande n'avaient pas oublié les liens qui les rattachaient à leur ancienne patrie, et l'ambassadeur hollandais était l'intermédiaire nécessaire dont ils se servaient, pour faire parvenir à leurs

(1) Mss. d'Ant. Court renfermant le résumé de sa correspondance de 1721 à 1732.

frères persécutés leurs secours en argent et l'expression de leurs sympathies.

Les papiers de Hop renferment beaucoup de pièces relatives aux protestants du Languedoc et du Poitou, et je pourrai en donner quelques extraits qui m'ont paru mériter d'être publiés. FRANCIS WADDINGTON.

---

## LES ASSEMBLÉES DU DÉSERT.

SUPPLIQUE DE PROTESTANTS DE L'AGENAIS A SA MAJESTÉ TRÈS CHRÉTIENNE LE ROI LOUIS XV, EN 1755. — UN ARTICLE DU SYNODE NATIONAL TENU AU DÉSERT EN 1758.

On peut fixer à l'année 1754, ou plutôt 1755, la date d'une pétition que trente chefs de l'Agenais, emprisonnés ou décrétés de prise de corps, présentèrent à Louis XV, pour demander leur mise en liberté. En voici le début :

*AU ROI.*

SIRE,

La gloire qui environne de toutes parts votre trône n'empêchera jamais le cri des malheureux de parvenir jusqu'à votre cœur. Votre amour pour les peuples que la divine Providence vous a confiés et votre justice souveraine sont le plus ferme appui de l'innocence opprimée. A l'exemple du Dieu miséricordieux qui pardonne tant et de qui vous êtes l'image, sur le trône où sa puissance et sa bonté vous maintiennent, daignez, SIRE, daignez terminer les peines et les souffrances qui accablent un grand nombre de vos fidèles sujets, retenus dans les prisons, dans les maisons de force, dans les couvents et jusques dans les forteresses de votre royaume...

Parmi les signataires se trouve une pauvre femme de soixante-douze ans, Marie Maraignac, veuve de Pierre Langet, du village de Lavau, paroisse de Saint-Jean, juridiction de Soumensac en Agenais. Elle avait été arrêtée en même temps que ses quatre fils et sa belle-fille; — une dame qui, peu de jours avant, avait perdu son mari, et qui avait été arrêtée avec ses quatre filles; — enfin, un ouvrier maçon, âgé de soixante-douze ans. Voici la fin de cette supplique :

Les suppliants osent espérer que les lumières et la justice de Votre Majesté ne leur feront pas un crime de leur croyance. Le Dieu qui vous protége, SIRE, est le même que celui qu'ils adorent. Il est autant de l'essence de leur religion que du mouvement naturel de leur

cœur d'adresser à ce Dieu tout puissant, tout juste et tout bon, les vœux les plus ardents pour la conservation de votre personne sacrée, la durée et la gloire de votre règne et le bonheur de votre illustre famille...

—

En 1745, quelques fidèles de Sainte-Foy avaient (comme on l'a vu ci-desus, p. 313-317) commencé à se réunir; mais le zèle de M. de Chabannes, évêque d'Agen, fit suspendre ces petits commencements. Le prélat se rendit à Tonneins et à Clairac, dans le but d'empêcher les assemblées, et il y réussit pour un peu de temps. Elles reprirent vers 1752, et devinrent très nombreuses en 1754 et 1755. Nous donnerons ultérieurement une pièce qui indique la date, le lieu et l'importance de quelques assemblées du Désert, dans l'Agenais, en 1754.

Vers ce même temps, c'est-à-dire en 1758, le Synode national des Basses-Cévennes résolut aussi d'adresser une requête au Roi, au nom de tous les protestants de France. Voici un extrait des actes de ce Synode :

*Extrait des actes du Synode national des Eglises réformées de France, assemblé, sous la protection divine, au Désert, dans les Basses-Cévennes, depuis le* 1er *septembre* 1758 *jusqu'au* 9 *du même mois.*

Modérateur : M. Paul Rabaut, député de la province du Bas-Languedoc; — Modérateur-adjoint : M. Gal, député de la province des Basses-Cévennes; — Secrétaire : M. Henri Cavallier, député de la province des Hautes-Cévennes; — Secrétaire-adjoint : M. Pierre Dugas, député pour la province du Haut et Bas-Vivarais.

*Article* 7.

Il a été unanimement résolu d'adresser une requête au Roi, notre auguste souverain, au nom de tous les protestants du Royaume, représentés par le présent synode national, dans laquelle il sera fait un tableau raccourci des maux où ils sont exposés, et où l'on suppliera Sa Majesté, avec tout le respect et la soumission possibles, d'y apporter le remède que sa bonté et sa sagesse pourront lui suggérer. Cette requête sera dressée par MM. Paul Rabaut, Redonnel et Jean Gal, pasteurs, avec trois laïques, que la prudence ne permet pas de nommer ici (1).

ALPH. LAGARDE.

(1) Cfr. *Actes des Syn. nat.*, etc., *de* 1726 à 1763, *extraits des procès-verbaux de l'époque*, par A. Borrel. Nîmes. In-12 de 48 p. 1847.

# LETTRES INÉDITES DE COURT DE GÉBELIN

ET DU PASTEUR GAL-POMARET,

AU SUJET DE L'AFFAIRE DE ROCHETTE (1761),

ET DE MARIE DURAND,

LA PRISONNIÈRE DE LA TOUR DE CONSTANCE,

AU SUJET DES CAPTIVES D'AIGUES-MORTES (1766).

*A M. le Président de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.*

Meaux, le 7 septembre 1854.

Monsieur le président,

Bien que les détails abondent sur l'arrestation, le jugement et la mort du ministre Rochette et de ses compagnons de martyre (*Bull.*, t. II, p. 181, 362, et ci-dessus p. 114, 319), je suis persuadé que vous recevrez avec plaisir communication de quelques lettres, qui, sans ajouter rien de saillant à ces détails déjà publiés, sont cependant de nature à augmenter l'intérêt qui s'attache au souvenir d'une infortune chrétiennement supportée.

On sait que Rochette fut arrêté le 13 septembre 1761, conduit et enfermé quelques jours après à Cahors, puis transféré à Toulouse avec les autres prisonniers, dans les premiers jours de janvier 1762. La première lettre de Court de Gébelin contient, entre autres choses, un narré de l'événement. Des deux extraits de lettres qui suivent, l'un se rapporte à l'espoir qu'on avait de procurer l'évasion de M. Rochette; l'autre nous apprend que Voltaire avait écrit en faveur du captif, fait honorable pour le philosophe de Ferney, et qui, à ce que je crois, n'a pas été révélé jusqu'ici. La dernière, sans date et sans signature, mais qui est encore évidemment de Gébelin, date de cette époque, où, toutes les passions étant soulevées, on commençait à perdre tout espoir de le sauver.

## I. *Court de Gébelin à M. Jonvals* (1).

2 octobre 1761.

Monsieur, très cher et honoré frère,

Dans la douleur dont je suis pénétré, vous n'aurez de moi qu'une lettre fort courte, mais je ne puis me résoudre à renvoyer plus longtems ma réponse à la vôtre du 21 juillet.

Vous avez sans doute appris le triste événement qui afflige les Eglises de Montauban et de Quercy, mais vous n'en avez pas été exactement informé. Le dimanche 13 septembre, par un clair de lune brillant,

(1) C'est M. Gal, dit aussi Pomaret, pasteur à Ganges.

M. Rochette, digne pasteur de cette Eglise, et qui la veille m'avait écrit une longue lettre, remplie de ses succès, arriva environ minuit, près de la ville de Caussade, à trois lieues de Montauban, allant aux eaux de Saint-Antonin. Au lieu où il s'arrêta, on attendait un guide qu'on était allé chercher; passèrent des gens qui les prirent pour des voleurs, et furent les dénoncer à une patrouille établie depuis peu à Caussade. Sept hommes la composant se transportèrent à la fosse du loup : ainsi se nommait le lieu où s'était arrêté M. Rochette. Ils lui demandèrent où il allait : — Aux eaux de Saint-Antonin, répondit-il. Ils font la même question au sieur Viala d'Anduse, qui l'accompagnait : — Mais c'est à Montauban qu'il se rend. Malgré cette réponse contradictoire, la patrouille se retire; mais elle n'a pas fait cent pas qu'elle revient pour se saisir des prévenus, dont deux prennent la fuite. Mais MM. Rochette, Viala et un troisième sont arrêtés et conduits au corps de garde jusqu'au matin. Un bourgeois protestant accourt au bruit, le capitaine de la garde lui dit qu'il relâchera ces gens s'il lui en rend bon témoignage; mais notre bourgeois étonné a la bouche muette et va s'évanouir à cinquante pas. Le matin, on questionne et on fouille les prisonniers, dont l'un se déclare être ministre de Jésus-Christ. A cette triste nouvelle, les protestants accourent de toutes parts pour réclamer le prisonnier, mais à la débandade. On les écarte, et les habitans effrayés sonnent le tocsin pendant deux jours, arment dès le premier quinze cents hommes, font garde nuit et jour, arborent cocarde blanche pour se reconnaître, et courent sur les protestants, qui viennent le mardi à la foire du lieu. On blesse les uns, on fait déchirer les autres par les chiens de boucherie qu'on lâche sur eux; on en emprisonne vingt-deux. Le mercredi, cinq cents hommes et six brigades de maréchaussée en amènent onze, compris M. Rochette, dans les prisons de Cahors, tandis qu'on relâche les autres. Telle est l'histoire de ce fatal événement, telle que j'ai pu la dresser sur trois relations que j'ai déjà reçues de ce pays-là, où j'en ai demandé de plus détaillées encore. Je dois dire cependant qu'on a beaucoup d'égards pour notre cher captif : il avait un bon lit, il déjeuna avec les prisonniers, à sa demande; le maire de Cahors mange quelquefois avec lui; chacun le trouve gracieux et aimable. On met tout en œuvre pour sa délivrance; j'ai écrit et fait écrire en cour; j'ai instruit toutes nos églises et tous nos illustres amis, et ai déjà fait partir une longue lettre de consolation et d'encouragement à ces Eglises infortunées, qui sont sans pasteurs, et qui n'avaient pas encore éprouvé un semblable revers. Ah! si tous ces soins réussissaient; mais peut-on s'en flatter?

Vous n'aviez donc que trop de raison, Monsieur et cher frère, de dire que la connaissance du caractère de nos ennemis vous tient toujours dans la crainte. Quand est-ce que leur fureur s'apaisera? quand est-ce que la malice fera place à la bonté, et que l'intolérance sera exterminée et n'osera plus se montrer? Pourquoi nos vœux ne peuvent-ils hâter ce doux moment? nos péchés en seraient-ils la cause? Pour moi, je suis toujours dans le plus grand étonnement du peu de progrès de la Réformation, et de l'horreur que des personnes qui ont quelque humanité conçoivent contre elle.

Ecrivant, il y a déjà deux mois, à M. de La Broue (1), avec qui je suis très lié, et qui me fait l'honneur de m'écrire le plus obligeamment qu'il soit possible, je me fis un vrai plaisir de lui parler de vous, Monsieur, et je le fis en termes qui sûrement auront fait sur son esprit toute l'impression que vous et moi pouvions désirer.

Je ne suis nullement surpris que de Bordeaux on vous ait sollicité à vous y transplanter; mais que j'aurai regret, quand des raisons indispensables vous obligeront à quitter le service d'Eglises qui ont un si grand besoin de vous, à qui vous êtes si utile, et où votre ministère a une efficace qui n'accompagne que les travaux des ministres des pays libres. Je redouble surtout mes vœux et mes prières, dans ces temps d'orage et d'affliction, pour la consolation et la conservation de tous ceux qui s'appliquent à l'œuvre du Seigneur; et n'est-ce pas dans ces tristes circonstances que leurs troupeaux ont le plus besoin de guides et de consolateurs? Je suis accablé de tristesse en voyant, par exemple, tous les beaux établissemens du Quercy sans pasteurs, et prêts à tomber en ruine, à moins que quelque ministre plein de zèle n'accoure à leur secours; mais je ne vois pas d'où ce secours pourra venir. Qu'il me tardera d'apprendre que vous continuez d'être tranquille, et que le démon de la fureur et de l'intolérance se tient loin de vous.

Le dénombrement qu'on fait des protestants, dans le bas Languedoc, a-t-il lieu chez vous, et se fait-il par des curés aussi? Vous m'obligerez de m'en informer.

Je suis fâché que M. Laval ménage si mal ses provisions; il en faut avoir beaucoup dans les postes pénibles que vous occupez, et il serait fort à souhaiter qu'à mesure qu'on épuise des magasins, on pût les remplir; mais ceci demande encore un redoublement de travail dont tout le monde n'est pas capable.

J'espère que vous avez reçu le ballot expédié à MM. de Saint et

(1) Chapelain de l'ambassadeur de Hollande.

Paillant; au moins MM. de Bourd... ont déjà reçu le leur depuis assez longtemps, ce qui me fit grand plaisir. Je vous réitère, Monsieur et très cher frère, mes remercîmens pour les soins que vous voulez vous donner à cet égard. Si vous ne pouvez faire débiter tout dans la province, vous pourriez en remettre vingt ou trente à M. La Tour, notre cher frère, ou à M. Armand, notre cher frère aussi dans le haut Languedoc, qui m'en avaient demandé à peu près autant (1).

La campagne continue d'être malheureuse dans la Hesse et le pays de Hanovre. Le roi de Prusse s'était si merveilleusement fortifié dans son camp de Silésie, qui en avait un autre à dos, que les Russes, après s'être joints aux Autrichiens, ont pris le parti de repasser en Pologne, n'ayant rien à faire contre un homme si bien retranché. On travaille à la paix, mais c'est toujours bien lentement.

—

12 octobre.

Ayant été forcé de quitter cette lettre sans l'achever, je la reprends aujourd'hui. Toute espérance de paix s'est évanouie.....

On m'écrit des merveilles de Béarn : les catholiques courent en foule aux assemblées; mais quels catholiques, s'il vous plaît! Ce n'est pas uniquement du peuple, ce sont des seigneurs, des barons, des religieux même, oui, des religieux; et tous font mille politesses aux ministres. Ce sont de braves gens, ils se souviennent de leurs dignes ancêtres; ils montrent du moins que leur sang bout encore dans leurs veines. Ce pays n'était-il pas, dans le temps de la Réformation, le refuge de tous les persécutés du royaume? Ses rois n'étaient-ils pas nôtres, tous les seigneurs aussi? La messe n'y fut-elle pas abolie? Et n'était-ce pas l'héritage de l'illustre Jeanne d'Albret, dont le nom sera toujours en vénération à l'Eglise réformée, à cause de ses vertus héroïques, de sa piété, et parce qu'elle fut mère du grand Henry.

Mais il est temps de vous laisser respirer, et de courir à une demi-douzaine d'autres épîtres aussi longues, qui doivent partir par ce même courrier. Le Seigneur soit avec vous. Je demeure, avec toute l'affection possible, Monsieur et très cher et très honoré frère, votre très humble et très obéissant serviteur.

*DE GÉBELIN.*

(1) Il s'agit de l'histoire des Camisards qui parut d'abord sous ce titre : HISTOIRE DES TROUBLES DES CÉVENNES, *ou de la Guerre des Camisars*, *sous le règne de Louis le Grand*, tirée de Mss. secrets, etc , par l'auteur du *Patriote français et impartial*, 1760. 3 vol. in-12, à Villefranche (Genève).

II. *Gal-Pomaret, pasteur à Ganges, à son frère Gal-Ladevèze, pasteur au Vigan.*

(Extrait.)

Du 23 octobre 1761.

Pendant que M. Rochette était en prison et que toutes les églises étaient dans l'anxiété et dans l'attente de ce qui allait arriver, les espions couraient le pays pour épier les démarches des pasteurs et pour les intimider. Ces espions étaient des hypocrites, prétendus protestants, qui affectaient de prendre les intérêts de leurs frères pour avoir leurs secrets et aller ensuite les dénoncer à leurs ennemis.

« Je vis en dernier lieu, écrit M. Pomaret, l'espion des puissances, qui est plus en faveur que jamais. On avait fait aux ministres une calomnie qui pouvait avoir de très fâcheuses suites, et que je crois avoir détruite. J'en connais l'auteur, et nous avons en lui un ennemi extrêmement dangereux : c'est un Egyptien qui mériterait d'être rencontré par un Moïse. Je te dirai qui c'est, et je t'informerai de sa manœuvre à notre première entrevue. Je me tromperais fort, ou l'on tiendra M. Rochette longtemps prisonnier, à moins que le geôlier ne soit gagné, comme on y travaille. Je sais des choses là-dessus que je ne puis confier au papier. »

III. *Du même au même.*

(Extrait.)

Du 23 janvier 1762.

M. Court te fait bien ses complimens; nous avons en lui un chaleureux ami, et les mouvemens continuels qu'il se donne pour nous le rendent infiniment cher à mon cœur. C'est lui qui fit écrire M. de Voltaire en faveur de M. Rochette, qui est très bien traité dans la prison, et qui est l'objet de la compassion de tous ses juges, qui souhaiteraient fort de pouvoir le mettre en liberté, à ce que me marque son procureur. Le Roi de Danemark a vu une de mes lettres dans laquelle je parle de lui; il m'accorderait une place de 2,600 fr. si je voulais sortir; mais, selon toute apparence, notre monarque ne nous mettra pas dans le cas de nous expatrier, et je me tromperais fort, ou l'on ne tardera pas à nous accorder quelque loi qui mettra nos vies en sûreté. J'ai lieu de le présumer, après une lettre que j'ai reçue d'un homme assez instruit, mais qui me demande un secret inviolable, et il importe d'autant plus que nous nous taisions à cet égard, que nous avons souvent donné l'éveil à nos ennemis et gâté nos affaires par

notre indiscrétion. Lagarde est venu me trouver deux à trois fois (1). Je lui dis en dernier lieu, sans façon, qu'aucun de nous n'avait confiance en lui; que nous savions tous qu'il était payé pour épier nos démarches, que nous n'avions pas besoin de ses avertissemens, que nous avions des amis en place, et que ces amis nous tenaient assez informés; que nous étions plus pénétrants qu'il ne croyait, et qu'il l'était bien peu lui-même s'il ne sentait pas qu'un corps aussi considérable que les protestants du royaume avait dans ses intérêts des personnes infiniment plus accréditées que lui, qui est plutôt l'organe de quelques prêtres que des puissances. Je l'humiliai, et il se retira.

—

## IV. *Lettre sans signature et sans adresse.*

(Cette lettre ne peut être que de Court de Gébelin, écrivant à Gal-Pomaret. Elle fait suite à la première, après un espace de temps assez long par rapport à l'événement qui préoccupait tous les cœurs, et n'est pas autre chose qu'une réponse non signée (et pour cause) à une missive où M. Pomaret avait très probablement exprimé, à l'égard du confesseur, des espérances que M. de Gébelin, mieux instruit de l'état des choses, ne pouvait plus partager.)

Du 13 novembre 1761.

Je souhaite que ce que vous pensez, pour l'état de M. Rochette, soit réellement ce qui doit arriver. Le subdélégué ne tâche rien autre chose que de savoir ce que nous pensons. Je n'attaque point sa probité, encore moins ce qu'il désirerait selon l'humanité; mais son métier est d'adorer la bête ou la puissance; tout plie à sa volonté souveraine, selon l'esprit du monde. Gamaliel est mort. Lui seul jusqu'à cette heure, selon ce qui nous est connu, loin de se révolter contre Dieu, n'osa mettre la main à l'arche pour la soutenir; il baissa la tête, et, dans une situation où il ne se trouva pas ni assez de crédit ni assez de lumière, il conseilla à ses confrères d'en remettre la décision à Dieu.

Je suis toujours de votre avis, Monsieur. Si la vérité est retenue et couverte en injustice, nous devons, dans une grande humilité, cependant crier que la vérité est trahie. L'exclamation et la vérité sont nos armes; si on se butte contre la vérité, qui est-ce donc qui connaîtra Dieu, abandonné si longtemps pour de misérables poupées, dont, par une suite de révoltes, on a voulu couvrir et cacher le Créateur du monde passé, présent et avenir. Je crois même, Monsieur, qu'au point où nous en sommes, le temps déterminé pour les nations étant sur le

(1) C'était un autre espion, sinon le même.

point d'être accompli, nous sommes d'autant plus obligés de garder le dépôt de la foi, et si nous avions la lâcheté de nous taire, les pierres mêmes crieraient pour nous. Et d'où sortirait la vérité que Dieu, par un choix de sa prédilection, a bien voulu nous confier, nous ayant choisis, non des plus sages, non des riches ni des puissants, mais de son bon plaisir seul, et nous ayant, en quelque façon, transmis le jugement sur tous, par la connaissance que nous avons de la méchanceté de leurs œuvres. Cette vérité ne saurait sortir que de notre abandon, dont Dieu nous préserve, car il est puissant pour transporter cette vérité à d'autres; serions-nous donc jaloux en nous-mêmes pour Dieu?

L'Etat ne connaît point encore sa propre nature. Saint Paul seul a déterminé qu'il fallait des vases à honneur, d'autres à déshonneur. De qui parle saint Paul? De l'Eglise, qui est un Etat qui appartient à Dieu seul. Si saint Paul, dans un si grand abrégé, nous enseigne, après Jésus-Christ, que Dieu permet dans sa sagesse un mélange dont il tire ce qui lui plaît, vous devez voir que dans l'intolérance et la persécution, le prince croit être plus sage que Dieu : quelle révolte! Je voudrais pouvoir être avec vous (quelques mots illisibles). On doit insister : si l'Eglise des premiers siècles a fait tant de progrès, elle connaissait moins les décrets de Dieu que nous; si elle avait été renouvelée dans le sang de Christ, le sommes-nous moins? Les notions et les certitudes dont elle naissait ne sont-elles pas de plus en plus affermies en nous, par la possession des siècles succédants, dont nos pères et nous encore jouissons? Tout ne nous dit-il pas qui est Christ d'hier, d'aujourd'hui et de demain? Notre mission a-t-elle cessé? Allez rendoctriner les nations. Est-ce Paul, est-ce Apollos ou Céphas, c'est toujours Christ; Dieu seul est notre Père, et nous sommes tous frères en Christ, pour par Lui aller en Dieu.

Oui, Monsieur, exaltant les bontés de ce Père miséricordieux, qui, comme vous le dites très bien, nous a conservés par un miracle perpétuel au milieu des nations corrompues; et, par une conduite sans reproche, faisant admirer l'Evangile de Dieu, rendons-le respectable dans le monde; accordons-nous si bien en charité que, tout le corps ne faisant qu'un, Christ apparaîtra alors. Ainsi, Monsieur, continuez, que le Mercure fasse son métier; cela vous est égal, faites votre devoir. Si Mercure refuse, je trouverai une route, vous pourrez vous confier à moi, mais de vous à moi; car à toute la simplicité du monde il faut ajouter la prudence. Dieu est tout, et soyez certains que je ne suis que votre très humble serviteur.

Pendant que les ministres se préparaient aux supplices, la Tour de Constance gardait ses captives. Ces saintes brebis du Seigneur, réduites à la plus profonde misère, n'y trouvaient quelque soulagement que dans les pieuses offrandes des Eglises.

« Nos sœurs de la Tour-d'Aiguemortes, écrit M. Pomaret à son frère le « 21 novembre 1760, recourent à notre charité, et il est de notre devoir de « leur donner des preuves de notre bénéficence, ou, pour mieux dire, elles « méritent notre première attention. Je fais faire une collecte pour elles, et « si tu voulais aussi en faire faire une, nous leur manderions le tout ensem-« ble, en spécifiant ce qui provient de chaque église, et en mettant quelque « chose à part pour celles de ces pauvres captives qui ont le plus besoin de « secours. »

Plusieurs années après, nous entendons encore une voix plaintive, touchante et sublime à la fois, percer les murailles du vieux donjon ; c'est une lettre de Marie Durand, du 16 juin 1766, au même pasteur. Cette servante fidèle du Seigneur était là, dans cette tour, depuis trente-six ans ; elle y avait vieilli, et elle ne prévoyait pas plus pour elle que pour ses compagnons le moment où il leur serait donné d'en sortir (1).

*Marie Durand à M. Pomaret, pasteur.*

A la Tour de Constance, le 16 juin 1766.

Monsieur et très honoré pasteur,

Toujours captives, très souvent dans la misère; elle va toujours en augmentant à notre égard. Il semble que la liberté religieuse dont notre grand Dieu favorise son peuple, en lui faisant annoncer ses volontés et sa divine Parole avec abondance, devrait animer à la charité. Point du tout, elle se refroidit toujours plus dans un grand nombre de nos bienfaiteurs, et s'il n'était certaines bonnes âmes qui vous imitent, nous péririons de misère. Il me paraît qu'ils devraient considérer notre triste sort. Hélas! il faut que nos péchés soient bien grands pour que, dans un temps favorable à notre religion, nous soyons toujours captives. C'est la volonté du Tout-Puissant, nous nous y soumettons avec une sainte résignation. « Donne-nous par la grâce la force de tout surmonter et de demeurer fermes. » Priez-le, Monsieur, pour nous, qu'il fortifie notre foi et notre espérance; aidez, s'il vous plaît, à nous soulager, jusqu'à ce que le Seigneur ait mis fin à nos peines, soit par notre liberté, ou par sa grande libératrice.

(1) Voir ce qui a déjà été dit de cette admirable sœur du martyr Durand, *Bull.*, t. I, p. 182, note.

Permettez-moi de vous témoigner ici notre reconnaissance sincère, pour tous les soins que vous nous donnez, tant pour soulager nos misères, que pour procurer notre délivrance, après laquelle nous soupirons; car nous avons la vue toujours tournée vers notre chère Jérusalem. Tout nous sera récompense, vous le savez, très honoré, très charitable pasteur. Puissions-nous être du nombre de ceux qui seront votre joie et votre couronne, au jour du Seigneur. En attendant ces biens, puisse l'Etre suprême vous conserver une santé des plus solides, et les trésors de sa grâce. Mes compagnes qui joignent leurs vœux et leurs très humbles remercîments aux miens, pour votre chère conservation, ont l'honneur de vous assurer de leurs profonds respects, et nous supplions que vous vouliez bien nous continuer votre pastorale protection et charitable bienveillance. Nous tâcherons de nous la mériter, et surtout moi, Monsieur, par le plus humble et le plus profond respect, avec lequel j'ai l'honneur d'être votre très humble et obéissante servante.

*LA DURAND.*

Il va sans dire, Monsieur le Président, que de toutes ces communications (qui du reste ne sont pas les dernières, si du moins vous leur trouvez quelque valeur), vous n'insérerez dans le *Bulletin* que ce que vous jugerez digne de vos lecteurs. Jusqu'ici vous les avez constamment intéressés, et il est surprenant que leur nombre ne soit pas plus considérable : ce qui l'est, surtout, c'est que cette publication, ou plutôt cette Société, n'ait pas déjà pour adhérents *tous les conseils presbytéraux* de nos Eglises.

Veuillez agréer, etc. L. GAL-LADEVÈZE, Pr.

---

# MÉLANGES.

## LE SIÉGE DU MAS-D'AZIL.

## 1625.

Le Mas-d'Azil (*Mansum Asilii*), ville, comme son nom l'indique, d'origine gallo-romaine, est située au centre d'un amphithéâtre de montagnes, dont les pentes vertes, cultivées, boisées, se terminent brusquement par un rebord de roc nu et grisâtre. Vers le sud, au fond d'une gorge, s'ouvre une grotte; de sa bouche triangulaire et sombre, l'Arise sort en écumant. Ce torrent, tournoyant dans les entrailles de la montagne comme un limaçon dans sa coquille, s'y est creusé, au-dessus de son lit, des arcs, des gale-

ries, de vastes salles. La façade ressemble à un monument cyclopéen. Au-dessus de l'entrée règne un trottoir, appelé le *Solatari*, semblable à un balcon, mais qui n'a de balustrade que des broussailles pendantes sur l'abîme. Plus haut, sur les corniches du rocher, troué comme un colombier, crient et volent perpétuellement des éperviers, des martinets, des nuées de corneilles. Cette superbe grotte, selon la tradition populaire, serait un ancien sanctuaire druidique (1).

Au moyen âge, le Mas-d'Azil relevait des seigneurs de Durban ; ils y avaient un *castéra*, ou château féodal, et ils y fondèrent un monastère de bénédictins. Cependant, au XII[e] siècle, le châtelain et ses vassaux adoptèrent le catharisme, espèce d'origénisme et de christianisme alexandrin. Plus tard, au temps de la croisade et de la ruine de la secte, la grotte devint un refuge, et comme un sépulcre albigeois. Au XVI[e] siècle, le Mas-d'Azil embrassa le calvinisme. Jeanne d'Albret, héritière des comtes de Foix, répara ses murailles féodales, et mit des portes de fer à la grotte. La *Roche*, comme on l'appelle, d'une étendue d'environ cinq cents mètres, et distante d'un quart de lieue du bourg, en devint comme la sauvage citadelle. L'Arise, descendant du sud, embrassait la ville, à l'ouest par son lit naturel, à l'est par un fossé factice; puis, réunissant au nord ses deux rameaux, s'éloignait en déchirant des collines boisées vers l'orient, et s'échappait enfin par l'âpre et profonde gorge du Cabaret. Sabarat garde cette porte des montagnes, assis dans un repli du torrent, lequel incline à l'ouest et va, une demi-lieue plus bas, protéger les Bordes, bourg un peu plus fort, adossé à la pente abrupte d'un coteau, dominant un vallon charmant, et cultivé comme un jardin. Enfin, à une lieue de là, sur un mamelon d'un pays rude et profondément tranché de ravins, se dresse le Carla, comme une vedette avancée vers le nord, d'où venait le maréchal de Thémines.

Telle est la topographie de cette histoire. Thémines, repoussé de Castres, par la duchesse de Rohan, résolut de se jeter sur les petites communautés protestantes qui se groupent sur la limite septentrionale du comté de Foix. Il traversa l'Ariége à Sainte-Gabelle, s'engagea dans le Terrefort, contrée raboteuse et tourmentée, où se traînaient péniblement ses canons, et vint déboucher dans la vallée de la Lèze, au bourg catholique du Fossat. La jonction des milices de la plaine et de la montagne vint augmenter d'un tiers son armée, au moment où elle entrait sur le territoire protestant. Le maréchal, en effet, se trouvait au pied même du monticule dont le Carla occupe le sommet, comme un vaisseau suspendu sur une vague, la poupe

(1) Les druides, d'après la tradition, y enseignaient les secrets de la nature. On voit encore, non loin de là, sur les hauteurs du cap del Pouech, un de leurs *dolmens*. Toutetefois, ce ne sont point eux qui ont dû tailler le *Solatari :* ils auraient craint de profaner, par le contact du fer, la sauvage sainteté de leur grotte. Cet étonnant travail doit appartenir aux Romains,

au couchant. Le baron de Léran, ancien commandant des Bordes, s'était enfermé dans ce bourg fortifié : ce chef descendait de Gui de Lévis, compagnon de Simon de Montfort, l'un des exterminateurs des Albigeois. Le comte de Mirepoix, *maréchal héréditaire de la foi*, fidèle aux traditions catholiques et royales de sa maison, accompagnait Thémines ; tandis que le baron, agité de l'esprit nouveau, s'était jeté dans le calvinisme et commandait ses bandes intrépides. C'était comme un chef féodal brave, actif, mais jaloux, insoumis et présomptueux. Son caractère turbulent avait forcé le duc de Rohan de le dépouiller du gouvernement du pays de Foix : il boudait dans ses murailles, et contenait l'ardeur belliqueuse des peuples du Carla : ils attendaient l'attaque du maréchal. Mais quel ne fut pas leur étonnement, lorsque, du haut de leur bastion de l'ouest, ils le virent, après quelques vaines démonstrations, continuer sa marche vers le sud? Ils auraient pu le harceler à travers un pays bosselé, ravineux, hérissé de broussailles et de taillis; mais le baron ne sortit pas de ses remparts, et Thémines, comme tacitement d'accord avec lui, ne parut concevoir aucune inquiétude de laisser sur ses derrières une place dont un chef insubordonné comprimait le frémissement. C'est alors que, du sein de l'épouvante des campagnes, un homme surgit tout à coup pour montrer aux capitaines protestants leur devoir, aux commandants catholiques leur danger, au monde le plus magnanime exemple. Cet homme s'appelait Jean du Teil; il vivait sur son héritage, à mi-chemin des Bordes et du Carla : le domaine et le maître portaient le nom du tilleul séculaire qui protégeait des vents leur manoir patriarcal. Il prend, dans sa petite tribu, deux neveux, quatre cousins, et le vaillant laboureur, probablement ancien soldat, marche à leur tête, à la rencontre du maréchal. Il l'attend à Chambonnet, au bord du ruisseau le Mareng : c'était une maison rustique, entourée d'un mur de terre (1). Il en crénelle la frêle enceinte, dont la boue, durcie au soleil, va recevoir de son courage la solidité du granit et un reflet de gloire immortel. Sur le matin, l'avant-garde catholique arrive, et le combat s'engage. Au bruit de la mousquetade, l'armée accourt, se déploie et enveloppe la bergerie : Jean du Teil la refoule et, par des charges sanglantes, la contient à distance jusqu'au soir. La nuit suspend le combat; mais au lever du jour, il reprend avec plus d'acharnement : l'héroïque laboureur multiplie ses sorties meurtrières, tue près de cinquante hommes à l'ennemi, et parvient à se maintenir invaincu jusqu'à la nuit. La nuit amène une nouvelle trêve, mais aussi le canon du maréchal, qui va tout terminer au retour du soleil. Jean du Teil, épuisé de forces et de munitions, se propose de les prévenir. Pendant que ses cousins reposent, et qu'avec l'un de ses neveux il fait la

(1) Chambonnet, ou Jambonnet, est aujourd'hui un hameau de quatre feux.

garde, l'autre sort pour découvrir un moyen d'évasion. Il trouve une issue, et revient tout joyeux; mais pris, par son frère, pour un ennemi rôdant dans l'obscurité, il tombe atteint d'une balle au fémur. Triste récompense de son dévouement! Il périt pour le prix de la délivrance qu'il apporte à ses compagnons! Il expirera seul et abandonné sous le fer ennemi! Toutefois, il conjure ses amis de s'évader à la faveur des ténèbres. Mais son frère, auteur involontaire et désolé de son malheur, veut mourir avec lui, et son oncle ne peut consentir à quitter ses neveux. Jean du Teil, non moins tendre qu'intrépide, ne leur survivra pas : comment annoncerait-il à leur mère le trépas où il les a conduits? Il achèvera son sacrifice et sa gloire. Les trois guerriers embrassent leurs cousins, qui s'éloignent en pleurant, chargent une dernière fois leurs arquebuses, et attendent, en silence et en prière, le jour, l'ennemi et la mort! Le duc de Rohan compare cette action aux plus mémorables de l'antiquité. Mais il n'avait point conservé le nom du héros rustique que la tradition transmet pour la première fois à l'histoire. Jean du Teil doit prendre place à côté de Guillaume Tell et de Léonidas; Chambonnet est nos Thermopyles (1).

Thémines, vainqueur enfin de cette masure, glorieux tombeau de trois soldats, se dirigea vers leur manoir natal qu'il dévasta, et descendit, par des pentes raboteuses, vers le sud. Ses éclaireurs ne tardèrent pas à se heurter contre une seconde troupe embusquée dans les ravins boisés et rocailleux qui sillonnent les hauteurs de Bracabelle et de Poudsec : c'étaient cinquante combattants des Bordes, venus pour disputer cette porte de leur vallée au maréchal. Ils étaient commandés par le capitaine Pierre Peyrat, homme d'origine plébéienne et cathare, et dont les ancêtres ont l'honneur de figurer dans les registres des inquisiteurs du XIII$^{e}$ siècle. Ils s'appuyaient à une bergerie, puis, plus en arrière, aux grandes murailles des Salenques, dont les ruines se rattachent aux origines du protestantisme dans ce canton. Cet ancien château des comtes de Foix avait été converti, par Gaston Phébus, en un couvent de nonnes, sous le nom sensuel et mystique de l'*Abondance-Dieu*. En face, sur la colline opposée, s'élevait le couvent des moines de *Porte-Cluse*. Ces deux cloîtres, de l'ordre de Clairvaux, dont l'Arise séparait les domaines, comprenaient la paroisse entière de Saint-Félix, patron bien digne de cet éden monastique. Mais toute félicité a son terme ici-bas. Un jour, un pêcheur prétendit avoir vu, en jetant ses hameçons, au clair de la lune, ces fils et ces filles de saint Bernard prendre ensemble leurs ébats dans l'Arise. C'était au XVI$^{e}$ siècle : l'indiscret maraudeur, coupable de

(1) D'après plusieurs contemporains, Jean du Teil était oncle, selon le duc de Rohan, il était cousin, selon la tradition populaire, il était frère de ces jeunes gens. Mais les historiens, divisés sur leur parenté, sont unanimes sur leur action. Le Teil appartient aujourd'hui aux pasteurs Lafont, de Sabarat (Ariége), et Bourgail de la Salle (Gard).

manger le poisson des moines et de révéler leurs amusements nocturnes, disparut mystérieusement. Sa mort, vraie ou fausse, produisit un soulèvement des villages contre les cénobites. La Réforme de Genève survint pendant ce tumulte, et, secondée par la reine de Navarre, prit possession de ce vallon pyrénéen. Mais la colère des populations avait passé comme une tempête sur les deux monastères. Les Salenques, désert et à demi détruit, s'adossait au coteau, sous un bois qui l'abritait du nord, contre une étroite gorge dont le torrent baignait les racines de ses tours féodales, et les décombres de ses longues clôtures cénobitiques. Or, c'est parmi ces bois, ces ravins, ces hauteurs arides, que le capitaine Pierre Peyrat lutta tout un jour, avec ses cinquante combattants, contre les douze mille de Thémines, qui ne put enfin le chasser des ruines du couvent qu'à coups de canon (1). Les Bordes, le soir, ne vit revenir de son bataillon que cinq hommes avec leur chef. Le capitaine s'écria « qu'il fallait brûler les bourgs, et aller attendre l'ennemi dans les murailles plus solides du Mas-d'Azil. » Ce cri vole de bouche en bouche, de village en village, de commune en commune. Ils ne laisseront que des cendres au maréchal. Dans la nuit même, les peuples des Bordes, de Sabarat, de Camarade et de Gabre, accomplirent leur sacrifice, et, ne dérobant à l'incendie que leurs Bibles et leurs mousquets, s'acheminèrent avec leurs troupeaux vers la cité qui, selon toute apparence, allait devenir leur tombeau. Le Mas-d'Azil ne pouvait contenir dans ses murs les cinq populations; une partie des étrangers dut se rendre dans la grotte : quinze cents environ, hommes, femmes, enfants, s'enfermèrent dans ce sépulcre des Albigeois. Cette forteresse sauvage fut, nous le verrons bientôt, une des causes du salut inespéré de la cité.

Thémines, après le combat des Salenques, campa autour des ruines du couvent, dans le vignoble alors chargé de fruits mûrs, et, des hauteurs, vit s'allumer dans la nuit les flammes qui consumaient les bourgs et les hameaux protestants. Le matin, il descendit dans le vallon, marcha sur les Bordes, tourna ses décombres fumants, et gravit la colline du sud. N'osant s'aventurer dans la gorge du Cabaret, où il redoutait quelque embuscade des gens de Sabarat, il dut faire ce détour par la montagne, et alla chercher Camarade sur son plateau rocailleux. Il saccagea ce que l'incendie avait laissé de la Bielle, qui en est le chef-lieu, et des cabanes disséminées dans ce désert; puis, se repliant sur le Mas-d'Azil, il apparut aux regards des assiégés, vers le couchant, sur les hauteurs du *cap del Pouech.*

De cette cime, le maréchal découvrait tout l'intérieur de la place, étendue sous ses yeux, et, en quelque sorte, sous ses pieds, dans le vallon profond

(1) Après les guerres civiles, les deux monastères furent rétablis; les moines recommencèrent leurs passe-temps nocturnes; Louis XIV dut transférer les nonnes à Toulouse, où l'on voit encore la rue des Salenques.

et circulaire, comme un massif de maisons divisé par deux longues rues, coupé de quelques ruelles transversales, et entouré d'une mauvaise muraille percée de trois portes, au sud, au nord et au levant. La rue de l'ouest, le long du torrent, porte le nom des *Gousis*, ou des Albigeois (1). Du côté de l'est, s'élevaient les flèches de l'Abbaye, dont les moines, depuis les guerres civiles, s'étaient établis à Montbrun ; le Temple, construit sur les terrains du monastère; puis de vastes espaces vacants, aujourd'hui habités ou convertis en promenades et en jardins. Plus loin encore, et hors des murs, le *Castéra*, ou château féodal, à demi détruit et abandonné. Le maréchal put s'apercevoir qu'une grande agitation régnait dans la place. Les habitants voulaient traiter et se racheter du pillage : ces calculs ne devaient pas convenir aux étrangers, qui venaient d'incendier leurs bourgs; de là des commencements de discorde. Le parti de la paix prévalut; la porte septentrionale s'ouvrit; des parlementaires vinrent offrir au maréchal leur soumission et 15,000 écus pour le rachat de la cité : Thémines en exigea 20,000. La députation se retira, et les assiégés, revenus de cette première émotion, se préparèrent au combat.

Le maréchal, descendu de la hauteur, prit ses positions. Ses forces se composaient de douze à treize mille hommes, dont cinq mille milices, et cinq ou six cents chevaux, et de quatorze pièces de canon de divers calibres (2). Il établit son quartier général sur la rive de l'ouest, avec les régiments de Toulouse, de Mirepoix, de Veillac, et la cavalerie. Le comte de Caraman, gouverneur catholique du pays de Foix, remplissait les fonctions de maréchal de camp. Parmi les autres chefs, on remarque un d'Ounous, dont une branche, la seule qui survive, est aujourd'hui protestante; et le comte de Durban, qui venait, en quelque sorte, réduire ses vassaux révoltés. Pierre de Durban, son ancêtre, est un des héros des guerres albigeoises; dans ces grandes luttes de l'indépendance du Midi, ce chevalier-troubadour portait la bannière de Foix : il fut dépossédé par la croisade, et ses vastes domaines donnés à la maison de Lévis. Son indigne descendant combattait à côté du spoliateur de sa race. Un pont de bois fut jeté sur l'Arise, au nord, et les régiments de Normandie, de Ventadour, de Crussol, d'Annonay, d'Aiguebonne, de Duclos, d'Anseignan, et du haut et du bas comté de Foix, allèrent camper sur la rive droite, dans les prés de l'Abbaye (11 septembre).

Mais le maréchal ne put compléter la circonvallation, soit, comme on l'a prétendu, qu'il n'eût point assez de troupes; soit, comme il est plus vraisemblable, que ses troupes eussent été, vers le sud, exposées au double feu

(1) De *Gothis*, Goths, d'où cagots, ou chiens de Goths; injure renouvelée des Goths ariens, *en faveur* des Albigeois.

(2) Huit pièces de quarante-huit et six de trente-six. Ces chiffres sont supérieurs à ceux que donne le duc de Rohan. Mais François Dusson, l'un des défenseurs du Mas-d'Azil, qui nous les fournit, doit être plus exact en ceci.

de la ville et de la grotte. La place ainsi respirait de ce côté, et, grâce à la Roche, conservait le moyen, non pourtant sans difficulté, de recevoir des secours par la montagne. C'est pourquoi Thémines résolut d'enlever d'abord cette sauvage citadelle. Elle a deux portes : au sud, une haute et superbe arcade, par où l'Arise y pénètre en silence; au nord, une déchirure béante, informe, mais qui de loin paraît triangulaire, et d'où le torrent s'échappe en tumulte, et comme effrayé des ténèbres de son gouffre. Des canons au dedans, et des vedettes au dehors, gardaient ces deux bouches, garnies de herses de fer, qui ne laissaient entrer que la rivière, amie des multitudes qu'elle abreuvait sous ses spacieuses et sombres voûtes. Ces fugitifs, la plupart probablement de Camarade et de Rieubach, pourvus d'armes et de vivres, et d'eau abondante et limpide, se trouvaient en sécurité dans le cœur de la montagne. Tout à coup la sentinelle, postée sur le *Solatari*, signale l'approche de l'ennemi. C'étaient les Toulousains; ils s'étaient glissés le long de la rive gauche. Arrivés au point où elle cesse d'être accessible à cause de l'escarpement, ils avaient traversé la rivière, et se présentaient de face à la bouche septentrionale de la caverne. Elle s'ouvre, un éclair en jaillit, puis un tourbillon de fumée, puis un immense mugissement. La place répond au canon d'alarme de la montagne; de la grotte et de la ville, les assiégés s'élancent impétueusement, en chantant l'hymne des batailles (Psaume 68). Chargés en tête et en queue, les Toulousains sont culbutés, lancés dans le précipice, écrasés dans le torrent. Une seconde tentative n'eut pas un meilleur succès. Thémines dut renoncer à se rendre maître de la grotte, et laisser cette porte ouverte aux secours de Rohan.

Ce début était d'un heureux augure. Le Mas-d'Azil était commandé par un officier expérimenté, né dans ses murs, le capitaine de Larbont. Il avait sept cents combattants, tous de la ville et des bourgs environnants. De ce nombre, les verriers de Gabre, hommes pieux, vaillants et sachant la guerre; puis les capitaines Peyrat des Bordes, et Valette, probablement de Sabarat. Malheureusement les chefs étaient divisés ; les étrangers, apparemment, ne reconnaissaient pas la suprématie du capitaine du Mas-d'Azil : régulièrement, il eût fallu un commandant général, élu par les cinq communautés, ou imposé par le duc de Rohan. Larbont, pourtant, était digne de l'être; il répara ses vieilles murailles, inquiéta les apprêts de l'ennemi, mit, autant que possible, sa pauvre artillerie en mesure de répondre au canon du maréchal, qui, vers la mi-septembre, démasqua trois batteries et commença le feu.

Le duc de Rohan ne s'attendait pas à la résistance des petits bourgs fortifiés du comté de Foix. Mais dès qu'il apprit les combats de Chambonnet et des Salenques, il fit partir en hâte plusieurs détachements qu'il dirigea sur le Carla. Craignant que le baron de Léran ne voulût pas les recevoir dans ses murs, il dépêcha deux capitaines de ses gardes qui, secrètement, en

avertirent les consuls. Ces magistrats du peuple *mirent à la raison* ce chef turbulent, ouvrirent leurs portes aux corps auxiliaires, et secondèrent leur marche vers le Mas-d'Azil. Bientôt après, instruit des discordes des assiégés, Rohan leur envoya Saint-Blancard, un de ses principaux lieutenants, un ardent et infatigable vieillard. Saint-Blancard, suivi de trois cent cinquante soldats, se jeta dans la ville par la porte du nord, en culbutant le corps de garde du pont, et tout au travers d'un combat nocturne. Tous les capitaines se soumirent à ce patriarche des guerres religieuses. Il prit le commandement, et donna dès lors à la défense la plus grande des forces, celle qui devait faire concourir toutes les autres au salut de la place : l'unité.

Il était temps. Dix jours durant, les batteries du maréchal lancèrent contre la ville trois à quatre mille boulets. Les assiégés se défendaient vaillamment; hommes, femmes, enfants, tout combattait; les canons étaient vieux, les murailles vieilles et délabrées; mais les âmes étaient fortes, et communiquaient leur solidité aux murailles et aux canons. Pourtant, vers la fin du mois, trois brèches étaient faites au rempart. La place chancelait. Tout à coup un nouveau secours est annoncé; il était conduit par un capitaine dont Larbont avait épousé la sœur, François Dusson, seigneur de Bonnac et de Bonrepaus. Ce chef descendait d'un des héros des guerres cathares et d'une infante de Foix. Le château de So, près de Quérigut, est le berceau de cette antique race pyrénéenne. Dusson amenait trois cents hommes de Saverdun et de Mazères. Du Carla, il fit un détour par Campagne et Montfa; il passa le col de Gorri, descendit de Camarade vers le Cap del Pouech et vers la Grotte, et franchit l'Arise sur le Solatari, ce gigantesque balcon de rocher. Les assiégés, avertis de son approche, virent un feu s'allumer pendant la nuit sur la cime de la caverne; ils reconnurent le signal, ouvrirent à Dusson la porte du sud, et, selon l'habitude, conduisirent leurs libérateurs dans le temple, où ils rendirent tous ensemble de solennelles actions de grâces à Dieu.

L'arrivée de Dusson ranima les défenseurs du Mas-d'Azil. Le maréchal était découragé; le siége durait depuis un mois, et la place, contre son attente, ne se rendait pas; elle réparait ses pertes, et recevait constamment des secours; Rohan lui-même pouvait à chaque instant apparaître sur les hauteurs. Enfin, un ennemi non moins terrible se déclara, c'était l'automne. Une trombe de pluie et de vent inonda et bouleversa le camp. L'Arise, un jour, sortit de sa caverne en mugissant, submergea ses deux rives et emporta le pont de communication. Bientôt allait venir l'hiver. Thémines résolut d'en finir : il fit, pendant trois jours, pleuvoir sur la ville dix-huit cents boulets, puis il ordonna un assaut général. Les populations des alentours accoururent sur les cimes des montagnes, comme des spectateurs sur les gradins d'un cirque, pour être témoins de ce dernier et décisif combat. De part et

d'autre, il fut furieux. Trois fois les catholiques, en trois colonnes, montèrent à l'assaut; trois fois ils furent repoussés des trois brèches : cinq cents assaillants restèrent dans les fossés! Les assiégés perdirent une centaine d'hommes, plusieurs intrépides chefs, et de ce nombre, le vaillant capitaine Vallette, qui commandait une des brèches. Thémines recula tout sanglant; il employa deux nuits à enlever ses tentes et à arracher des fanges ses canons, et se retira, harcelé par les vainqueurs, et jonchant les chemins et les torrents de ses morts (18 octobre).

Cette petite campagne du comté de Foix, où les protestants combattirent, d'abord sept, puis cinquante, puis environ douze cents, contre douze ou treize mille hommes, est certainement, par la grandeur du courage et la magnanimité du sacrifice, un des plus étonnants épisodes de notre histoire. Selon le duc de Rohan, le héros du siége fut le vieux Saint-Blancard. Disons mieux : capitaines et soldats, tous firent leur devoir; leurs mâles figures sont dignes qu'on les retire de l'ombre, et qu'on les remette sous les yeux de leurs descendants. Voilà leur oraison funèbre.

Dusson assista, douze ans plus tard, en qualité de commissaire du roi, au synode du Mas-d'Azil. Ses fils abjurèrent; ils devinrent lieutenants généraux et ambassadeurs. Les marquis de Bonnac et de Bonrepaus étaient les amis de Port-Royal. Ainsi, cathare au XIII^e^ siècle, calviniste au XVI^e^, janséniste au XVII^e^, cette énergique race ne devient enfin catholique, au XVIII^e^, qu'au moment de s'éteindre. Le capitaine de Larbont eut un fils qui figure dans une circonstance importante de la vie de Bayle. Il ramena dans l'Eglise protestante et dans la maison paternelle le jeune sceptique qui s'était laissé surprendre un moment par un jésuite de Toulouse. Sa postérité s'est perpétuée jusqu'à nos jours, honorable et opulente, dans la cité, sous le toit et dans la foi de son aïeul. Le capitaine Pierre Peyrat mourut aux Bordes, honoré de ses compatriotes. Ces vignerons donnaient le titre de *noble homme* au chef roturier qui leur avait appris à faire le sacrifice de leurs foyers et de leur sang à leur Dieu. Il demeurait près du temple, où un terrain abandonné conserve encore son nom. Le vieux soldat repose sur le plateau désert qui domine le bourg (c'est l'ancien cimetière protestant), d'où, par-dessus les toits noirs et délabrés, il pourrait voir encore, sur la colline opposée, vers le nord, son champ de bataille des Salenques (1).

Louis XIII fit abattre les murailles des Bordes, de Sabarat, du Mas-d'Azil, et détruire les clôtures de la Grotte, rendue aux bêtes sauvages (1630). Cette forteresse des diverses guerres de l'indépendance religieuse du Midi, dont

(1) *Testament de Peyronne, fille de noble homme Pierre de Peyrat, épouse de Jacob de Robert.* Peyronne lègue, en mourant, à chacune de ses filles, Jeanne et Marguerite, la somme de 300 livres. On voit que le capitaine n'avait pas fait fortune dans les guerres civiles. Ce testament est rédigé par N. Rosselloty, notaire aux Bordes (1643).

les salles étaient pavées de débris humains, et où l'on a, de nos jours, découvert les squelettes fossiles d'une ourse et de ses petits, hôtesse et compagnons des proscrits, était un immense ossuaire. La Révolution, qui remuait toutes choses, vint fouiller cette nécropole; elle en tamisa la poussière funèbre imprégnée de salpêtre, et la convertit en poudre à canon. Cette cendre héroïque servit à repousser de la frontière les Espagnols : c'était combattre encore contre Rome.

Nap. PEYRAT.

Saint-Germain-en-Laye, 20 février 1855.

---

## LE REFUGE DANS LE PAYS DE NEUCHATEL.
## 1685.

Nous devons à M. le P[r] Guillebert, de Neuchâtel, la communication du travail qu'on va lire.

A l'époque de la grande émigration des protestants français, c'est-à-dire celle qui suivit immédiatement la Révocation de l'Edit de Nantes (année 1685 et suivantes), ceux qui vinrent en Suisse, furent d'abord répartis dans les divers cantons protestants, cantons allemands comme cantons français. Mais peu à peu les affinités de la langue et des usages leur firent faire élection de domicile de préférence dans la Suisse française. Elle avait en outre pour eux l'avantage d'être plus rapprochée de la France où ils avaient laissé, les uns des biens, les autres une famille, et où ils espéraient pouvoir rentrer plus tôt ou plus tard. Je lis dans un manuscrit de la fin du XVII[e] siècle, ouvrage fait par un Neuchâtelois : « Venant de Strasbourg en Suisse, Farel choisit Bâle pour y séjourner. Mais, comme il s'exprimait mieux en français qu'en allemand, aussi prinst-il résolution de venir ès pays où il pourrait prescher en sa langue, et ainsi vint à Montbéliard. » Par la même raison, Farel préféra Neuchâtel à Bâle, où il avait pourtant beaucoup de succès, de collaborateurs et d'amis, tels que Œcolampade, Grynæus, Farel, et beaucoup d'autres. Bien des réfugiés français firent comme Farel.

Dans l'excellent ouvrage de M. Ch. Weiss (qui a été lu dans notre pays peut-être plus que partout ailleurs), on trouve assez de détails sur l'histoire du refuge dans les pays de Vaud et de Genève, mais presque rien sur ce qui concerne Neuchâtel. C'est une lacune que je regrette, car Neuchâtel n'est nullement resté en arrière avec ceux de ses coreligionnaires de France qui cherchaient un asile contre la persécution; il n'a pas moins fait pour eux que les cantons voisins; et comme ce pays a toujours eu sa physionomie propre, le refuge y en a pris aussi un caractère particulier.

Je dois d'abord faire remarquer que, quoique les réfugiés français aient

été généralement très bien reçus en Suisse, ils n'ont pas laissé parfois d'y exciter quelques jalousies et d'y éprouver quelque mauvais vouloir. Le gouvernement de Zurich, par exemple, avait un moment décrété leur renvoi. « Les sujets allemands du canton de Berne, dit M. Weiss, même ceux de la capitale, n'exercèrent pas toujours à l'égard des réfugiés cette hospitalité généreuse dont la population vaudoise donnait le touchant exemple. Le gouvernement fut obligé de publier une proclamation pour les recommander à la bienfaisance publique. » « A aucune époque, dit le même écrivain, Genève ne reçut autant de réformés sortis de France qu'après la *Révocation*, tout en se montrant plus avare de faveurs envers eux. — Cette petite république fut épouvantée du langage de Louis XIV et des mesures coercitives qui l'accompagnaient. Elle réitéra ses ordres aux réfugiés de sortir de la ville et du territoire. » A Neuchâtel ils n'eurent rien à craindre de semblable, surtout à cause de la haute et constante protection que leur accorda le prince Frédéric I[er], roi de Prusse, à qui la souveraineté de Neuchâtel avait été dévolue, en 1707. Il fut aussi bon et charitable pour eux dans sa principauté suisse que dans son royaume; et ses successeurs furent animés des mêmes dispositions à leur égard. Les lettres de naturalité leur étaient accordées à Neuchâtel avec la plus grande facilité : il ne serait pas aisé de dire le nombre de ceux qui en obtinrent; d'après les documents que j'ai pu me procurer, soixante-dix familles furent naturalisées, de 1707 à 1778, c'est-à-dire à une époque déjà éloignée de la Révocation de l'Edit de Nantes; d'où l'on peut conclure sans doute qu'un plus grand nombre le furent de 1685 à 1707, époque de la grande émigration. Les lettres qui leur conféraient la naturalité neuchâteloise, au nom du souverain, étaient faites dans les termes les plus bienveillants. J'extrais, pour preuve, les passages suivants d'une de ces lettres accordée, en 1709, à P. Boyer :

« Nous le Président du Conseil d'Etat établi dans la souveraineté de Neu-
« châtel et Valangin, par Sa Majesté Frédéric I[er], par la grâce de Dieu, roi
« de Prusse, etc., notre souverain prince et seigneur, savoir faisons que
« Sa Majesté, ayant bien voulu nous adresser l'édit qu'Elle a eu la bonté de
« faire expédier, en faveur des protestants réfugiés, dont la teneur s'ensuit :

« Frédéric, par la grâce de Dieu, roi de Prusse, etc.

« A tous ceux qui les présentes verront, salut... Notre royaume et nos
« provinces ont reçu un accroissement considérable par le grand nombre
« de personnes qui, étant chassées de leur patrie pour cause de religion et
« pour diverses autres oppressions, sont venues chercher une retraite sous
« notre protection, en ce que ces personnes, par l'établissement de quantité
« de manufactures, ont aidé à y augmenter et faire fleurir le commerce. A
« quoi particulièrement les réfugiés de France qui se sont retirés dans nos

« Etats ont beaucoup contribué, et entre les autres se sont par ce moyen « rendus dignes de notre faveur et protection.

« A ces causes, pour donner auxdits réfugiés une preuve de notre affec- « tion et bienveillance, nous avons, après une mûre délibération, voulu or- « donner par ces présentes que tous ceux qui, pour la profession de la « religion sont sortis de France ou d'ailleurs, et qui se sont établis dans « notre royaume ou autres pays de notre obéissance, et ceux qui s'y re- « tireront ci-après, seront reconnus et estimés pour nos sujets naturels, « dès aussitôt qu'ils nous auront prêté foi et hommage, de même que le « reste de nos sujets nous le prêtent; comme en effet nous ordonnons, sta- « tuons et voulons, qu'en vertu de notre présent édit, généralement tous « ceux qui, pour la foi que nous professons, ont été contraints de quitter « leur patrie pour se retirer dans nos Etats, soient naturalisés et tellement « mis en égalité avec nos autres sujets naturels allemands, eux et leurs « enfants, tant ceux qu'ils auront amenés de France que ceux qui leur « seront nés dans nos dits Etats, seront capables de jouir, et jouiront des « mêmes priviléges, droits et avantages que nos sujets naturels.

« Voulant que notre présent édit soit exactement et fidèlement exécuté « et observé en tout ce qu'il contient, et que lesdits réfugiés, nos sujets, « eux et leurs descendants, soient inviolablement maintenus et protégés au « bénéfice du présent édit et de tous les autres ci-devant rendus en leur « faveur, sans y être troublés par qui que ce soit, sur peine de notre dis- « grâce.

« En foi de quoi, etc.

*Signé : FRÉDÉRIC, roy.*

« Et Sa Majesté nous ayant en même temps ordonné par son rescrit de la même date de recevoir au nombre de ses sujets, en conformité de l'édit ci-dessus, tous ceux desdits réfugiés qui se présenteraient à nous pour participer à ce bénéfice (1),

« Sur quoi, pour exécuter les ordres exprès du Roi, notre souverain, et pour nous conformer à ses intentions, qui sont de donner en cette rencontre à tous les protestants réfugiés sortis de leur patrie pour cause de religion des marques de sa bienveillance royale : A ces causes nous avons, au nom de Sa Majesté et en vertu de ses ordres, reçu P. B. au nombre des sujets de S. M. en conformité de son édit et du serment sus-mentionné pour, du contenu en iceux et de tous les priviléges, droits et avantages qui y sont énoncés, être joui pleinement par P. B., hoirs et descendants à perpétuité.

(1) Frédéric-Guillaume I[er] succéda aux sentiments de son père pour des Français réfugiés. Il est à remarquer que les trois premiers gouverneurs de Neuchâtel (nommés par lui) appartenaient à la noblesse émigrée : François de Langes, baron de Lubières, Paul de Froment, Philippe de Brueys de Bézuc.

Et cela sans payer aucune finance, aucun droit quels qu'ils soient pour la présente naturalité, car *tel est le bon plaisir* de Sa Majesté. »

Je doute qu'il ait été publié en Suisse beaucoup d'édits aussi favorables aux réfugiés, et aussi bienveillants pour eux. Les termes de la pièce sont remarquables; et ils sont répétés, expliqués de manière que personne ne pût en prétendre cause d'ignorance.

Non-seulement un grand nombre de réfugiés furent ainsi naturalisés, mais encore un grand nombre devinrent membres de la principale bourgeoisie, de celle de la ville de Neuchâtel; de 1707 à 1740, soixante; et 12 d'entre ces 60 reçurent la bourgeoisie en pur don (1). Et je ne parle pas de ceux qui devinrent bourgeois de Valangin, qui est la seconde bourgeoisie du pays. Il n'en fut donc pas à cet égard, dans la principauté de Neuchâtel comme dans la république de Genève, où les réfugiés ambitionnaient singulièrement le droit de cité : mais « le peu d'étendue de la ville et du pays (de Genève), et plus encore la crainte d'offenser (2) Louis XIV, dit M. Weiss, ne permirent pas de concéder le droit de cité à beaucoup de fugitifs. Cette faveur, prodiguée dans le siècle précédent, ne fut accordée, après la Révocation, qu'à des hommes dont la fortune ou l'illustration personnelle promettaient à la république un surcroît de puissance ou d'éclat. Non-seulement les magistrats refusaient à la plupart des réfugiés le droit de cité, etc. »

De la facilité avec laquelle les Français réfugiés étaient naturalisés dans le pays de Neuchâtel, et y acquéraient tous les droits et priviléges des bourgeois, il résulta qu'ils se fondirent dans la population indigène, tellement qu'ils ne formèrent pas de *colonies*, comme dans les cantons voisins, qu'ils n'eurent pas d'administrations particulières, pas de *fonds français*, comme à Genève, pas de *corporation française*, comme à Lausanne. C'est là ce qui a pu faire croire aux étrangers qu'il y avait eu moins de réfugiés dans la principauté de Neuchâtel que dans les autres Etats de la Suisse. M. Weiss se trompe, je crois, en disant que « les émigrés arrivèrent en moins grand nombre à Neuchâtel. »

Accoutumés aux institutions monarchiques, bien des réfugiés s'accommodaient mieux de ce régime qu'ils retrouvaient dans la principauté de Neuchâtel que du régime républicain des cantons suisses. En général et sous tous les rapports, ils s'acclimatèrent aisément dans ce pays, se firent si bien à ses institutions et à ses usages, qu'ils n'entamèrent point la na-

(1) Je crois devoir citer ici une expression caractéristique de l'époque, qu'on trouve dans les anciens registres de la ville et bourgeoisie de Neuchâtel : dans ces registres, où l'on consignait régulièrement l'arrivée des réfugiés, afin de pourvoir à leurs besoins, ils étaient désignés sous le nom de *nos coreligionnaires les galériens de France*. Que de choses dans cette expression !

(2) Louis XIV n'eût pas osé faire au prince de Neuchâtel les menaces qu'il se permettait avec la petite république de Genève.

tionalité des Neuchâtelois. Il n'en est malheureusement point ainsi des Allemands qui affluent maintenant de toutes parts dans ce pays.

La très grande majorité des réfugiés arrivait sans ressources, quoiqu'ils en eussent dans le pays dont la persécution les exilait; plusieurs même, à commencer par Farel et par ses trois frères, avaient de grands biens en France, et ils avaient consenti à les échanger contre la misère! Noble misère! glorieux dénûment! Eux aussi *ils étaient riches*, et *ils s'étaient fait pauvres : ils avaient préféré*, pour parler le langage de saint Paul, *l'opprobre de Christ à toutes les richesses d'Egypte*. On dut pourvoir à leurs besoins, qui étaient grands, et cela de différentes manières : une des principales fut de leur destiner le produit des *sachets*. Les Neuchâtelois appellent ainsi les *petits sacs* que les anciens de l'Eglise, au sortir du temple, présentent aux fidèles pour recueillir leurs aumônes. Ce fut par un ordre exprès du Prince que l'on affecta le produit des *sachets* à cet usage (1).

Le principal considérant de l'arrêt fut que les Neuchâtelois qui tombaient dans la misère trouvaient, dans les fonds de leurs bourgeoisies et de leurs communes, des ressources qui n'existaient pas pour les réfugiés. Mais ces étrangers n'ayant pas tardé à acquérir presque tous, ou la qualité de bourgeois ou celle de *communiers*, le produit des *sachets* ne leur fut bientôt plus exclusivement destiné. Quand il s'établissait dans quelque paroisse une chambre de charité à laquelle le fonds des *sachets* devait être remis, on avait soin dans l'acte de fondation de stipuler les droits que les descendants de réfugiés conservaient à ce fonds (2).

Un assez grand nombre de Français réfugiés ont été anoblis par le Prince de Neuchâtel, les de Luze, les Pourtalès, les Gélieu, les d'Escherny, les Boyve, les Gaudot. La dernière famille neuchâteloise anoblie par le roi de Prusse, la famille Coulon, est descendante de réfugiés.

Au reste, si les Français réfugiés ont été bien reçus dans la principauté de Neuchâtel et y ont obtenu bien des avantages et des faveurs, il faut dire qu'ils les ont mérités et ont rendu à leur tour bien des services de plus d'un genre à leur patrie adoptive. C'étaient en général des hommes très recommandables : certes il fallait l'être pour renoncer, par conviction religieuse et principe de conscience, à leur patrie, à leurs habitudes, à leurs établissements, à leurs biens, et s'exposer, en émigrant, à toutes sortes de dangers. C'était, on peut le dire, l'élite de la population protestante de

(1) La Compagnie des Pasteurs donna son attache à cette mesure de charité chrétienne.

(2) Il y a une trentaine d'années, un descendant de Français réfugiés, M. Coulon, a fait en leur faveur une fondation charitable, remettant la gestion et l'emploi du fonds aux pasteurs de la ville de Neuchâtel, qui doivent en distribuer les revenus aux descendants de Français réfugiés pauvres et sans commune ou bourgeoisie. Le nombre des ayants droit à ce fonds est maintenant très restreint.

France qui émigrait courageusement, plutôt que de faire des actes de culte qui eussent été de leur part une lâcheté et une hypocrisie : *ils montraient* bien *leur foi par leurs œuvres.* Comment n'eussent-ils pas été assidus au culte dans des pays où ils venaient chercher la liberté de conscience, où les temples étaient toujours ouverts pour eux qui, en assez grand nombre, n'avaient entendu prêcher qu'au désert ? Leur foi leur avait faire de grands sacrifices; mais ces sacrifices à leur tour réagissaient avantageusement sur leur foi, l'augmentaient et l'affermissaient. Si l'on a dit avec raison : *noblesse oblige*, on peut le dire avec plus de raison encore de la noblesse, des actions, des grands dévouements, des généreux et héroïques sacrifices. Se conduire d'une manière impie et immorale, quand on a renoncé, par principe de conscience, à tout ce que les hommes apprécient le plus, quand on a été martyr de la foi chrétienne, ou qu'on est fils d'un père qui l'a été, ce serait un trop grand contresens (1). *Bon sang ne peut mentir.*

Entre autres bons exemples, les réfugiés donnèrent aux Neuchâtelois celui de la sobriété, de la frugalité et de l'activité, qui leur étaient commandées par les circonstances. La plupart des arrivants ne possédaient quoi que ce soit : en quittant la France, ils étaient déjà trop heureux de pouvoir mettre en sûreté leurs personnes. Ils éprouvèrent les conséquences souvent si avantageuses de cette nécessité que La Fontaine appelle *l'industrieuse.* Il leur avait fallu un caractère éminemment résolu pour prendre et exécuter un parti comme celui de l'émigration. Mais, comme il arrive toujours, les qualités se développent par l'exercice ; la persécution en avait fait des caractères de la meilleure trempe. Ceux qui étaient venus en Suisse coopérer à l'établissement de la Réformation n'avaient fait qu'échanger les périls ; car Farel et ses compagnons coururent maint et maint dangers en prêchant l'Evangile et la Réforme. L'énergie déployée pour la cause de la religion était une force nouvelle qui devait assurer des succès en divers genres à ceux qui la possédaient.

(*La fin au prochain Cahier.*)

---

## L'EXÉCUTION DE JEAN CALAS

### A TOULOUSE, LE 10 MARS 1762.

Notre ami M. le Prof. Moquin-Tandon, membre de l'Académie des Sciences, a bien voulu mettre à notre disposition deux documents relatifs à l'affaire Calas,

(1) « Il a été dit qu'une bénédiction singulière reposait longtemps sur les descendants de ceux qui avaient souffert pour la cause du Christ. On a remarqué que leur postérité conservait, au milieu des circonstances les plus diverses et même les plus désavantageuses, un respect et un attachement particulier pour l'Evangile. » (Andrié, *Jubilé de la Réformation.*)

qui nous occupera plus d'une fois encore. L'un est un dessin de la maison qu'habitait la famille Calas, telle qu'elle se trouvait en 1835 : nous le réservons. L'autre est un récit de l'exécution du malheureux père, récit adressé à un ecclésiastique du canton de Berne par l'officier de cavalerie, Lefualde-Conté, dont parle Frédéric dans son *Histoire de la Guerre de trente ans*. Cette lettre fut publiée dans la Revue anglaise *The Metropolitan*, et traduite dans le journal français *le Temps*, nº du 31 mars 1831. N'ayant pas de renseignements qui nous en garantissent la source et l'authenticité, nous le reproduisons ici sous toutes réserves.

## *Lefualde-Conté à Spalingrier.*

Toulouse, mars 1762.

Mon cher Spalingrier, j'avais bien pris la plume pour vous écrire, et je ne pus le faire faute de courage pour vous tracer le récit de ce que j'avais vu. N'allez pas être effrayé de cet exorde, et supposer que quelque malheur soit arrivé à vos amis ou aux miens, quoique vous et moi, comme tout le monde, nous devions tout notre intérêt à l'homme qui périt innocent, et sa cause est la nôtre. Je ne me rappelle plus si vous me reprochiez mon impassibilité ou si vous m'en félicitiez; si vous m'aviez vu hier, vous ne me trouveriez plus si insensible ; toute la force de mes nerfs n'a pu tenir contre le supplice du pauvre Calas. Vous savez que ce supplice a été décidé. On vous avait dit que jamais jugement ne fut plus juste...

Ah ! mon ami, si vous l'aviez vu mourir !..... Je l'ai vu, moi, et j'ai reconnu son innocence dans sa mort. Non, jamais le crime ne saurait emprunter ainsi le masque de la vertu jusqu'au dénoûment fatal. Ah ! mon ami, quel poids de sang doit accabler les juges qui condamnent l'honnête homme ! Les juges de Calas auront à répondre un jour de leur sentence. Les trésors de dix royaumes ne pourraient racheter une goutte du sang qu'ils ont fait couler. Il n'est pas de combat où l'on puisse rencontrer scène plus horrible. Quand la justice cède aux suggestions du fanatisme pour prononcer un arrêt, c'est bien alors qu'il faut la peindre aveugle : l'antidote devient poison à ses yeux, et une bénédiction la malédiction la plus amère. Et moi qui avais vu le trépas si souvent en face, moi qui défiais toutes ses terreurs ; moi qui avais donné et vu donner la mort sans froncer le sourcil, j'ignorais encore combien est déchirant le spectacle de l'innocence tombant sous les coups de ses oppresseurs, sans la consolation d'une larme, sans la gloire du martyre ! Le temps efface, dit-on, toutes les impressions douloureuses ; mais le temps ne pourra jamais, j'en suis sûr, effacer de mon cœur le spectacle de Calas expirant sur la roue. L'effet qu'il a produit sur moi est tel, que je ne saurais l'exprimer. Il m'est à la fois impossible de le décrire et d'en détourner ma pensée. Je le vois là, toujours là, devant moi, le malheureux Calas, avec ses cheveux blancs ; je l'entends : il parle, il se plaint à moi... Je veux cependant essayer de vous décrire cette scène épouvantable.

Obligé de rejoindre ma troupe, qui devait assister à l'exécution, je montai Fortinbras aussi lentement que je pus, espérant que tout serait fini lorsque j'arriverais sur la place. Mais, hélas! le démon barbare du fanatisme ne met pas tant de hâte à immoler ses victimes; je ne devais pas perdre un seul incident de la mort de Calas. Si j'accourais avec moins d'empressement que s'il se fût agi de charger l'ennemi, d'autres étaient plus avides que moi de ce que nous allions voir. Toutes les avenues et la place étaient bloquées par des personnes de tout rang; cette exécution avait excité une curiosité universelle. La majorité de la foule cependant appartenait à la basse classe du peuple, et les femmes étaient plus nombreuses que les hommes; car j'ai toujours remarqué que le beau sexe, quoique peu porté peut-être aux actes tragiques, en aime beaucoup la représentation.

Mon uniforme fut mon passeport; les spectateurs ouvrirent leurs rangs pour me laisser passer, et j'allai occuper mon poste en tête de l'escadron qui bordait l'échafaud. Devant moi était l'instrument de torture; mais comme je suis sûr que vous n'en avez jamais vu de semblable, il est nécessaire de vous le décrire. Figurez-vous une roue en fer de deux pieds environ de diamètre, assez large pour qu'un homme puisse être étendu dessus, et cependant pas assez pour qu'il y soit étendu avec aisance. La circonférence est échancrée crucialement à intervalles égaux, de manière que la barre de l'exécuteur brise plus sûrement les membres. Cette roue est élevée à un demi-pied au dessus de l'échafaud, au moyen de chaînes fixées de chaque extrémité de son axe à des poteaux de fer, placés à six pieds d'intervalle. Elle est de fer battu, et si pesante, que, quoique suspendue à la hauteur que je viens de dire, il faut une force considérable pour la mettre en mouvement. Le corps du criminel est appliqué autour de la machine, au moyen d'un appareil pour l'étendre sur toute sa circonférence. Le dernier occupant y avait laissé sur divers points des taches de sang et des lambeaux de chair. J'aperçus, non loin de cet instrument odieux, le patient garotté entre deux manœuvres subalternes de la mort. Un capitoul joufflu, en qui l'habitude et l'obésité avaient étouffé toute sensation pénible, était assis à droite dans sa chaise curule, la montre en main, attendant l'heure de commencer la torture.

De l'autre côté, un moine, de l'ordre de la Trappe, d'une taille élancée, formait un contraste frappant avec le magistrat civil, par l'air austère et contemplatif de son visage. Il suivait en silence les préparatifs qui avaient lieu, jetant tour à tour un regard scrutateur sur le criminel, et marmottant une prière inarticulée dans le missel que tenait sa main osseuse. Le bourreau (hideuse figure de bourreau) s'occupait tranquillement des devoirs de sa charge. Son costume, ses manières, sa physionomie, étaient en harmonie avec le rôle qu'il allait jouer. Son costume serré en drap rouge faisait res-

sortir parfaitement les proportions gigantesques de son corps et de ses membres, ses pieds larges et lourds, ses bras robustes et ses épaules carrées.

On m'a dit qu'il était né en Allemagne : et, dans le fait, sa figure me parut le beau idéal des caricatures allemandes. On y voyait l'insensibilité et la stupidité de la brute mêlées à l'expression du plaisir féroce que lui causait son importance dans la tragédie qui allait être exécutée : un pareil homme vous romprait vif sur la roue pour son amusement.

Le trait le plus saillant de sa face était son énorme bouche. Sous son menton croissait une barbe touffue qui cachait son cou de taureau ; le reste de la tête était grossièrement tondu, de sorte que son front étroit se terminait par un cône, à la base duquel brillaient deux yeux pâles et louches qui donnaient seuls l'expression de la vie à cette hideuse figure. Son nom même était terrible : Hans Boucher ! Au moment où je parus, il saisit sa victime pour l'attacher à l'infernale machine que j'ai décrite. Il lia les jambes sur le fer de la roue avec une pression si rude, que le sang refoulé rougit vivement les pieds. Cela fait, il retourna sur son tabouret, attendant le second signal du magistrat pour lier également les mains. La foule était très mal disposée contre le condamné ; on entendait murmurer ces mots de toutes parts : « C'est le meurtrier de son fils ! »

A l'approche du supplice, la joie féroce des spectateurs s'exprima par les mêmes paroles, prononcées avec un accent plus ou moins sombre, suivant la composition des groupes. Mais j'observais surtout le malheureux objet de cette rage populaire. Sa conduite ne fut pas celle d'un homme à qui la conscience reproche un crime impardonnable. Il tourna d'abord ses yeux humides vers la foule, et la bénit. Le magistrat donna alors le second signal. Le corps de Calas fut fixé à la roue de manière à ce que ses mains, fortement tendues, allèrent toucher ses pieds. L'exécuteur se tint ensuite debout auprès de lui, prêt à commencer sa torture.

Le moine, qui venait de s'agenouiller pour prier, se leva, et croyant le moment favorable pour exhorter le criminel, s'approcha lentement, et, d'un ton froid, lui dit de songer à ses péchés. Je crois que je puis vous répéter littéralement leur entretien, tant il fit sur moi une impression profonde.

— A mes péchés ! répondit Calas ; j'y ai pensé, mon père, car si je pouvais croire que je suis sans péchés, je me trouverais ici parfaitement heureux, quoique, ajouta-t-il en regardant autour de lui, le bonheur ne repose guère sur une couche semblable.

— Personne n'est sans péché, dit le moine ; mais vous êtes un bien grand pécheur.

— Je le sais, dit Calas ; mais je remercie le ciel de n'avoir pas à me reprocher le crime pour lequel je suis ici.

— Pécheur, ta dette est grande, et ton créancier est pressant; ton temps est court, et tu as un long compte à rendre.

— Je le sais, et c'est pourquoi je n'augmenterai pas mon embarras en reconnaissant un crime qui serait bien plus affreux que tous les péchés que ma conscience me reproche. Je sais que mon temps est court, car, se prolongerait-il jusqu'à ce que le soleil, qui répand ses derniers rayons sur moi, eût parcouru de nouveau le chemin qu'il a fait depuis ma naissance, ce serait trop peu encore pour payer les arrérages accumulés sur ma tête pendant une vie de soixante-cinq ans. Oui, je sais que mon temps est court.

— La vérité de ton crime horrible est aussi claire aux yeux des hommes que l'existence de ce soleil que tu blasphèmes en le prenant à témoin : elle est certaine comme la mort qui t'attend, homme pécheur! Quelle folie est la tienne, lorsque tous les hommes sont justement tes ennemis, de refuser la réconciliation que t'offre Celui dont l'amitié s'ouvre encore à toi, Celui qui te versera le seul baume qui puisse adoucir tes os brisés? Ne sais-tu pas que chacun te hait? Ne sens-tu pas que tu mérites toute cette haine? Peux-tu bien, pour la vaine espérance de tromper les hommes, repousser le secours du Tout-Puissant, qui a donné à ses ministres le pouvoir d'absoudre des pécheurs plus noirs encore que toi?

— Je vois bien, reprit Calas, que tous les hommes me haïssent; mais je puis encore prier pour eux, ce qui me fait espérer que je ne suis pas aussi abandonné de Dieu que vous voudriez me le faire croire. Je ne puis, mon bon père, accepter votre médiation, ni reconnaître votre ministère; mais je puis vous remercier, et je vous remercie de vos bonnes intentions. La mort qu'on me prépare serait mille fois plus horrible encore, que je ne voudrais pas l'éviter par un parjure.

Ici l'entretien fut interrompu par le magistrat, qui donna au bourreau le signal de commencer. Le géant souleva un levier de fer, et en frappa une des jambes étendues de sa victime. Je n'avais jamais aussi bien senti la force du texte saint qui dit : *Le fer entra dans son âme*. Vous ne pouvez concevoir quelle intensité de douleur se peignit sur ce tronc palpitant et ces traits convulsifs! Le coup tomba sur le genou, et, quoique violent, il n'était pas destiné à briser tout à fait la jambe, mais simplement à éprouver le courage du patient, et à lui donner un échantillon de ce qui allait suivre. Le capitoul, cependant, eut peur que Hans Boucher n'eût commencé avec trop de violence, et, lui faisant signe du doigt, lui dit : « Si le criminel ne vit pas deux heures, vous perdrez votre place. » Boucher répondit par un regard d'intelligence qui semblait dire qu'il savait parfaitement graduer ses doses de souffrances humaines; et, se croisant les bras, il se tint debout avec son air content de lui.

Déjà le patient était plus calme, et le moine reprit la suite de son exhortation.

— Songe, mon fils, dit-il d'un ton radouci, songe que tes forces ne peuvent suffire à tous les tourments que va t'infliger ce ver de terre; comment ton âme immortelle pourrait-elle endurer ceux que te réserve la colère de Dieu? Repens-toi, mon fils, pendant qu'une voie est encore ouverte au repentir, et que tu as auprès de toi quelqu'un pour t'y guider. Tu es un de ceux qui ont vécu dans une abominable hérésie; tu as ôté la vie à celui dont Dieu t'avait rendu le père. Après une telle vie, après un pareil forfait, tu ne pouvais être sauvé que par une double pénitence. Combien ta damnation serait terrible, si tu mourais à la fois homicide et hérétique! Meurtrier de ton fils, je veux du moins te réconcilier à ton père dans le ciel.

Pendant que le moine parlait ainsi, l'enthousiasme vint animer un moment ses traits. Le salut d'un pécheur triompha de l'apathie habituelle avec laquelle il contemplait les choses de ce monde. Cet accès de zèle fut pour son âme comme le rayon de sa lampe solitaire dans les ténèbres de l'humide corridor de son couvent, lorsqu'il se rendait aux prières de vêpres. S'animant peu à peu, il chercha tous les arguments que sa mémoire et son imagination purent lui suggérer pour convertir un pécheur et effrayer un hérétique.

— Je vous remercie de votre zèle bienveillant, répondit l'infortuné Calas; je ne peux accepter les conditions que vous mettez à mon salut : elles pourraient me procurer une mort moins horrible, mais non une tombe plus paisible. Je rends grâce à Dieu d'être d'une croyance qui ne regarde pas comme damnés tous ceux dont le culte diffère du leur, et je rends grâce à ma conscience de m'acquitter d'un crime pour lequel je mériterais l'enfer si je l'avais commis.

— Hérétique obstiné! murmura le moine : et le second coup de levier tomba avec plus de violence que le premier. J'en jugeai, du moins, par le choc du fer contre l'os, et par le gémissement de la victime, car j'avais détourné la tête, ne pouvant supporter cette vue. En effet, le tibia avait été fracassé. La torture fut telle, que Calas s'évanouit. Quand il reprit ses sens, il n'articula aucune plainte, et ce fut seulement par la douloureuse contraction de ses lèvres et le frémissement de ses prunelles qu'on put deviner l'angoisse de son âme.

Mais je dois, mon cher Spalingrier, arriver enfin au dénouement de cette tragédie, qui dura deux heures. Les coups se succédèrent par intervalles réguliers de quinze minutes, avec un effet si épouvantable, qu'au huitième toutes les articulations du patient étaient disloquées et tous ses os brisés. Il s'évanouissait fréquemment, et chaque fois il était rappelé à la vie par l'adresse diabolique de son bourreau, qui avait recours à tous les artifices

du plus expérimenté médecin, pour entretenir un dernier souffle dans ce corps épuisé. Je crois que le barbare était moins horrible à voir lorsqu'il remplissait ses fonctions de torture, que lorsqu'il multipliait les soins d'une compassion industrieuse pour prolonger cette affreuse agonie. Je frémirai longtemps du souvenir de l'atroce sourire que lui inspira le succès qu'il obtint après le huitième coup de levier.

L'austère disciple de la Trappe examina les yeux de Calas, et comprit qu'au bout de dix minutes ils se fermeraient pour jamais. Il s'agenouilla auprès de sa tête, et le conjura de renoncer à dissimuler son crime. Le vieillard, d'une voix presque aussi ferme qu'auparavant, répondit en se tournant comme il put vers le moine :

— Croyez-vous donc, mon père, que ces lambeaux de chair, que ces os fracturés valent la peine que je me jette, par mon impénitence, dans la fournaise du feu éternel ? A quoi me servirait de nier, maintenant ? Mon obstination ne pourrait m'obtenir la bienveillance des hommes, et elle aurait déjà doublé la colère de Dieu; elle ne pourrait me rendre à ma famille, et je crains, ajouta-t-il en versant la première larme que j'eusse vue mouiller ses yeux, je crains qu'elle ne puisse sauver mes enfants du malheur de me suivre.

— Pour l'amour du ciel ! s'écria le moine tremblant, avouez, mon fils, et soyez sauvé; vous n'avez plus qu'une minute à vous.

— Quand on m'accorderait la vie, continua le vieillard avec calme, de quelle utilité me serait-elle ? J'aurais tout juste le temps de voir transporter ce corps mutilé dans une couche plus molle; j'échangerais ce médecin aux pronostics certains pour un lit de mort languissant, et quelques coups de leviers pour une angoisse un peu plus longue. Je ne le désire pas... Je vais faire mes aveux de mourant.

— Faites, faites, pour l'amour du ciel, répéta le moine.

— Mais ajouterez-vous foi à mes paroles ? demanda Calas.

— Oui, oui, quand elles contrediraient ma conviction la plus intime.

— Je suis innocent, répondit Calas; et, saisissant la main du moine dans sa main humide de la sueur de la mort, il s'évanouit.

Une larme tomba des paupières du confesseur, qui n'en versait plus depuis le jour qu'il était entré dans son étroite cellule; une seule larme tomba sur son visage sévère, mais c'était tout ce qu'il avait... le denier de la veuve.

Levant les yeux vers le magistrat, il balbutia quelques mots pour demander le coup de grâce. Le magistrat fit un signe de tête à l'exécuteur. Hans Boucher leva sa barre et la laissa retomber sur Calas : la force de ce dernier coup fit éclater à la fois toutes les artères de l'estomac, et brisa les vertèbres; le sang jaillit par torrents des yeux, de la bouche, des oreilles; un

frémissement agita le tronc, il s'en échappa un soupir; le tronc frémit encore, et Calas avait cessé de souffrir.

Le moine contempla un moment le visage, où le sang n'avait pas effacé l'expression d'un martyr résigné; puis, regardant alternativement le ciel et la foule, en levant lentement l'index de sa main droite, il prononça d'une voix vivement émue ces paroles : « Voilà l'âme du juste qui s'envole. »

---

# BIBLIOGRAPHIE.

## MÉMOIRES INÉDITS SUR LES GUERRES DE RELIGION

### DANS L'ALBIGEOIS ET LE CASTRAIS, AUX XVIe ET XVIIe SIÈCLES.

Nous reproduisons, d'après l'*Echo du Tarn*, journal de Castres, n° du 7 janvier 1855, l'article suivant, dans lequel M. Clém. Compayré, déjà connu de nos lecteurs (*V.* ci-dessus, p. 508), propose la publication de plusieurs documents intéressant l'histoire de la Réforme dans le Bas-Languedoc. Nous appelons sur ce travail l'attention et les observations de nos amis.

Guerres de religion!... voilà deux mots qui vont mal ensemble. L'un porte avec lui l'idée de désordres, de violences, de meurtres; l'autre, au contraire, est le symbole de la concorde, de l'union, de la fraternité. Comment ont-ils donc pu se trouver unis? C'est ce que nous apprend l'histoire des XVIe et XVIIe siècles. Certainement l'attachement à des principes religieux a pu diriger dans leur conduite plusieurs des acteurs de ces luttes sanglantes, mais souvent la religion n'en fut que le prétexte. L'ambition des grands, se couvrant de ce beau manteau, poussa à s'égorger des hommes auxquels leurs croyances mêmes faisaient un devoir de vivre en paix et de s'aimer. Les mémoires du temps ne laissent aucun doute à cet égard : « Si la royne et M. l'admiral estoient en ung cabinet, et que feu M. le prince de Condé et M. de Guise y fussent aussi, disait le maréchal Blaise de Montluc, je leur ferois confesser qu'autre chose que la religion les a meus à faire entretuer trois cent mille hommes, et je ne sais pas si nous sommes au bout » (1).

Aucun pays plus que le nôtre n'eut à souffrir de ces discordes civiles qui se prolongèrent durant près d'un siècle, et aucun autre peut-être ne possède plus de documents sortis de la plume de contemporains de divers partis, propres à fixer sur les faits et sur les événements.

Les principaux mémoires encore inédits, du moins pour la majeure partie, sont ceux — de Js Gaches, — de J. Faurin, — de Batailler, — de Bouffard-Madiane, tous quatre protestants de Castres; — le poëme en vers patois de

(1) Mémoires du maréchal B. de Montluc, tome III, p. 371.

Mathieu Blouyn, chanoine de l'abbaye de Saint-Michel de Gaillac ; — les mémoires du marquis d'Ambres; — l'histoire des troubles arrivés dans le diocèse d'Albi, de 1561 à 1587, et à Gaillac, de 1559 à 1595, sans nom d'auteur; — le manuscrit appartenant à M. J. Dupuy, d'Albi; enfin, — les chroniques rimées des consuls de cette ville, ponr 1537, 1562 et 63.

Les mémoires de Gaches, écrits sans recherche ni affectation, sont sans contredit les plus connus et les plus répandus de tous ceux que nous venons de citer. Les Bénédictins de Saint-Maur en font l'éloge, en vantant l'exactitude et le désintéressement de l'auteur. Quoique zélé religionnaire, il ne se montre pas moins impartial envers les catholiques, sait leur rendre justice en bien des choses, et quand il a à les louer, il le fait sans répugnance. Les copies de son ouvrage connues jusqu'ici n'embrassent qu'une période de 55 ans (de 1555 à 1610). Nous en avons découvert récemment un autre exemplaire, qui rapporte les événements qui se sont passés de 1611 à 1620. Ces intéressantes additions, précieuses pour la connaissance des faits de cette époque, sont-elles de Gaches lui-même, ou de son fils, qui, en 1650, délivrait aux consuls de Castres un extrait du livre de son père?

Suivant la biographie Castraise, Js Gaches mourut en 1612. On ne saurait donc les lui attribuer. Cependant nous lisons dans les mémoire de M. de Madiane, écrits après 1630, que Gaches vivait encore en 1624. Voici à quelle occasion Madiane parle de son compatriote et de ses écrits :

« M. d'Aubigné, grand écuyer d'Henry IV et auteur d'une Histoire universelle, voulant faire remettre son livre sous presse pour corriger les erreurs qui s'y étoient glissées, écrivit en 1624 au duc de Rohan, alors à Castres, le priant de lui procurer les mémoires de Gaches et de Faurin. Le premier est si amoureux de son ouvrage, qu'il ne consentit à le bailler que feuille par feuille, et encore sous la condition qu'il seroit imprimé avec les caractères achetés par la ville à M. de Nautonnier qui, quelques années auparavant, avoit établi une presse dans son château de Venez, pour surveiller l'impression de ses œuvres. Mais Mathurin Bretin, seul imprimeur de Castres, ayant été tué dans une rixe, ce projet ne reçut point d'exécution. Il est vrai que la mort de l'auteur a facilité, depuis quelques années, la transcription d'une vingtaine de copies, qui ont acquis beaucoup de réputation parmi les meilleurs esprits du parlement de Toulouse. »

Le journal de Jean Faurin, chaussetier, qui va de 1560 à 1601, a été publié par extraits dans un recueil de pièces historiques. L'exemplaire que nous avons retrouvé à Castres, comprenant environ 200 pages in-4°, est complet et transcrit presque en entier par M. de Madiane. Faurin n'omet rien ; il raconte tout ce qui se passe, c'est un véritable anecdotier. Il rapporte une foule de particularités et de petites choses qui ne sont pas dans Gaches. Ses mémoires sont semés, comme ceux de ce dernier, de morceaux

très intéressants, curieux à lire et à consulter. Il cite quelquefois par ouï dire, mais le plus souvent il ne donne que des faits exacts. Il nous rassure du reste lui-même à cet égard, dès le début : « J'ay rédigé et mis par escript, si sommairement que m'a esté possible, plusieurs choses comme elles se sont passées et comme elles se passent au vray, et comme j'ay peu les recueillir et ramasser, sans y rien adjouster ny diminuer rien de moy ny de mon cru... La cause qui m'a esmeu de ce faire est le désir que j'ay de profiter en bonne part au public à l'advenir, priant de bon cœur tous ceux qui le liront ou l'oïront en vouloir faire leur profit et adjouster foy et le prendre en bonne part, comme de celui qui de tout son pouvoir s'est étudié à ce faire. Et s'il n'est si bien rangé, dicté ou escript, comme il seroit de besoin, que l'on excuse mon insuffisance de langage, se contentant de la vérité de l'histoire. »

Jean Faurin fait mention des fameuses discussions théologiques qui eurent lieu à Castres en 1599, entre le Père Gontier, jésuite, et Jean Gigord, ministre protestant, en présence de M. l'évêque de Fossé et des magistrats de la chambre de l'Edit. Ces querelles de controverse agitées en public se renouvelèrent en 1608 et 1619. Ces deux dernières fois, elles s'engagèrent entre le Père Cotton, jésuite, et plusieurs ministres protestants de Castres. Nous en avons la relation imprimée par Bretin.

A la suite du journal de Faurin sont consignés les faits historiques de Jacques Martel, exacteur du livre royal, et dont un parent fut premier chirurgien d'Henri IV. On y remarque des arrêts et des jugements contre divers protestants, des requêtes de ceux-ci au roi et au parlement, et quelques autres pièces de 1611 à 1683. Puis vient le journal de Maltret, premier consul de Castres en 1621, dans lequel il rend compte de son arrestation, ordonnée par M. de Rohan, et des mesures violentes prises par ce seigneur, du 17 août 1621 au 12 février 1622. Le volume de ces divers actes, d'environ 510 pages, contient aussi les relations historiques des siéges de Montauban, de Saint-Affrique et de Sommières, ainsi que des fragments de l'histoire secrète des affaires du temps, depuis le siége de Montpellier jusqu'à la paix, manuscrit provenant de la bibliothèque du marquis d'Aubais.

M. Jean de Bouffard, sieur de Madiane, auteur d'autres mémoires inédits sur les troubles de 1621 à 1629, n'avait pas encore sept ans lorsqu'il perdit son père, Jean de Lagrange, qui s'était rendu célèbre dans le pays par la prise de Castres, en 1574, acte qui, d'après Mézeray, changea l'état des affaires du royaume. Il se destina d'abord au barreau, et fut reçu en 1615 avocat en la chambre de l'Edit; mais il quitta bientôt la robe pour l'épée, et en 1621, il recevait du duc de Rohan une commission de capitaine de cent hommes d'armes. Nommé premier consul de Castres en 1622, il fut chargé de plusieurs missions honorables et délicates, qu'il remplit successivement d'une manière distinguée.

Ses mémoires, écrits de sa main, en triple orignal, avec des variantes sur chacun des exemplaires que j'ai eu la satisfaction d'examiner, ont pour titre : « Mémoires particuliers et véritables sur la conduite du feu duc de Rohan, pour se maintenir par les factions de l'Estat contre ses ennemis, depuis la mort de Henry le Grand jusqu'au départ du duc pour Venise, en 1629. »

« L'auteur de ces mémoires, est-il dit dans une note, a ouï, ou veu, ou négotié en personne, de vive voix ou par écrit, le contenu en icelles. » Il rapporte en effet la plupart des événements qu'il raconte, comme témoin et comme acteur. Ses relations intimes avec le duc de Rohan l'avaient mis à même de connaître bien des secrets politiques; aussi s'étend-il avec plaisir sur les négociations dont il fut chargé, et elles lui font négliger des détails plus utiles sur des faits particuliers à sa ville natale. Historien de ses propres actes, Madiane se montre toujours impartial et judicieux. Ses mémoires sont d'un homme qui sait écrire. Il les a accompagnés de pièces justificatives de sa conduite et de ses travaux dans l'administration publique. Ces documents, dont on n'a pas besoin de faire ressortir l'importance, ne sont pas perdus, ainsi qu'on l'avait cru; ils sont au contraire en très bon état et conservés religieusement. Ils composent, avec les mémoires, 9 volumes in-folio. Cette précieuse collection est enrichie d'un grand nombre de lettres autographes écrites à MM. de Lagrange, de Lagarrigue, de Madiane, aussi bien qu'à MM. les consuls et aux églises réformées de Castres. On y trouve dix lettres de Henri IV, de 1578 à 1582, lorsqu'il n'était que roi de Navarre; quinze des ducs de Montmorency; une de Turenne, datée de Nérac 1580; une autre de Chastillon à M. de Lagrange, pour l'engager à l'accompagner, avec les plus belles troupes qu'il pourra rassembler, dans une expédition qu'il projette pour porter secours à Genève; enfin, diverses lettres de Louis XIII, de Louis XIV, des maréchaux de Thémines, de Schomberg. On y lit aussi une lettre de Du Jay, secrétaire intime du roi de Navarre, annonçant à Madiane qu'Henri IV a embrassé la foi catholique. « Le roy est allé à la messe cejourd'hui 25 juillet (1593). De sorte que je suis délibéré d'aller passer mon ennuy et fascherie à Sedan, avec ma famille, attendant ce qu'il plaira à Dieu nous envoyer d'un tel changement, à la sienne volonté que nous en puissions recevoir autant de bien que j'en crains de mal. *Je luy en ay deschargé ce que Dieu m'avoit mis au cœur pour luy dire, dont il ne m'en a point fait pire chaire.* »

Les lettres d'Henri de Rohan, au nombre de quarante, et deux autres de sa femme, Marguerite de Béthune, toutes d'un grand intérêt, sont annexées au même recueil. Elles auront une place marquée, comme celles d'Henri IV, dans nos guerres religieuses. La fille de Sully, en réclamant quelques pièces d'étoffe d'or qu'elle a laissées à Castres et qu'elle le prie de lui apporter,

lors de son voyage à Paris, instruit Madiane de l'état des affaires politiques. « Depuis notre partement, dit-elle, les affaires sont encore en meilleur estat ; il ne faut rien précipiter, mais prendre de bonnes résolutions, afin tous ensemble de tascher de sauver La Rochelle. Je ne vous dis pas cela sans cause, car j'espère que nous en viendrons à bout, si l'on me veut en quelque sorte croire en la conduite de cette négociation. »

Dans une autre lettre au même, la duchesse de Rohan s'exprime ainsi : « J'avois eu quelque dessein de me retirer de ce grand monde, à quoy mes malheurs et ma mauvaise santé me convient fort ; mais j'ay une bonne femme de mère qui, ayant quatre-vingt-sept ans, ne peut permettre que je la quitte, et mon devoir de fille et chrétienne réformée m'y oblige, parce que, n'ayant plus que moi dans la famille de cette profession, il serait à craindre que, me voyant absente et elle dans un âge si advancé, l'on ne se servît de sa foiblesse pour la tourmenter dans l'extrémité. »

C'est dans les mémoires de Madiane que nous avons trouvé quelques fragments de la chronique manuscrite de Batailler, pour les années 1584, 85 et 86, ainsi qu'un grand nombre d'actes des synodes et des assemblées provinciales ; des comptes municipaux très anciens, et d'autres titres relatifs à l'histoire locale.

Le poëme en vers patois de Mathieu Blouyn, chanoine de l'abbaye de Gaillac, sur les troubles de cette ville, est divisé en deux livres, contenant le premier quatorze et le second seize chants. L'exemplaire que nous possédons est le manuscrit original, écrit et signé par l'auteur, qui a chargé les marges de notes et de variantes. Le premier livre porte la date de 1580, époque où probablement il fut composé.

Nous n'avons pas à examiner si les vers de notre poëte sont bien tournés. C'est l'exactitude des faits que nous recherchons, et à cet égard Blouyn mérite toute confiance. Il s'engage à être véridique, à ne rapporter rien que de vrai. La vérité est son guide, et il ne s'écarte jamais de cette voie :

> Car la le de bertat ma plumo porto en l'ayre.
> Et l'historio qu'on bol bertadieyro fa creyre,
> Cal que sio de messorgo pus claro que lou beyre.

Blouyn ne cherche à flatter personne ; il n'en a pas besoin, car il sait se contenter de sa position :

> Ieu vau sobre mas cambos quand nei pas de roussi.
> Perrot ni mai Guillot ieu nou flatti un boussi.

Il a pour règle aussi de ne blesser aucun parti :

> Vertat es qu'ieu agachi d'adoussi moun prepaus,
> Quand parti des papistos amay des ygounauts.
> Et per que uns et autres aprep tant de guerguils,
> Aon laissats aprep els de fort hounestes fils.

En terminant son exposé, Blouyn prie le lecteur d'être indulgent pour son œuvre, et il lui fait cette recommandation, devenue proverbiale :

Qu'à roussi dounat n'agache pas las dents.

Son récit commence à l'année 1559 et finit en 1568. Nous citerions volontiers plusieurs morceaux de cet ouvrage ; mais nous craindrions, en les en détachant, de leur enlever de leur physionomie originale. Il faut le lire en entier. On y trouvera un fonds de raison et de bon sens qui y ajoute du prix.

Il est fâcheux que Blouyn ne se soit pas plus étendu sur la prise de Gaillac par le vicomte de Paulin, et qu'il ait renoncé à raconter les massacres qui y eurent lieu après la Saint-Barthélemy. L'auteur anonyme de l'histoire des troubles de la même ville nous dédommage de cette lacune. Nous y trouvons la preuve de faits très sérieux qui ont été contestés, et notamment de celui-ci, que le massacre des protestants de Gaillac fut exécuté par ordre supérieur.

Les chroniques rimées des consuls d'Albi ne concernent pas, toutes, les guerres de religion. Celle de 1537 ne parle que des grands désordres que commirent à Rabastens, à Lisle et à Gaillac, des bandes de malfaiteurs qui s'étaient formées à l'occasion de la guerre dite des deux beaux-frères. Mais les annales de 1562 et 1563 sont pleines de détails sur les événements qui nous occupent, au moins pour ce qui a trait à la ville d'Albi.

Le manuscrit sur Albi de 1561 à 1587, celui de M. Dupuy, des extraits de ceux dits des évêques, les mémoires du marquis d'Ambres et des notes de M. de Lacrouzette renferment divers traits curieux qu'on ne doit pas laisser ignorés.

Le récit des guerres de religion présente de grandes difficultés. Ce serait donc rendre service aux écrivains qui voudraient l'entreprendre que de mettre à leur disposition la collection de tous les mémoires inédits de quelque importance qui peuvent leur être utiles. On a souvent exprimé le vœu qu'ils fussent imprimés. Il serait facile maintenant, avec l'assentiment des familles propriétaires des manuscrits originaux, d'y satisfaire, si une souscription assurait d'avance les frais d'impression (ou si une Société historique voulait s'en charger). De cette manière le projet pourrait être exécuté en un an. L'ouvrage formerait deux volumes in-4° (ou gr. in-8°) de 600 pages chacun, et le prix pour les souscripteurs serait de .....

A quoi bon, dira-t-on peut-être, la publication d'un semblable recueil? N'a-t-on pas assez écrit là-dessus? On a beaucoup écrit, en effet, sur cette matière, mais les ouvrages publiés jusqu'ici, quel qu'en soit le mérite, sont loin d'être complets et de présenter l'intérêt qu'aura pour les habitants du Tarn la lecture des mémoires originaux des deux partis. Les leçons de l'his-

toire sont d'ailleurs toujours salutaires. Mais, ajoute-t-on, les auteurs de ces écrits racontent parfois des particularités insignifiantes, car *la moindre taupinée est un mont à leurs yeux*. Ce défaut, si c'en est un, est commun à toutes les chroniques locales, ou cependant rien n'est de trop pour celui qui, voulant non-seulement connaître les faits, mais y étudier les mœurs et les coutumes, sait que c'est là que se trouve l'histoire.

Cl. Compayré.

---

## HISTOIRE LITTÉRAIRE DE NÎMES ET DES LOCALITÉS VOISINES, QUI FORMENT ACTUELLEMENT LE DÉPARTEMENT DU GARD.

Par Michel Nicolas. — Nîmes, chez Ballivet et Fabre, impr.-édit. 1854. 3 vol. in-12.

Sous ce titre, M. Mich. Nicolas, professeur de philosophie à la Faculté de Montauban, vient de publier un ouvrage en trois volumes, destiné à rappeler ce qu'ont écrit les hommes distingués de son pays natal, et à raconter comment ils ont vécu. A l'exemple des Bénédictins, qui ont suivi l'ordre chronologique dans leur histoire littéraire de la France, il est remonté à l'époque romaine; puis, descendant à l'établissement du christianisme dans les Gaules, il a continué sa marche à travers les siècles pour arriver au temps actuel. Ce recueil, soigneusement fait et d'une grande exactitude historique, renferme plus de *trois cents* notices biographiques qui échappent à l'analyse, et qu'il faut lire en entier pour en apprécier le haut intérêt. C'est ce que nous avons fait, tout en y recherchant ce qui appartient à la Réforme religieuse du XVI<sup>e</sup> siècle, dans le domaine des sciences, de la littérature et des arts. A ce point de vue, nous devons laisser de côté les sections du premier volume, qui contiennent des notices sur les écrivains juifs, les troubadours et les auteurs latins, et commencer notre examen à partir du chapitre III, consacré à la description du mouvement général qui, au XVI<sup>e</sup> siècle, vint emporter les esprits vers l'étude de l'antiquité classique. Pendant cette période, comprise entre 1535 et 1597, sur 27 écrivains nîmois, 13 avaient déjà embrassé les principes de la Réforme; c'étaient : Claude *Baduel*, nommé recteur du collége des Arts, après avoir professé la philosophie au collége de France ; — *Poldo d'Albénas*, docteur en droit, l'auteur si connu du *Discours historial de l'illustre et antique cité de Nimes*; — Jean *Mercier*, d'Uzès, qui, à une connaissance étendue des langues savantes et une vaste érudition, joignait un jugement solide et un caractère estimable, plein de candeur et de simplicité, dont la célébrité littéraire fut dignement soutenue par Josias Mercier, son fils, désigné sous le nom de *Des Bordes*, que tous les érudits s'accordent à reconnaître pour un des plus habiles critiques de son temps; — Gabriel *de Lerme,* seigneur de Barjac, maître des

requêtes de la reine de Navarre, qui se fit apprécier par la traduction de quelques ouvrages italiens, et par des poésies françaises estimées ; — Jean *Chalas*, consul et ancien à Nîmes, qui eut le mérite de recueillir divers manuscrits, et entre autres les lettres de Pétrarque ; — Tannegui *Guillaumet*, qui exerça la médecine, et écrivit sur quelques-unes de ses nombreuses branches ; — Guillaume *de Reboul*, dont l'apostasie donna l'occasion à Daniel Chamier de publier ses *Lettres jésuitiques;* — Jean *Pistori*, qui, en qualité de médecin, a composé un opuscule dans lequel il fait un panégyrique du cerveau humain ; — enfin, Jacques *Davin*, Jean *Deiron*, Balthazar *Fournier* et Jean *Bompar*, qui tous les quatre ont rédigé des journaux sur les troubles religieux arrivés à Nîmes dans la dernière moitié du XVI^e^ siècle.

Ce fut dans le siècle suivant que les lettres jetèrent dans cette ville leur plus brillant éclat ; les hommes remarquables qui professèrent soit au collége des Arts, soit à l'école de théologie, en firent une cité savante : aussi, sur quarante auteurs qui pendant cette période y publièrent des ouvrages, en compte-t-on vingt-quatre de protestants. Leur nomenclature se compose des noms suivants : — Abel *Brunier*, d'Uzès, qui, peu disposé à prendre parti dans les querelles religieuses et politiques qui déchiraient alors la France, parce qu'il lui semblait voir des torts des deux côtés, se consacra à la méditation, et devint un médecin si expérimenté, que Henri IV l'attacha à la personne de ses enfants ; — Jérémie *Ferrier*, moins célèbre par ses écrits que par les orages que soulevèrent son esprit inquiet et remuant, et surtout sa conversion au catholicisme. Son excommunication publique eut un grand retentissement en France et à l'étranger, et occasionna à Nîmes une violente émeute populaire. — Pierre *Baudan*, seigneur de Vestric, qui publia des *Pièces justificatives*, à l'occasion d'une sédition populaire pour cause de religion ; — Jean *Plautavit de la Pause*, qui devint un hébraïsant distingué ; — Claude *Guiraud*, philosophe, dont Sorbières a dit, dans une lettre à Monteils : « Je connais peu de personnes qui aient eu un si fort raisonnement, une vertu aussi pure et des mœurs aussi innocentes. » — Jean *de Croï*, pasteur d'Uzès, ensuite de Nîmes, qui, au témoignage de Bayle, entendait admirablement les langues, la critique, l'érudition judaïque, les antiquités ecclésiastiques, et tout ce que l'on comprend sous le nom de philologie et de polymathie ; — Louis *de Freton*, habile capitaine, qui servit sous le duc de Rohan ; — Jean-Louis *de Jaussaud*, conseiller à la chambre mi-partie de Castres, où il fut l'un des fondateurs de l'Académie de cette ville ; — François *Fauré de Fondamento*, collègue du précédent à la chambre de Castres, un des fondateurs de l'Académie de Nîmes ; — Anne *Rulmann*, d'origine hessoise, mais né à Nîmes, où son père avait été régent de première au collége des Arts, et qui exerça plusieurs années avec distinction la profession d'avocat auprès du Présidial ; — Samuel *Petit*, le plus

célèbre professeur de l'Académie théologique de Nîmes, qui fut malgré cela l'ami du cardinal Bagui, et que le pape Urbain VII voulut attirer à Rome, pour mettre en ordre les manuscrits de la bibliothèque du Vatican, avec la promesse solennelle de ne l'inquiéter en rien au sujet de ses croyances religieuses: — Antoine *d'Espeisse*, célèbre jurisconsulte; — Jacques *Delron*, antiquaire studieux qui, après avoir étudié les monuments antiques de sa ville natale, consacra ensuite à les décrire et à les expliquer un ouvrage qui eut en peu de temps trois éditions successives; — Gaillard *Guiran*, qui fut à la fois un jurisconsulte habile et un savant antiquaire; — Samuel *Sorbière*, de Saint-Ambroix, littérateur doué d'un esprit pénétrant, mais incapable d'un travail sérieux; — Moïse *Charas*, d'Uzès, connu dans les annales de la médecine par plusieurs ouvrages importants; — Pierre *Forani*, le gendre de Samuel Petit, qui fut attaché, en qualité de médecin, à la personne de Gustave-Adolphe, quand ce roi visita le midi de la France; — Jean *Bruguier*, pasteur à Nîmes, qu'un discours qu'il publia sur le chant des Psaumes fit exiler de la province; il se réfugia à Genève, où M. Michel Nicolas le fait mourir (par erreur de sa part), car il revint dans son Eglise, par autorisation du roi, en 1664, et il y termina sa carrière, à l'âge de 80 ans; — Henri *Guisard*, pasteur au Vigan; — Etienne *Gaussen*, professeur à l'Académie protestante de Saumur, le collègue érudit de Cappel, d'Amyrault et de La Place; — Denis *Veirasse*, d'Alais, auteur d'une grammaire méthodique, dont le *Journal des Savants* loue l'exécution et la méthode; — Pierre *Paulian*, plus connu par son apostasie, lors de la révocation de l'Edit de Nantes, que par ses ouvrages sur les antiquités de Nîmes, dont il était l'un des quatre pasteurs; — François *Graverol*, docteur en droit, qui se rendit célèbre par ses travaux sur les antiquités grecques et latines; — enfin, Pierre *Ravanelle*, d'Uzès, auquel on doit une bibliothèque sacrée écrite en latin et en forme de dictionnaire, espèce d'encyclopédie théologique, dans laquelle on trouve la détermination du sens propre et du sens figuré de tous les mots employés dans l'Ancien et dans le Nouveau Testament, et la solution des difficultés archéologiques, historiques et dogmatiques soulevées par un grand nombre de ces expressions.

La fin du XVII^e^ siècle a possédé encore *quatorze* écrivains, tous protestants, mais que l'auteur de l'*Histoire littéraire de Nimes* est allé chercher sur la terre étrangère, où la révocation de l'Edit de Nantes les avait exilés, comme leur destinée commune les appela à contribuer aux progrès des lettres et des sciences au milieu des peuples du Nord, encore peu formés à la vie littéraire, il les a réunis dans le même chapitre, et les a rangés dans l'ordre ci-après : — Claude *Brousson*, l'auteur de la *Manne mystique du désert*, qui fut pendu à Montpellier, par l'ordre de l'intendant de Bâville; — Jean-Antoine *de La Bastide*, qui, après avoir combattu le projet de réunion des

diverses Eglises chrétiennes, prit ensuite la plume pour prouver que l'*Exposition de la doctrine de l'Eglise catholique* de Bossuet était loin d'être une exposition fidèle de cette doctrine; — François *Théron*, de Valleraugue, connu par une traduction en vers français des Psaumes de David; — Etienne *Chauvin*, qui desservit, en qualité de pasteur, l'Eglise de Rotterdam, et qui publia en Hollande un écrit périodique intitulé : *Le nouveau Journal des Savants;* — Jean *Graverol*, dont les talents, comme ceux de son frère François, furent appréciés par Bayle, Charles et Jacob Spon, et par plusieurs autres savants de cette époque; — Alphonse *des Vignoles*, chronologiste exact, sans préoccupation systématique, dont la chronologie des Livres saints fut l'œuvre de sa vie presque tout entière; — Antoine *Teissier*, qui apprit le grec sous la direction de Gibbs, la philosophie sous l'habile dialecticien de Rodon, et l'exercice de la piété sous les soins de sa vertueuse mère, fille de Baudan, seigneur de Vestric, conseiller au Présidial; — Madame *du Noyer*, née Margueritte *Petit*, connue par la frivolité de son caractère, les variations de sa foi religieuse, et la publication de ses *Mémoires*, jointe à celle d'un journal en vers qu'elle publia en Hollande, dans ce village de Voorburg que près de cinquante ans auparavant avait habité Spinosa; — *Galli*, auteur d'une *Histoire des Camisards* écrite en anglais; — Pierre *Coste*, d'Uzès, le premier traducteur en français des *Essais sur l'entendement humain* de Locke; — Jacques *Saurin*, le célèbre prédicateur; — Louis *Bourguet*, dont les productions sur les origines littéraires furent égalées, au jugement de Leibnitz, par celles qu'il publia plus tard sur la philosophie; — enfin, Firmin *Abauzit*, le seul de ses contemporains dont J.-J. Rousseau ait fait l'éloge!

L'*Histoire littéraire de Nîmes et des localités voisines* est encore, au XVIIIe siècle, d'une richesse etonnante; il est vrai que la plupart des écrivains qu'il a produits n'appartiennent au midi de la France que par leur naissance, et quelquefois même par leur éducation, puisqu'ils portèrent leurs talents de leurs pays natal dans la capitale, qui leur offrait un théâtre plus élevé et plus apparent. Cependant la contrée qui les a vus naître a le droit de se glorifier de leurs travaux et de leurs succès. Leur nombre est de soixante-onze, parmi lesquels on en trouve dix-huit de protestants; ce sont : — Henri *Gautier*, mathématicien habile et ingénieur distingué; — Jean *Malaval*, de Lézan, membre de l'Académie de chirurgie, qui fournit aux Mémoires de cette Société plusieurs observations d'une véritable importance; — Pierre *Mirabeau*, d'Aigues-Vives, l'auteur d'une relation manuscrite de l'entrevue, à Nîmes, de Cavalier avec le maréchal de Villars, et du combat de Nages; — Louis *Dumas*, l'inventeur du bureau typographique, qui en fit l'essai pour l'éducation du jeune Montcalm de Candiac; — Pierre *Baux*, père et fils, médecins l'un et l'autre, et appartenant à une famille protes-

tante dans laquelle l'exercice de la médecine semble avoir été héréditaire ; — Jean *Astruc*, de Sauve, l'une des plus grandes célébrités médicales de ce siècle ; — Pierre *Guisard*, de La Salle, professeur de physique expérimentale, qui abjura le calvinisme pour occuper cette chaire dans la Faculté de médecine de Montpellier ; — Antoine *Court de Gébelin*, le fils du *Restaurateur du protestantisme français*, et l'auteur du *Monde primitif ;* — Laurent *Angliviel de La Baumelle*, de Valleraugue, le défenseur de la liberté de conscience et le fondateur d'une chaire de langue et de littérature française dans la capitale du Danemark ; — Antoine *Chabaud de Latour*, l'aide-maréchal de logis de Voyer d'Argenson à la retraite de Hanovre, qui refusa la croix de Saint-Louis, à cause du serment de catholicité exigé par les statuts de l'ordre ; — Alexandre *Pieyre*, l'auteur de *l'Ecole des pères*, comédie en cinq actes, qui eut un si beau succès au Théâtre-Français à la fin de mai 1787.

*Vingt* écrivains nîmois ont joué un rôle dans les grands événements de la révolution de 1789. M. Nicolas les réunit dans un même chapitre, et parmi eux on en trouve six qui ont professé la religion réformée ; ce sont : — Etienne-David *Meynier*, de Salinelles, membre des Etats Généraux, où il défendit les principes d'une sage liberté ; — *Rabaut-Saint-Etienne*, *Rabaut-Pommier* et *Rabaut jeune*, les trois fils du patriarche des Eglises du Désert, tous les trois victimes, à différents degrés, de leur dévouement à la cause de l'émancipation des esprits des entraves de l'intolérance ; — le baron Jean *Pieyre*, membre de l'Académie des Arcades de Rome, de l'Assemblée législative et de la Convention, où il défendit la monarchie constitutionnelle.

En 1682, il y avait à Nîmes une académie scientifique et littéraire, qui s'éteignit peu à peu dans le premier quart du XVIII^e^ siècle, mais elle fut reconstituée en 1762. Parmi les vingt-deux membres qui en ont fait partie depuis cette époque, il s'en trouve onze de protestants : — Jean *Lecointe*, de Marcillac, connu par quelques ouvrages fort remarquables sur l'art de la guerre ; — Jean-André *Alison*, membre du conseil supérieur et subdélégué du commandant en chef de la province ; — Alexandre *Vincens-Devillas*, riche banquier, qui joignit à cette profession financière l'étude de la philosophie et la culture des lettres ; — Jean-César *Vincens*, son fils, qui hérita des connaissances aussi variées que profondes de son père ; — Jacques *Vincens-Saint-Laurent*, frère de ce dernier, qui fut mis hors la loi, pour avoir pris part à l'insurrection qui éclata dans le Midi contre la Convention, et qui ne sauva sa vie qu'en se réfugiant à Genève, après avoir erré quatre mois dans l'intérieur de la France ; — Marc-Antoine-Emile *Vincens*, le plus jeune des fils d'Alexandre *Vincens-Devillas*, connu surtout par son *Exposition raisonnée de la législation commerciale ;* — Jean-Julius *Trélis*, poëte fort distingué, traducteur des *Satires* de l'Arioste ; — Fran-

çois *Larnac*, poëte dramatique; — Louis-Antoine *Donzel*, savant helléniste; — Alexandre *Vincens*, profond humaniste; — Alphonse *de Seynes*, très habile dessinateur et antiquaire; — Samuel *Vincent*, théologien érudit.

Les cinq derniers écrivains de cette catégorie appartiennent à la première moitié du XIX[e] siècle; dix-neuf autres leur sont ajoutés, parmi lesquels on en trouve encore sept qui ont été membres de l'Eglise réformée, savoir: — Olivier *Desmout*, le premier pasteur de Nîmes qui reçut le titre officiel de président du consistoire, après la réorganisation des Eglises d'après la loi de germinal an X; — Jean *Pons*, l'auteur d'une Notice sur Paul Rabaut; — Adrien *Soulier*, de Milhau, l'un des fondateurs du journal religieux intitulé : les *Archives du Christianisme au dix-neuvième siècle*, et le rédacteur de la *Statistique des Eglises réformées de France;* — Daniel *Encontre*, le second doyen de la faculté de théologie de Montauban, — et Pierre-Antoine *Encontre*, son fils, professeur de grec et de haute latinité à la même faculté; — *Triquet*, auteur de quelques pièces dramatiques, — et Adolphe *d'Espinassous*, le traducteur en vers de *la Jérusalem délivrée.*

L'*Histoire littéraire de Nîmes* se termine par un chapitre supplémentaire contenant la vie de quelques personnages que l'auteur ne connaissait pas d'abord, et qu'il a découverts pendant l'impression de son travail; il contient *trente* biographies, dont *douze* sont consacrées à des écrivains protestants, qui sont : — Paul *Accaurat*, pasteur à Vals, et ensuite à Privas; — Isaac *Cheiron*, l'adversaire des Jésuites; — F. *Gautier*, pasteur réfugié à Berlin; Louis *Astruc*, de Sauve, avocat au Parlement de Toulouse; — *Thomas*, fils d'un prédicateur distingué à Uzès; — Pierre *de Claris*, qui passa du catholicisme au protestantisme, et fut pasteur à Londres; — Jean *Julien*, pasteur à Toulouse, victime de la Révolution française; — le comte Jean *Pelet*, de la Lozère, président du Directoire; — Jean-Jacques *Destrerux*, de Saint-Christol, botanicien habile; — le vicomte Gabriel *Donnadieu*, général sous la branche aînée des Bourbons; — Jean-Jacques *Guizot*, frère de l'ancien ministre des affaires étrangères, — et Madame Estelle *Falle*, qui a traduit de l'anglais *La miséricorde de Dieu manifestée en Jésus-Christ.*

Pour nous résumer, nous avons trouvé, en partant de 1535, un total de 229 écrivains dans le département du Gard, parmi lesquels il y en a eu 116 (plus de la moitié) qui ont appartenu à la population protestante, quoiqu'elle ne soit que le tiers de la population catholique (1).

(1) Ajoutons-y toutefois, afin d'être aussi complet que possible dans ce dépouillement *parte in quâ* du livre de M. Nicolas :
*Jacques de Rochemore*, contemporain et collègue de Jean Poldo d'Albénas, traduisit de l'espagnol deux écrits qui furent fort goûtés, au milieu du XVI[e] siècle. — *Marguerite de Cambis*, fille de Louis de Cambis, baron d'Alais, dont parle la *France protestante*, t. III, p. 162, mais sans faire mention de cette fille. Elle était veuve de Pons d'Arlier, baron d'Aigremont, quand elle épousa en secondes noces Jacques de Rochemore, dont il est question ci-dessus. Cette dame

Si donc la révocation de l'Edit de Nantes, les dragonnades de Le Tellier, la main de fer de Bâville, les condamnations arbitraires de Saint-Priest, et l'impitoyable rigueur du comte Saint-Florentin, privèrent nos coreligionnaires de leurs biens, de leurs emplois publics, de leurs priviléges de famille, jusque de leurs titres de citoyens; s'ils détruisirent tour à tour leurs temples, leurs écoles, leurs académies, leurs consistoires, leurs colloques et leurs synodes, ils furent impuissants pour arrêter le développement de leur intelligence, le libre essor de leurs pensées, et même la manifestation publique de leur foi : c'est ce que constatent tant d'ouvrages sortis de leurs plumes. Remercions M. Nicolas de les avoir analysés avec une si grande clarté et une si exacte précision.

Son *Histoire littéraire* est généralement connue et appréciée à Nîmes, où elle a d'abord paru en feuilletons dans le *Courrier du Gard*, journal très répandu dans la contrée. Elle mérite d'obtenir partout le même succès.

A. Borrel, Pr.

---

## PIÈCES MANUSCRITES ET IMPRIMÉES

### POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE LA RÉFORMATION, A LYON (1).

---

### I. Manuscrits.

3497. Un manuscrit latin. In-18. 76 ff. vélin, écrit au XIVe siècle.

Concernant les Vaudois ou Pauvres de Lyon. — Faute de plus amples renseignements, nous ne pouvons dire si ce volume contient quelque chose de nouveau, ou s'il n'est qu'une copie de l'un des nombreux manuscrits que possèdent, sur le même sujet, les bibliothèques de Paris et des départements.

3501. Mémoire pour l'Eglise réformée de Lyon, après les massacres de l'an 1572. Ms. in-fol. 2 ff.

Sur la Saint-Barthélemy, à Lyon, voyez ci-après les nos 3709 (Mss.), 3708, 3710, 3712, 3713 et 3714 (Impr.).

3502. Requête présentée à M. de Mandelot, gouverneur de la ville de Lyon, par les religionnaires qui demandent la pleine et entière exécution de l'Edit de pacification. S. d. Ms. in-4°, 5 ff.

traduisit de l'italien deux écrits, l'un de Trissin, et l'autre de Boccace. — *Alexandre de Pully*, auteur d'un poëme intitulé : *Uranie*, dont parle Lacroix de Maine dans sa *Bibliothèque* (1re moitié du XVIe siècle). — *Gabriel de Lerne*, seigneur de Burjac (1re moitié du XVIe siècle), maître des requêtes de la reine de Navarre, traduisit en vers latins *La Semaine* de Du Bartas, et en français quelques ouvrages italiens. On lui doit encore des poésies françaises très admirées de son temps et très oubliées du nôtre. — *Pierre Dampmartin*, dont il est parlé dans la *France protestante*, t. IV, p. 192. — (*Réd.*)

(1) Extraits du *Catalogue de la Bibliothèque lyonnaise* de M. Coste. Paris, 1853. Janet, libraire, 7, rue des Bons-Enfants. Potier, libraire, 9, quai Voltaire. — 2 vol, gr. in-8°, à 2 col. — Voir notre *Bulletin*, t. II, p. 605, où, en donnant des extraits du *Catalogue des livres rares et précieux* de M. Coste, vendus à Paris, en 1854, nous annoncions cette seconde partie, dont le texte nous a été communiqué par M. G. Veizas, et que M. E. de Fréville a bien voulu coordonner et annoter.

3503. Ecrit sans date, contenant diverses propositions propres à empêcher le renouvellement des troubles causés par l'intolérance religieuse, et à en réparer les funestes effets. Ms. in-fol., 2 ff.

3504. Requête des habitants de Lyon, faisant profession de la religion réformée, pour l'exécution des édits de pacification. Signé : *Formy.* Ms. in-fol., 1 f.

3505. Requête présentée par ceux de la religion réformée à M. de la Guiche, gouverneur... au sujet de voies de fait commises sur ceux qui revenoient du prêche de Chandieu. 11 avril 1600. Sig. aut. Ms. in-fol., 2 ff.

3506. Lettre du roi au sénéchal de Lyon, ordonnant des poursuites contre ceux qui avoient maltraité plusieurs personnes de la religion réformée. 17 avril 1600. Copie signée *Barault*, etc. Ms. in-fol., 1 f.

3507. Arrêté qui fixe provisoirement à Oullin l'exercice de la religion réformée. 6 septembre 1600. Copie du temps. Ms. in-fol., 3 ff.

3508. Acte de la mise en possession du lieu d'Oullin, accordé à ceux de la religion réformée. 31 décembre 1600. Copie non signée. Ms. in-fol., 2 ff.

Rapprocher de cette pièce et de la précédente les n$^{os}$ 3514 à 3516 (Mss.).

3509. Extrait des registres des droits publics, en parlement, à Dijon. Articles particuliers extraits des généraux que le Roy a accordés à ceulx de la religion prétendue réformée. Signé : *Lefèvre.* 14 aoust 1602. Cahier de 40 feuillets, adressé à M. Gras, marchand à Lyon. Ms. in-4°.

Imprimés en 1598, in-8°. Ce sont les articles additionnels de l'Edit de Nantes. (V. *Bibl. hist. de la France*, t. I, p. 402, n° 6161.)

3510. Mémoire contenant quelques particularités sur les protestants. Extrait du livre des *Antiquités de la ville de Lyon*, imprimé en 1604. Ms. in-fol., 2 ff.

Cl. de Rubys a publié, en 1604, son *Hist. véritable de la ville de Lyon*, 1 vol. in-fol. Ne serait-ce pas là le livre indiqué sous le titre de : *Antiquités de la ville de Lyon?*

3511. Acte de sommation et protestation faite par noble Jehan Merlin et sieur Guillaume de la Chana, par-devant Benoist Corson, notaire, au nom des protestants de Lyon, contre le prévôt des marchands et les échevins, au sujet de la place des Terreaux. 27 juin 1606. Signature du sieur *Corson.* Ms. in-fol., 3 pp.

3512. Lettres de François Thévyn, vicomte de Montionneau et de Jacques de Jaucourt, commissaires du Roi, faisant droit à plusieurs articles de la requête présentée par les habitants de la religion prétendue réformée de la ville de Lyon. Lyon, 30 juin 1618. Ms. in-fol. vélin, 2 pp.

3513. Conciliabule des hérétiques huguenots tenu en La Rochelle, le 10 mai 1621. Copie du temps. Ms. in-4°., 8 ff.

Dans cette célèbre assemblée fut fait le règlement contenant la division de la France en huit cercles ou départements, etc. Cette pièce est imprimée et commentée dans le t. VII du *Mercure françois.*

3514. Arrêt du conseil d'Etat portant défense à ceux de la religion réformée d'en continuer l'exercice, à Oullins. 20 juin 1630. Copie collationnée. Signé : *Tourtel.* Ms. in-4°., 2 ff.

3515. Procès-verbal et lettres patentes fixant à Saint-Romain de Couzon le lieu où ceux de la religion réformée peuvent avoir un temple. Lyon, 22 et 27 juin 1630. Copie manuscrite. In-fol., 3 ff.

3516. Procès-verbal de la mise en possession du temple de Saint-Romain,

pour l'exercice de la religion réformée. 1er août 1630. Mss. in-fol., 6 ff.
Cf. no 3528 (Mss.).

3517. Articles demandés par ceux de la R. P. R., et réponses adressées à Mgr. de Machaud, intendant de Bourgogne, Bresse, Bugey, etc. 27 mars 1636. Copie non signée. Ms. in-4o, 8 ff.

3518. Profession de foi en la religion réformée, par Ch. de Winengen, au Consistoire de Saint-Romain de Couzon, le 23 mai 1638. Aut. sign. In-4o, 1 f.

3519. Instructions du Consistoire de l'Eglise réformée de Lyon pour les députés au synode de la province, qui se tiendra à Bussy, le 20 octobre 1651. Fait à Lyon, en Consistoire, ce 14 octobre 1651. Plusieurs signatures autogr., entre autres celle de *Spon*. Ms. in-fol., 3 pp.

3520. Lettre des principaux chefs de famille de l'Eglise réformée de Lyon aux pasteurs et anciens du synode de Bourgogne, pour faire accepter la démission du pasteur Rouph. A Lyon, ce 16 octobre 1651, avec trente signatures. Ms. aut. In-fol., 1 f.

3521. Lettre de Ruvigny, aux pasteurs de Bourgogne et à tous les réformés qui habitent Lyon, pour leur annoncer qu'il fait partie de la députation générale des Eglises réformées du royaume. Paris, ce 22 aoust 1653. Ms. aut. sig. In-fol., 1 f.

3522. Lettres patentes du roi qui nomment le sieur de Ruvigny député de ceux de la religion réformée. Paris, 26 aoust 1653. Signé : *Louis* et *Phelippeaux*. Sig. aut. Ms. in-fol. 1 f., cachet.

3523. Compte rendu, par Thobie Delort, de la recette qu'il a faite, par ordre du Consistoire, des légats faits à l'Eglise réformée de Lyon, depuis 1654 jusqu'en 1657. Ms. in-fol., 5 ff.

3524. Légat d'une maison proche Bon-Rencontre, faict à l'Eglise réformée de Lyon, par Marc Perachon, à la charge que les anciens choisiront dix filles, auxquelles ils donneront à chacune 300 livres, quand elles se marieront. Fait à Grenoble, ce 22 avril 1664. Copie, avec quatre sig. aut. Ms. in-fol. 2 ff.

3525. Lettre des esclaves, membres de l'Eglise réformée, résidans à Tripoli de Barbarie, à leurs frères de l'Eglise réformée de Lyon, pour leur peindre leur misère et solliciter des secours. Tripoli de Barbarie, le 20 février 1670. Signé : *Morel de Valsco* (?) ; *Louis Villé, de Chatellerault*, au nom de sept autres, dont les noms suivent, et parmi lesquels on distingue *Louis Montmain, de Lyon*. Ms. autog. sig. In-fol., 1 f.

3526. Contrats d'acquisition, au profit de l'Eglise réformée de Lyon (quatre pièces), et quittances (six pièces), de 1620 à 1684, avec signatures. Ms. in-fol., 25 ff.

3527. Requête adressée à l'intendant de Lyon, par Pierre Terrasson, custode de [l'église] Sainte-Croix [de Lyon], pour la démolition du temple de Saint-Romain, 1685. Copie non signée. Ms. in-fol., 2 ff.

3528. Réponse du syndic du clergé du diocèse de Lyon au Mémoire des sieurs Signoret et Gros, au sujet de la démolition du temple de Saint-Romain. 24 septembre 1685. Copie non signée. Ms. in-fol., 6 ff.
Cf. ci-dessus, nos 3515 et 3516.

3529. Actes de vente et d'acquisition pour le compte de plusieurs personnes de la religion réformée, de 1630 à 1725. Copie non signée. Ms. in-4o, 13 ff.

3709. Lettre de François de Mandelot au Roi, au sujet de la Saint-Barthélemy à Lyon; dernier d'aoust 1572. Lett. et sig. aut. In-fol., 2 pp., cachet.

Cf. n° 3708 (Impr.).

3842. Lettre de l'archevèque de Lyon à M. de Chaponay, prévost des marchands, sur la conversion d'un protestant et sur le commerce des Indes. A Saint-Germain, le 8 febvrier 1677. Lett. aut. sig.: *L'arch. de Lyon.* In-4°, 2 pp.; cachet.

## II. Imprimés.

3498. Prières ordinaires des soldats de l'armée conduite par M. le prince de Condé, dédiées aux soldats du camp de l'Eglise de Lyon. Lyon, 1563. In-8°, en recueil.

Cf. ci-après, n° 3665.

3499. Cantique nouveau contenant le Discours de la guerre de Lyon, plus un cantique spirituel de la persécution des fidèles chrétiens et de leur délivrance... Lyon, 1563. In-8°, en recueil.

La *Bibl. hist. de la France* (t. V, p. 490, n° 37366*) cite, d'après Du Verdier, un *Cantique* [*calviniste*], *contenant le discours de la guerre avenue à Lyon, pour la religion;* par Ant. Duplain. 1563. In-8°. Ces deux pièces paraissent identiques.

3500. Lettres du Roy à M. le comte de Sault (François d'Agoult)... pour faire jouyr ceux du clergé de Lyonnois, estans de la religion réformée, du revenu de leurs bénéfices. Du 8 septembre 1563. Lyon, Benoist-Rigaud, 1563. Petit in-8°, 6 pp., en recueil.

3530. Méthode d'instruction pour ramener les prétendus réformés à l'Eglise romaine, par M. Delaforest, custode, curé de Sainte-Croix de Lyon. Lyon, Delaroche, 1784. In-12.

3651. Lettre du Roy à M. le seneschal de Lyon, concernant la relévation et grâce que Sa Majesté veult faire à ceulx qui avoyent conspiré contre l'estat de la religion et son royaume. A Lyon, chez Anthoine du Rosne, 1560. Pet. in-4°, 8 pp., en recueil.

3652. Edict du Roy défendant à toutes personnes de ne se contendre ne de se battre pour le fait de la religion, mais vivre amyablement et fraternellement les ungs avec les autres, sans se injurier aucunement. Lyon, Antoine du Rosne, 1561. In-8°, 3 ff.

C'est le petit édit de Saint-Germain-en-Laye, du mois de juillet 1561.

3654. Lettres du Roy, envoyées à Monsieur le mareschal de Saint-André, gouverneur de Lyon, pour obvier aux scandales qui peuvent avenir pour le fait de la religion chrestienne. A Lyon, par Ben. Rigaud, 1561. Petit in-8°, 7 pp., en recueil.

3656. Mandement du Roy, nostre sire, à Monsieur le seneschal de Lyon, sur l'assemblée de Poissy. 25 juillet 1561. Lyon, Benoist Rigaud. Pet. in-8°; portrait de Charles IX. En recueil.

3658. Monologue de messire Jean Tantost, lequel récite une dispute qu'il ha eue contre une dame lyonnoise, à son advis mal sentant de la foy; — avec la suite du Monologue... (en vers). 1562. In-8°, en recueil.

3659. Edict du roy Charles neufiesme de ce nom, faict par le conseil et advis de la royne sa mère, du roy de Navarre,... sur les moyens les plus pro-

pres d'appaiser les troubles et séditions survenus pour le fait de la religion. Publié à Lyon, le troisiesme jour du moys d'avril 1562, après Pasques. Lyon, Anthoine du Rosne, 1562. Pet. in-8°, 40 pp., en recueil.

Cet édit, prélude de celui d'Amboise (voir ci-dessous les nos 3687 et 3688), a été imprimé dans les *Mém. de Condé*, t. III, p. 8, de l'édit. in-4°. Il est daté du 17 janvier 1561 (1562, nouv. style), et cité dans la *Bibl. hist. de la France*, t. II, p. 239, n° 17835.

3660. Histoire des triomphes de l'Eglise lyonnoise ; avec la prinse de Montbrison. Lyon, 1562. In-8°, en recueil.

Citée dans la *Bibl. hist. de la France*, t. II, p. 242, n° 17885.

3661. Prinse de Lyon et de Montbrison par les protestants, en 1562. Lyon, Barret, 1831. In-8°.

Réimpression de l'ouvrage précédent.

3662. Discours de la vermine et prestraille de Lyon, déchassée par le bras fort du Seigneur, avec la retraicte des moines, etc.; par E. P. C. 1562. In-8°.

Très-probablement c'est le même libelle que celui cité par le P. Ménestrier, dans ses *Caractères historiques, etc.*, p. 186, et dont la *Bibl. hist. de la France*, t. II, p. 242, n° 17888, nous présente un titre amplifié.

3663. Verbal et information, faite par l'authorité du roy Charles IX, de la ruine de l'église, cloistres, maisons canoniales, et du chasteau des seigneurs chanoines et chapitre de Saint-Just de Lyon, démolis par ceux de la religion prétendue réformée l'année 1562, après la prise de Lyon. Lyon, Guill. Barbier, 1662. Petit in-4°.

Cf. n° 3682, ci-dessous.

3664. Autre édition de la pièce précédente. Lyon, Guill. Barbier, 1662. In-4°. — Réimpression faite sur l'édition originale par M. de Noyel. Elle contient de plus le *Procès-verbal des comtes de Lyon, après les désordres des religionnaires. 7 juillet* 1563.

3665. La juste et saincte défense de la ville de Lyon. A Lyon, 1563. In-8°.

Citée dans la *Bibl. hist. de la France*, t. II, p. 242, n° 17886, mais avec la date de 1562, qui doit être fautive. — Cf. ci-dessous, n° 3704.

3666. La juste et saincte défense de la ville de Lyon, les causes de la justice et innocence des citoyens, manans et habitans de la ville de Lyon ; publiée par P. M. Gonon. Lyon, Nigon, 1848 ; avec la représentation de la médaille commémorative du massacre de la Saint-Barthélemy. In-12, 29 pp.

Réimpression de l'ouvrage précédent. — L'auteur de cette réimpression doit avoir pris la représentation de la médaille commémorative de la Saint-Barthélemy, qu'il a si souvent reproduite (V. ci-dessous, nos 3711 à 3713), dans un libelle intitulé : *Figure et exposition des pourtraictz et dictons contenuz ès-médailles de la conspiration des rebelles, en France.* — Lyon, Benoist Rigaud, 1573; in-8°, fig. On y trouve, en effet, l'explication et la gravure de la médaille, où Charles IX est représenté foulant aux pieds les cadavres de ses victimes, avec la légende : *Virtus in Rebelles.* Mais on ignore généralement que l'édition donnée à Lyon, en 1573, n'est qu'une réimpression d'une édition plus belle, donnée à Paris, par Jean Dallier, en 1572. (*Catal. C. Leber*, t. II, nos 3964 et 3965.) — Voy. la représentation de cette médaille, d'après le bronze même, dans le *Bulletin*, t. III, p. 139.

3667. Ordonnance faicte par Mgr. de Vieilleville, mareschal de France, et lieutenant-général pour le Roy ès pays de Lyonnois, Dauphiné, Provence et Languedoc, touchant la réduction des temples. Lyon, Benoist Rigaud, 1563. In-8°, 4 ff.

3672. Autre édition de l'ordonnance précédente. Pet. in-8°, 7 pp., en recueil.

3674. Deffences, de par le Roy et Mgr. de Vieilleville, mareschal de France, à toutes personnes, de quelque qualité et condition qu'ilz soyent, de ne se injurier, oultrager et provoquer à aucuns injures, appeller papiste ne huguenot, à peine d'estre déclairez rebelles à Sa Majesté. Lyon, Benoist Rigaud, 1563. Pet. in-8°, 5 pp., en recueil.

3682. Ordonnance du Roy et de Mgr. le comte de Sault, chevalier de l'ordre du Roy, gouverneur et lieutenant-général pour Sa Majesté en sa ville de Lyon, etc., touchant de ne se injurier l'un l'autre, de quelque religion que ce soit, ne d'enlever ou emporter aucuns biens des démolitions qui ont esté faictes, tant dedans que fauxbourgs de ladite ville de Lyon. Lyon, Benoist Rigaud, 1563. Pet. in-8°, 6 pp., en recueil.

Cf. n° 3663 (Impr.).

3684. Lyon affligé par siége et eschallades, lequel néantmoins Dieu a gardé en son entier, avec observation et maintien de la doctrine apostolique et prédication de son Evangile. Publié par P. M. G. (Gonon), sur l'imprimé de Lyon de 1564. A la fin: Imprimé à Lyon, par Boursy, 15 vendémiaire an LVII (octobre 1848). In-18, 7 pp.

3687. Confirmation faicte par le roy Charles IX, pour l'observation de l'Edict de pacification, provisions et déclarations d'iceluy. Lyon, Benoist Rigaud, 1564. Pet. in-8°, 8 pp., en recueil.

Cette confirmation du fameux édit promulgué à Amboise, le 19 mars 1562 (1563 nouv. style), fut donnée à Marseille, le 9 novembre 1564, et à Lyon, le 18 du même mois. (*Bibl. hist. de la France*, t. II, p. 247.

3688. Déclaration, faicte par le Roy, nostre sire, sur l'Edict de pacification. Les présentes lettres ont estées leuës et publiées en ceste ville de Lyon, ce douziesme jour d'aoust 1564. Lyon, Benoist Rigaud, 1564. In-8°, 8 ff.

La déclaration est datée de Rossillon, le 4 août 1564. (*Bibl. hist. de la France*, t. II, p. 246, n° 17958.)

3702. Défences de par le Roy et Mgr. le duc de Genevoys et de Nemours, gouverneur et lieutenant-général pour Sa Majesté au gouvernement de Lyonnois, de ne point mettre la main à l'espée dans la ville, de ne blasphémer le nom de Dieu, de ne jouer en aucuns jeux publicquement, et de cacher ny receller aucuns bien (sic) de ceux de la nouvelle religion. Lyon, Michel Jove, 1568. In-8°, 4 ff.

A rapprocher de la pièce suivante, indiquée dans le *Catalogue C. Leber*, t. II, n° 3985 : Ordonnance pour le règlement, tant de manants et habitants de la ville de Lyon, que des estrangiers alants et venants, portant armes....., que aussi de ne se trouver par la ville sans lumière, après le son de la cloche. Lyon, 1568. In-8°.

3703. Défences de rechef, de par le Roy et Mgr. le duc de Genevoys et de Nemours, gouverneur et lieutenant-général pour Sa Majesté au gouvernement de Lyonnois, de ne cacher ni receller aucuns bien (sic) de ceux de la nouvelle religion. Lyon, Michel Jove, 1568. Pet. in-8°, 7 pp.

Ces nouvelles défenses semblent avoir une grande analogie avec la pièce suivante, indiquée dans le *Catal. C. Leber*, t. II, n° 3985 ; Ordonnance contre les détenteurs des biens des huguenots ; ensemble les noms et surnoms des séditieux et rebelles (Lyon, 1568, in-8°) ; et aussi avec cette autre, indiquée dans la *Bibl. hist. de la France*, t. II, p. 251, n° 18011 : Lettres patentes, par lesquelles est enjoint prendre et enlever tous et chacun les biens appartenans aux séditieux et rebelles, données le 10 décembre 1567. (Lyon, Jove, 1568, in-12.)

3704. Discours des premiers troubles advenus à Lyon, avec l'apologie pour

la ville de Lyon, contre le libelle faucement intitulé : La juste et saincte défence de la ville de Lyon; par M. Gabriel de Saconay. Lyon, Michel Jove, M.D.LXIX. In-8°.

Cité dans la *Bibl. hist. de la France*, t. II, p. 242, n° 17887. — Cf. ci-dessus, n° 3665.

3708. Correspondance du roi Charles IX et du sieur de Mandelot, gouverneur de Lyon pendant l'année 1572. Paris, Crapelet, 1830. In-8°.

Publ. par M. P. Pâris. V. *Bull.*, ci-dessus, p. 346. — Cfr. ci-dessus, n° 3709. (Impr.)

3710. Discours du massacre de ceux de la religion réformée, fait à Lyon, par les catholiques romains, le 28 du mois d'aoust et jours suivans de l'an 1572, etc. 1574. In-12, 156 pp. — Autre ex., même date. Petit in-8°, 165 pp.

Cité dans la *Bibl. hist. de la France*, t II, p. 264, n° 18181, édit. in-12. Ce discours, ou plutôt cette relation se retrouve, mais réduite au tiers environ, dans les *Mém. de Charles IX*, t. I, p. 358, Edit. de Middelbourg, 1578. (*Catalogue* C. *Leber*, t. II, n° 3962.)

3711. Discours du massacre de ceux de la religion réformée, fait à Lyon, par les catholiques romains, le 28 du mois d'aoust et jours en suivants de l'an 1572... publié par P.-M. Gonon. A Lyon, sur le Rhosne, par J. Nigon, 1847; avec la représentation de la médaille commémorative du massacre de la Saint-Barthélemy. In-12, 57 pp.

Réimpression de l'ouvrage précédent.

3712. Sommaire et vrai discours de la félonie et inhumanité enragée commise à Lyon, par les catholiques romains, sur ceux de la religion réformée, publié par P.-M. Gonon. A Lyon, sur le Rhône, par J. Nigon, 1847; avec la représentation de la médaille commémorative du massacre de la Saint-Barthélemy. In-12, 35 pp.

3713. Première liste des chrétiens mis à mort et égorgés à Lyon, par les catholiques romains, à l'époque de la Saint-Barthélemy, août 1572. A Lyon, sur le Rhosne, par J. Nigon, 1847; avec la représentation de la médaille commémorative du massacre de la Saint-Barthélemy. In-12, 10 pp.

3714. Histoire lamentable contenant au vray toutes les particularités les plus notables des cruautés, massacres, assassinats et dévastations exercés, par ceux de la religion romaine, contre ceux de la religion réformée; ensemble les représailles d'iceux à l'encontre de ceux de Rome. De nouveau mise en lumière par P.-M. Gonon. Lyon, Nigon, 1848. In-12, portrait.

3717. Lettres du Roy envoyées à M. de Mandelot, gouverneur et lieutenant-général pour Sa Majesté ez pays de Lyonnois, Forestz et Baujolois, pour faire entendre à ceux de la religion quelle est son intention sur le faict de la paix. Lyon, Michel Jove et Jean Pillehotte, M.D.LXXVI. Pet. in-8°, 8 pp., en recueil.

Préliminaires de l'édit de mai 1576, pour la pacification des troubles. On sait combien cet édit était insuffisant.

3729. Déclaration du Roy, sur son édict du mois de juillet dernier, touchant la réunion de tous ses subjets à l'Eglise catholique, apostolique et romaine. Leu et publié en la cour du parlement, le seziesme jour d'octobre 1585; avec la lettre envoyée au séneschal de Lyonnois ou son lieutenant. Lyon, Jean Pillehotte, 1585. Pet. in-8°, 16 pp. en recueil.

Je n'ai que faire de rappeler, je pense, que l'édit de juillet 1585 révoquait

tous les précédents, donnés en faveur des huguenots. La déclaration restreignait à quinze jours les deux mois qui leur restaient, en conséquence de l'édit de juillet, pour sortir du royaume. C'était une nouvelle concession arrachée par les ligueurs à la mollesse de Henri III.

3730. Lettres patentes du Roy, nostre sire, au séneschal de Lyonnois, pour faire exécuter sa volonté contre ceux qui se sont eslevez en armes et ceux qui ont suivy le prince de Condé. Lyon, Jean Pillehotte, 1585. Pet. in-8°, 8 pp., en recueil.

3761. Copie d'une lettre de Mgr. le duc de Genevoys et de Nemours... gouverneur et lieutenant-général pour le Roy en la ville de Lyon, pays de Lyonnois... à la noblesse et villes catholiques de son gouvernement, tenant le party du roy de Navarre. Lyon, Jean Pillehotte, 1591. Pet. in-8°, 11 pp., en recueil.

3732. Règlement que le Roy veut estre observé par les baillifs et séneschaux, ou leurs lieutenans, pour l'exécution de l'édict de Sa Majesté sur la réunion de ses subjects à l'Eglise catholique, et iceluy estre leu et publié en leurs auditoires et à jour de plaids et de marché, à ce que chacun soit adverti du contenu en iceluy, et n'en puisse prétendre cause d'ignorance. Lyon, Jean Pillehotte, 1586. Pet. in-8°, 15 pp., en recueil.

3737. Ordonnance du Roy et de Messieurs les gens tenans le siége présidial à Lyon, pour l'exécution des édicts de Sa Majesté du mois de juillet 1585 et autres, faicts, en conséquence d'iceluy, contre ceux de la nouvelle opinion et leurs adhérans. Lyon, Jean Pillehotte, 1588. Pet. in-8°, 7 pp., en recueil.

Cf. les n°ˢ 3732 et 3737 avec le n° 3729 ci-dessus.

3750. Entreprise descouverte des huguenots et politiques de Lyon par les catholiques de ladite ville, avec la deffaite de ceux qui tenaient le parti de Henry de Valois. Paris, Michel Jouin, M.D.LXXXIX. Pet. in-4°, 13 pp., en recueil.

La pièce suivante, si elle n'est pas identique avec celle-ci, se rapporte du moins au même fait : Déclaration des consuls, échevins, manans et habitans de la ville de Lyon, sur l'occasion de la prise d'armes, faite par eux, le 24 février 1589. (*Bibl. hist. de la France*, t. II, n° 18909.) Pièces ligueuses.

3755. Responce à certain prétendu manifeste, publié et semé par ce gouvernement, de la part des hérétiques de Vienne, leurs fauteurs et adhérans, sous le nom du sieur *de Bothéon*. Lyon, M.D.XC. Pet. in-8°, 22 pp., en recueil.

Ce factum n'aurait-il pas quelque rapport avec celui-ci : *Discours au vrai de la déloyale trahison du sieur de Bateor* (pour Bothéon ; voy. *Catal. de Secousse*, suppl. n°ˢ 38-40) *sur la ville de Lyon*. 1590. In-8°. (*Bibl. hist. de la France*, t. IV, p. 402, n° 19274 *.)

E. DE F.

---

## 5ᵉ volume de la FRANCE PROTESTANTE de MM. Haag.

(1ʳᵉ PARTIE.)

La première partie du tome V de la FRANCE PROTESTANTE a paru au mois de décembre. Voici la liste des nombreux articles que contient cette nouvelle livraison :

Fizes, receveur général, apostat.
Flamand (Claude), ingénieur du duc de Wurtemberg.
Flanc (Jean), ministre apostat.
Fleureton (François), industriel réfugié à Berlin.
Fleury (Jean), ministre à Baugé.
— (Daniel), confesseur.
— (N.), ministre de Castres.
Florac (N. de), ministre à Angoulême.
Flottard (N.), vicomte de Gourdon.
Flottard (David), émissaire de Miremont.
Flournois (Famille).
— (Gédéon), ministre à Genève.
— (Jacques), ministre de Jussy.
— (Jacques), joaillier à Paris.
Foix (Antoine de), baron de Rabat, et ses descendants.
— (Françoise de), abbesse convertie.
— (Paul de), conseiller au parlement de Paris
— -Caraman (Madeleine de), religieuse convertie.
Fontaine (Jean), martyr.
— (Jacques), réfugié à La Rochelle.
— (Jacques), ministre de Royan.
— (Pierre), ministre de Royan, réfugié en Angleterre.
— (Pierre), ministre apostat.
— (Jacques), ministre réfugié en Irlande.
— (Pierre), ministre dans les Etats-Unis.
— (Jean), officier dans l'armée anglaise.
Fontanes (Louis de), grand maître de l'Université.
— (Jean), professeur à l'académie de Genève.
Fontenoy (Jean), diacre de Toulouse.
Forant (Job), marin de l'île de Rhé.
— (Jacques), amiral.
— (Job), chef d'escadre.
— (N.), apostat et espion.
Forest (Hector), grammairien.
Forestier (André), ministre apostat.
— (Pierre), ministre réfugié en Angleterre.
Forets (Famille de).
— (Jacques), capitaine huguenot.
— (Hector), gouverneur d'Orange.
— (Alexandre), gouverneur d'Orange.
Forin (Mme de), dame d'Exoudun.
Formey (Jean-Henri-Samuel), secrétaire perpétuel de l'Académie de Berlin.
— (Jean-Louis), médecin.
Formy (Claude), ministre à Montpellier.
— (Pierre), médecin nîmois.
— (Jacques), médecin, apostat.
— (Samuel), chirurgien de Montpellier.
Forneret (Philippe), pasteur de l'église française de Berlin.
Fornerod (David), pasteur à Berlin.
Forstner (Christophe de), savant et diplomate.
Forteau, capitaine rochellois.
Fos (Famille de).
— (François), chambellan de l'électeur palatin.
— (Albert), industriel.
— (David), contrôleur du domaine des comtes de Castres.
— (Etienne), manufacturier.
Foucault (Radegonde), martyre.
Foucaut (Gaspard), gouverneur d'Argenton.
— (Gabriel), gouverneur de la Marche.
Foucher (Jacques), lieutenant au siége présidial de La Rochelle.
— (Jacques), marquis de Circé.
Foulon (Abel), maître à la Monnaie.
Fouqué (Famille de).
— (Gabriel), capitaine huguenot.
— (Charles), colonel d'un régiment d'infanterie.
— (Henri), gouverneur de Royan.
— (Charles), réfugié en Hollande.
— (Henri-Auguste), général prussien.
— (Gustave-Auguste-Henri), conseiller au département de la guerre.
— (Henri-Charles), poëte et romancier.
Fouquerolles (Pierre de), capitaine du roi de Navarre.
Fouquet (Claude), gentilhomme du Poitou.
Four (Claude), le Maître Adam du Refuge de Berlin.
Fourdrinier (Henri), inventeur d'une machine à papier.
Fourgon (Jean), confesseur.
Fournier (Balthasar), chroniqueur.
— (Jean), docteur de Sorbonne converti.
— (Jean), historien.
— (Jeanne), victime des persécutions.
— (N.), capitaine huguenot.
Fournol (Jean), bourgmestre de Berlin.
Franc, capitaine huguenot.
— (Guillaume), musicien.
— (Jean), confesseur.
France, capitaine huguenot.
Francillon (Jean), naturaliste.
Franco (Pierre), chirurgien.
François, capitaine huguenot.
— (Pierre), capitaine huguenot et ses descendants.
Frantz (Jean-Joachim), historien.
Frémaut (Pierre), pasteur à Cologne.

— (Henri), maître des comptes de Navarre.
— (Henri), conseiller au parlement de Pau.
— (Gratien), maréchal de camp.
Gast (Jean), ministre de l'Eglise française de Berlin.
— (Jean), pasteur à Bâle.
Gastigny (Jacques), fondateur de l'hôpital des réfugiés à Londres.
Gastine (Philippe de), martyr et ses descendants.
Gau (Jean), historien et controversiste.
Gaudet (Pierre), martyr.
Gaudot, famille réfugiée à Neuchâtel.
Gauguet (Nicolas), directeur du lombard de Berlin.
Gaultier (François de), ministre de Montpellier, réfugié à Berlin.
— (Claude), pasteur de l'Eglise française de Berlin.
— (Barthélemy), capitaine de cavalerie.
— (Jacques), docteur en médecine.
— (Barthélemy), conseiller de la justice supérieure.
— (Jacques), conseiller privé.
— (Jacques), lieutenant de Soubise.
Gaure (Louis de), gouverneur de la citadelle de Cambrai.
Gaussen (Etienne), professeur de théologie à Saumur.
— (Jacques), pasteur de Divonne.
— (Nicolas), ministre à Pont-Audemer.
— (Jean), réfugié à Genève.
— (David), réfugié en Irlande.
— (Pierre), gouverneur de la banque d'Angleterre.
— (Samuel-Robert), haut shérif du comté de Hertford.
— (Louis), pasteur et professeur à Genève.
Gauteron (Antoine), secrétaire perpétuel de la société royale des sciences de Montpellier.
Gauthier (Nicolas), apostat.
— (Pierre), précepteur des petits-enfants du chancelier de l'Hôpital.
Gautier (Henri), ingénieur.
— (Jacques), ministre d'Archiac.
— (Marie), relapse.
— (N.), apostat et espion.
— (N.), médecin réfugié en Angleterre.
— (Raimond), capitaine huguenot.
— (Thierri), traducteur.
— (Thomas), pasteur à Fenestrelles.
Gauvain (Louis), poëte.
Gazeau (Famille).
— La Brandasnière.
— La Boissière.
Génas (François de), conseiller au parlement de Provence et ses descendants.
Geneste (Abraham), maître de langue française à l'Académie de Colberg.
— (Louis), réfugié en Irlande.
Genolhac, confesseur.
Gentil, prêtre converti.
— (Jean-Baptiste), artificier.
Gentillet (Innocent), président de la chambre mi-partie de Grenoble.
George, martyr.
Georges (Samuel), ministre de Vitry, réfugié en Hollande.
— (Paul), pasteur réfugié en Angleterre.
Gerbel (Nicolas), jurisconsulte.
Gerber (Erasme), chef des paysans insurgés.
Gérente (Balthazar de), chef des protestants en Provence.
— (François de), lieutenant de Des Adrets.
— (Balthazar de), député de la Provence à plusieurs assemblées politiques.
Gérold (Frédéric-Samuel), ministre de l'hôpital de Strasbourg.
Gervais (Jean-Louis), président du sénat de la Caroline du Sud.
— (Noël), réfugié à Genève.
— (Jean) ministre à Genève.
Gervaise (Louis), ancien de l'église de Charenton.
— (Jean), chirurgien.
Geschmauss (Jérôme), médecin.
— (Augustin), pasteur de Mulhouse.
Gête (Jacques), pasteur et poëte.
Giberne (N.), apostat.
Gibert (Jean-Louis), pasteur du désert.
Gibert (Etienne), pasteur à Guernesey.
— (Simon), pasteur du désert.
Gibout (Toussaint), docteur de Sorbonne converti.
Gigord (Jean), ministre à Montpellier.
Gigou (Famille).
— Vesançay.
— La Croix-du-Chail.
Gilbert (Abraham), dernier ministre de Melle.
— (Gabriel), poëte dramatique.
— (N.), ministre apostat.
Gillet (Jean-Frédéric), pasteur à Halberstadt.
— (F.-W.), surintendant ecclésiastique.
Gillier (Famille).
— (Gaspard), conseiller au parlement de Grenoble.
— La Villedieu.
Gilly (David), ministre apostat.
— (David), ingénieur architecte.

A cette livraison a été jointe une feuille de pièces justificatives, contenant : Un tableau des vexations exercées contre les Protestants pendant le ministère de Richelieu, depuis l'édit de 1629 jusqu'à la mort du cardinal (1643); — L'édit de 1652, qui confirma de nouveau celui de Nantes; — La Déclaration du 18 juillet 1656, sur l'envoi de commissaires dans les provinces; — Les Actes généraux des deux derniers synodes nationaux tenus avant la révocation de l'Edit de Nantes : 1° du 28$^{e}$, tenu à Charenton, en décembre 1645, et 2° du 29$^{e}$, tenu à Londres en novembre 1649; — les Edits, Déclarations, Arrêts du Conseil et des Parlements, rendus contre les Protestants, depuis l'année 1656 jusqu'à la fin du règne de Louis XIV.

---

**Errata.** — Dans l'article de Bibliographie sur l'*Encyclopédie théologique*, etc. (ci-dessus, p. 509), il s'est glissé quelques inexactitudes provenant d'une confusion de notes. — On a à regretter l'absence des noms de *Blessig* et de *Bell* dans la nouvelle Encyclopédie, aussi bien que dans celle de Clarisse. — L'article de M. Kienlen, sur l'*Eglise protestante de France*, n'a pas encore paru, et si l'on en a parlé en bons termes, ce ne peut être que par une honorable anticipation. — On critique la traduction du mot *real* par celui de *pratique*. Il eût été bon d'en déterminer le vrai sens, car c'est surtout en fait de traductions de l'allemand que *la critique est aisée.....*

---

AVIS. — *En exécution de l'article 11 des Statuts, le Comité a décidé* que l'Assemblée générale de la Société aurait lieu le mardi 17 avril 1855, dans le temple de l'Oratoire, rue Saint-Honoré.

Paris. — Imp. de CH. MEYRUEIS et Comp., rue Saint-Benoit, 7. — 1855.